

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL

SESSION ADMINISTRATIVE DE 2017

Neuvième séance : jeudi 6 juillet 2017

PRÉSIDENT de Monsieur Marcel Tuihani
président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président : Chers collègues je vous invite à bien vouloir prendre place. Je vous invite à nouveau à bien vouloir vous installer afin de faciliter l'appel des représentants. Merci, chers collègues, bonjour à tous, et permettez-moi en notre nom d'adresser la bienvenue à Monsieur le vice-président, à Mesdames et Messieurs les ministres ici présents, bienvenue au public, à la presse et permettez-moi de saluer la présence de Monsieur Jean-Claude Viale, ancien secrétaire général du congrès calédonien de 1991 à 2013 en vous invitant à bien vouloir l'applaudir.

(Applaudissements)

Cher Jean-Claude, vous nous avez fait la surprise d'être présent parmi nous donc je vous offre également cette surprise de vous accueillir dignement dans notre hémicycle. Merci, en tous les cas, pour ta présence.

Bienvenue également à la presse et aux internautes qui nous suivent grâce au média Internet.

Je déclare la séance ouverte.

Vous avez été convoqués par lettre du 27 juin 2017 et j'invite la secrétaire générale à faire l'appel des représentants.

M.	Ah-Scha	Joseph	présent
M ^{me}	Amaru	Patricia	présente
M ^{me}	Aro	Dylma	présente
M ^{me}	Bruant	Virginie	absente
M.	Buillard	Michel	absent
M ^{me}	Cross	Valentina	absente
M.	Drollet	Jacqui	présent
M.	Faatau	Félix	présent
M.	Flohr	Henri	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Flores-Tahiata	Chantal	présente
M.	Fong Loi	Charles	présent
M ^{me}	Frébault	Joëlle	absente
M ^{me}	Galenon	Chantal, Minarii	absente
M.	Geros	Antony	présent
M.	Graffe	Jacquie	présent
M.	Haumani	Evans	présent
M.	Ienfa	Jules	présent
M ^{me}	Iriti	Teura	présente
M.	Jordan	Rudolph	présent
M.	Laurey	Nuihau	absent
M.	Leboucher	Michel	présent
M ^{me}	Lucas	Béatrice	présente

M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	présent
M ^{me}	Manutahi Levy-Agami	Sandra	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Maraea	Emma	absente
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	absente
M ^{me}	Merceron	Armelle	absente
M.	Moutame	Thomas	absent
M.	Perez	Antonio	présent
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	présente
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	absente
M.	Raioha	Jacques	présent
M ^{me}	Richeton	Monique	présente
M.	Riveta	Frédéric	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Sachet	Isabelle	présente
M ^{me}	Salmon-Amaru	Loïs	présente
M.	Schyle	Philip	arrivé en cours de séance
M.	Taae	Putai	absent
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente
M ^{me}	Tata	Jeanine	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente
M.	Temaru	Oscar, Manutahi	présent
M.	Temauri	Jean	arrivé en cours de séance
M.	Temeharo	René	arrivé en cours de séance
M.	Teriitahi	Moehau	présent
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente
M ^{me}	Teura	Justine	présente
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	présente
M.	Tong Sang	Gaston	arrivé en cours de séance
M.	Toromona	John	présent
M.	Tuheiava	Richard	absent
M.	Tuihani	Marcel	présent
M.	Tumahai	Ronald	présent
M ^{me}	Turquem	Sandrine	absente
M ^{me}	Vaiho	Gilda	présente
M ^{me}	Vanaa	Élise	présente
M ^{me}	Viriamu	Yolande	absente

Le président : Merci de donner lecture des procurations déposées.

M^{me} Jeanne Santini : Alors Monsieur le président, nous avons les procurations de :

DE :	À :
M. Jean Temauri	M. Evans Haumani
M ^{me} Sandrine Turquem	M ^{me} Élise Vanaa
M ^{me} Yolande Viriamu	M ^{me} Vaiata Perry-Friedman
M. Thomas Moutame	M ^{me} Patricia Amaru
M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure	M ^{me} Monique Richeton
M ^{me} Virginie Bruant	M. René Temeharo
M. Putai Taae	M. Joseph Ah-Scha
M. John Toromona	M ^{me} Dylma Aro
M ^{me} Armelle Merceron	M. Jules Ienfa
M ^{me} Emma Maraea	M. Rudolph Jordan
M ^{me} Lana Tetuanui	M. Félix Faatau

M. Nuihau Laurey	M ^{me} Isabelle Sachet
M ^{me} Sylvana Puhetini	M ^{me} Jeanine Tata
M. Charles Fong Loi	M. Moehau Teriitehau
M ^{me} Teapehu Teaha	M. Jacques Raioha
M ^{me} Valentina Cross	M ^{me} Justine Teura
M ^{me} Minarii Galenon	M ^{me} Chantal Flores-Tahiata
M. Richard Tuhejava	M ^{me} Éliane Tevahitua
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :	
M. Gaston Tong Sang	M ^{me} Béatrice Lucas
M. Philip Schyle	M. Ronald Tumahai
M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva	M. Antonio Perez
M ^{me} Joëlle Frebault	M. Frédéric Riveta
M. Michel Buillard	M. Henri Flohr
M ^{me} Dylma Aro	M. John Toromona
M. Jacquie Graffe	M ^{me} Béatrice Lucas
M. Gaston Tong Sang	M. Charles Fong-Loi
M. Marcel Tuihani	M ^{me} Teura Iriti
M. Jacqui Drollet	M. Victor Maamaatuaiahutapu
M. Oscar Temaru	M. Antony Geros
M ^{me} Teura Iriti	M ^{me} Loïs Salmon-Amaru
M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure	M. Evans Haumani
M ^{me} Monique Richeton	M. Jean Temauri
M ^{me} Sandra Manutahi-Levy Agami	M. Michel Leboucher
M. Michel Buillard	M. Ronald Tumahai
M. Henri Flohr	M. Philip Schyle

I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci. Nous passons à l'approbation de l'ordre du jour et j'invite le secrétaire général à donner lecture du projet d'ordre du jour.

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, la conférence des présidents, réunie lundi dernier, vous propose l'ordre du jour suivant :

- I) Approbation de l'ordre du jour ;
- II) Séance de questions orales ;
- III) Présentation du rapport sur les questions écrites ;
- IV) Examen du rapport d'activité de la commission de contrôle budgétaire et financier, des rapports et des projets de délibération, de loi du pays, des avis et d'une proposition d'acte de délégation (voir liste jointe) ;
- V) Examen de la correspondance ;
- VI) Clôture de la séance.

Le président : Merci. Nous allons passer au vote de l'ordre du jour. Qui est pour ?... À l'unanimité l'ordre du jour est adopté.

II) SÉANCE DE QUESTIONS ORALES

Le président : Nous allons passer à la séance de questions orales, chers collègues, et nous avons reçu trois questions orales. Je rappelle simplement que le représentant dispose de trois minutes pour exposer sa question et le gouvernement, le ministre en particulier, dispose de cinq minutes pour apporter sa réponse. Il est 9 heures 24, la séance de questions orales dure une heure. J'invite Monsieur Michel Leboucher à bien vouloir poser sa question.

RELATIVE AUX MODALITÉS D'OUVERTURE ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS CAE

M. Michel Leboucher : Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public, *bonjour*.

Ma question s'adresse à Madame la ministre du travail. Madame la ministre, le dispositif d'insertion professionnelle dénommé « contrat d'accès à l'emploi » ou CAE en faveur des personnes sans emploi et ouvrant droit à une indemnité versée au bénéficiaire, en contrepartie d'un stage dans un organisme d'accueil, existe depuis la loi du pays n° 2014-1 du 7 janvier 2014. Initialement, les activités exécutées dans le cadre du dispositif CAE devaient correspondre au développement d'activités économiques, artistiques, culturelles ou d'utilité publique et devaient présenter un intérêt formateur pour le bénéficiaire. L'instruction et l'attribution des dossiers étaient confiées au Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle ou SEFI. Les élus que nous sommes et la population que nous représentons aimerions que vous nous dressiez un compte rendu de ce dispositif à la date d'aujourd'hui. Effectivement, depuis son instauration, ce dispositif n'est désormais plus suivi par le service instructeur prévu initialement. Madame la ministre, pouvez-vous nous indiquer les modalités d'ouverture et d'instruction des dossiers CAE, les durées des CAE, le nombre de bénéficiaires, les montants consacrés à ce dispositif, la liste des personnes morales qui accueillent les CAE ainsi que le bilan en termes d'atteinte des objectifs sur le plan de l'efficacité de la formation professionnelle et de l'insertion professionnelle des bénéficiaires ? Je vous remercie.

Le président : Vous avez la parole, Madame la ministre.

M^{me} Priscille Tea Frogier : Monsieur le président de l'Assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les représentants, Monsieur Viale, *bonjour*.

Alors, Monsieur Michel Leboucher, je vous remercie pour votre question qui m'offre l'opportunité de vous préciser les modalités relatives à la constitution et l'instruction d'une demande de stage de type « contrat d'accès à l'emploi » ainsi que celles relatives à la répartition du nombre de mesures et enfin de vous dresser le bilan d'application du dispositif de 2015 à 2016.

En ce qui concerne les modalités relatives à la constitution et l'instruction d'une demande de CAE, conformément aux dispositions de l'article A5221-1 du code du travail, tout organisme d'accueil qui souhaite accueillir une ou plusieurs personnes dans le cadre de la mesure CAE peut déposer un dossier de demande au SEFI qui reste – puisque c'est formellement inscrit dans les textes – chargé de la mise en œuvre du dispositif intitulé « contrat d'accès à l'emploi ». Le formulaire de demande de CAE peut être retiré directement au SEFI ou dans une de ses antennes ou, pour les archipels autres que celui de la Société, auprès de la circonscription administrative de l'archipel. Ce formulaire, ainsi que toutes les informations relatives au dispositif, sont également disponibles sur le site internet du SEFI. Il appartient à l'organisme d'accueil et au demandeur d'emploi de fournir l'ensemble des pièces constitutives de la demande et de transmettre un dossier dûment complété au SEFI soit par dépôt dans les lieux précités ou par voie postale. Tout cet ensemble de rappels pour vous signaler que le SEFI reste le service instructeur de la mesure CAE.

En matière de modalités d'attribution de la mesure CAE, j'avais eu l'occasion, par le passé, de répondre à une question orale sur la mise en œuvre 2015 mais, en tout cas, nous sommes restés sur les mêmes modalités, à savoir que, depuis 2015, l'attribution de CAE repose sur une répartition qui est basée sur les principes suivants.

Une répartition par archipel avec un pourcentage de 50 % au niveau des IDV, 24 % aux îles sous le Vent, 9 % aux Marquises, 6 % aux Australes et 11 % aux Tuamotu Gambier. Ces répartitions sont également effectuées par communes en fonction de la population et donc de la population de chômeurs telle qu'elle a été recensée par l'Institut de la statistique en 2012. Nous attendons les chiffres du dernier recensement pour une adaptation.

L'autre principe, c'est une répartition entre le secteur marchand, à savoir les entreprises et les coopératives et non marchand, les associations, les mairies et les administrations et cette répartition également différenciée selon les archipels – puisque évidemment, je vous rappelle que dans les îles éloignées souvent nous n'avons pas un secteur marchand très développé.

Cette procédure présente l'avantage de fixer des quotas de mesures CAE par aire géographique, donc archipels, îles, communes et par type d'organisme d'accueil.

En matière de bilan d'application du dispositif CAE de 2015 à 2016, selon les chiffres de l'Institut de la statistique de la Polynésie française, 63 % des chômeurs ont moins de 30 ans, 28 % n'ont aucun diplôme, 22 % ont un diplôme de niveau 5 bis et 45 % des chômeurs n'ont jamais travaillé. Ainsi entre 2015 et 2016, la mesure CAE a bénéficié à près de 3 300 demandeurs d'emploi. Parmi les bénéficiaires 47 % ont moins de 30 ans – vous voyez qu'on retrouve les chiffres de l'Institut de la statistique – 43 % sont sans diplôme et sans expérience, 55 % sont en ménage et 62 % ont au moins un enfant.

Dans le secteur marchand, le premier secteur économique à bénéficier du CAE est le secteur agricole (34 %) suivi par l'hôtellerie (15 %) et le commerce (12 %). Dans ces secteurs, on retrouve essentiellement des activités d'aide agricole, de vendeur, de caissier, d'aide cuisinier ou encore d'employé polyvalent de restaurant.

Dans le secteur non marchand, le premier secteur à bénéficier des CAE est celui de l'installation et de la maintenance (33 %), suivi de ceux des services d'aide à la personne et à la collectivité (19 %) et de l'agriculture *ex aequo* avec le précédent (19 %). Dans ces secteurs, on retrouve essentiellement des activités d'agent d'entretien propreté, du bâtiment et d'aide agricole. Un examen d'entrée sur le marché de l'emploi des bénéficiaires de ces CAE en fin de stage affiche un taux d'insertion de 15 % dont 8 % en salariés déclarés à temps plein. En 2015, le dispositif CAE a généré une dépense de près de 1,2 milliard auxquels il convient de rajouter le coût des mesures 2014 qui se poursuivaient en 2015 pour 1,5 milliard ce qui correspond, au total sur l'année 2015, à 2,7 milliards injectés dans ce dispositif. Pour l'année 2016, les coûts générés sont du même ordre. Nous sommes, évidemment, sur les mêmes dispositions. On est à 2,6 milliards.

J'insiste sur le fait qu'un CAE n'a pas vocation à se substituer à un emploi permanent de l'organisme d'accueil. Cette mesure est mise en place afin de permettre à des personnes éloignées de l'emploi – c'est-à-dire sans qualification ou sans expérience significative – d'augmenter le potentiel d'employabilité dans l'optique de leur permettre de trouver ultérieurement un emploi salarié, de créer leur propre activité ou de reprendre une activité familiale. Mais clairement – cela, je le rajoute à ma réponse – l'objectif qui est présenté comme étant un stage d'insertion professionnelle, aujourd'hui, si on évalue le bénéfice de ce dispositif, nous sommes avec un taux d'insertion de 15 %. C'est pour cela que j'ai insisté sur le CAE rénové ou, là, on est véritablement sur un accompagnement avec une formation, dans toute la mesure du possible, qualifiante mais où là on n'est pas simplement en train de parler – parce que souvent le terme de formation est utilisé en parlant d'une formation pratique, sur la tas, qui ne correspond qu'à une appréciation d'une adaptation à un poste ou à une activité mais pas nécessairement à une insertion professionnelle, ou en tout cas, à une insertion durable et à une employabilité.

Merci, j'espère avoir été complète dans ma réponse. **Merci**.

DOTER NOS RIVIÈRES ET NOTRE OCÉAN D'UNE PERSONNALITÉ LÉGALE

Le président : Merci, Madame la ministre. J'invite Madame Éliane Tevahitua à bien vouloir poser sa question.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président, *bonjour* à tous.

Lors de sa séance plénière du 15 mars 2017, le parlement de Aotearoa en Nouvelle-Zélande vient de reconnaître à la Whanganui river la qualité d'entité vivante unique dotée d'un statut de personnalité juridique. Selon la nouvelle législation, ce fleuve partant des montagnes jusqu'à la mer, y compris ses affluents et l'ensemble de ses éléments physiques et métaphysiques, aura sa propre identité juridique avec tous les droits et les devoirs attenants. Doter une rivière d'une personnalité juridique est une première mondiale en matière de droit de la nature car aucun cours d'eau au monde ne possédait jusqu'alors un tel statut. Après 150 ans de litige, la tribu Whanganui devient la gardienne de Te awa Tupua, le chemin des ancêtres, le toponyme maori de la Whanganui river. À ce titre, elle sera désormais chargée de la protéger de toute forme de pollution et de déprédation, au profit exclusif des générations actuelles et futures. Outre la compensation financière des frais de justice engagés par la tribu, celle-ci bénéficiera d'une enveloppe financière de 30 millions de dollars néo-zélandais pour améliorer l'état du cours d'eau. Désormais, les intérêts de ce fleuve seront défendus par deux avocats, l'un représentant la tribu et l'autre le gouvernement. Ce nouveau statut juridique permettra d'intenter directement des actions en justice contre des pollueurs, sans avoir à prouver de dommage particulier à la santé ou à l'intégrité physique d'une personne impactée par cette pollution.

En Inde, berceau de l'hindouisme civilisateur, deux fleuves, le Gange et la Yamuna viennent à leur tour d'acquérir un nouveau statut juridique les classant en entités vivantes ayant le statut de personne morale. Sortant d'une vision purement anthropocentrique, ces législations avant-gardistes qui ouvrent droit à la nature, présument que l'être humain n'est plus le seul à disposer de droits juridiques. Aussi étrange que cette reconnaissance de droits en faveur d'un fleuve puisse paraître à des esprits occidentaux, cela est tout à fait normal pour les maoris, pour qui la terre et ses éléments naturels sont personnifiés. Comme le dit un vieil adage maori « Je suis la rivière et la rivière est moi ». Nous partageons cette même perception de l'environnement que nos cousins maoris. Si dans la conception occidentale, il est coutume de dire que l'on ne se baigne jamais deux fois dans la même rivière, *a contrario*, dans notre culture ancestrale, le terme *vai* qui désigne la rivière et l'eau signifie également exister, demeurer. L'eau, au caractère éminemment labile et instable dans la culture occidentale, est garante, dans la nôtre, de la permanence et de la perpétuation des êtres vivants au fil des générations. Le destin des Polynésiens est intimement lié à son environnement, ses rivières et à son océan Te Moana nui ā Hiva.

Monsieur le ministre, dans le DOB 2017, vous défendez une nouvelle stratégie culturelle qui reconnaît l'existence d'un véritable personnalité culturelle polynésienne. À l'instar des évolutions juridiques conférant le statut de personne morale à la Whanganui river en Nouvelle-Zélande à Aotearoa, mes questions sont les suivantes. Pouvez-vous faire le point des opérations déjà effectuées et à venir pour la réhabilitation de nos cours d'eau ? Et quelles sont les actions futures que vous comptez mener pour leur reconnaissance culturelle ? Envisagez-vous de faire évoluer la législation locale sur la protection des rivières, en dotant celles-ci d'une personnalité juridique forte, de manière à permettre aux Polynésiens vivant sur leurs berges ainsi qu'aux communes dont elles dépendent et au pays, de saisir un avocat dédié afin d'exercer des recours devant les tribunaux en cas d'atteinte environnementale qui leur serait portée ? Par extension et pour des préjudices similaires, dans les limites de notre ZEE, ne croyez-vous pas primordial de conférer également une personnalité juridique à Te Moana nui ā Hiva notre océan de façon à permettre à tout Polynésien, aux communes et au pays, *via* un membre du barreau désigné, d'ester en justice pour défendre ses intérêts ?

Je vous remercie d'avance des réponses que vous ne manquerez pas de m'apporter. *Merci*.

Le président : Merci, Madame la représentante. Monsieur le ministre de l'équipement, vous avez la parole.

M. Luc Faatau : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, Madame la représentante. Suite à l'adoption, en Nouvelle-Zélande, d'une loi accordant la personnalité juridique à la rivière Whanganui et à la reconnaissance en tant qu'entité vivante de deux fleuves sacrés, en Inde, le Gange et le Yamuna, vous m'interpellez sur les opérations *primo*, déjà effectuées et à venir pour la réhabilitation des cours d'eau. *Deuxio*, l'évolution réglementaire envisagée en matière de protection de nos rivières – notamment sur l'opportunité d'attribuer une personnalité juridique à ces dernières. Et *tercio*, l'opportunité de conférer une personnalité juridique à notre grand Océan.

Sur le premier point, sur la réhabilitation des cours d'eau, un plan d'action gouvernementale sur les rivières a été adopté en conseil des ministres en mars 2016. Pour la partie environnementale, les principales opérations réalisées sont les suivantes. La réalisation du diagnostic environnemental des rivières. Sur 39 rivières de Tahiti et Moorea dans la période 2015-2016, l'étude portait sur un diagnostic environnemental simplifié. La proposition d'un plan d'action permettant d'atteindre le bon état écologique des rivières et la mise en œuvre d'un programme de communication. Le diagnostic environnemental a permis d'évaluer l'état de santé de ces 39 rivières, de localiser les principales sources de dégradation et de définir trois catégories : les rivières à préserver, les rivières à protéger et les rivières à réhabiliter. Suite à ce diagnostic général, à l'analyse des sources de dégradation et de leurs impacts sur le milieu, des propositions d'action ont été définies pour résorber ou limiter les effets négatifs des pratiques actuelles sur la biodiversité des rivières. En fonction de l'état de santé de chaque tronçon, les propositions de gestion de l'aménagement ont fait appel à des mesures de préservation et de limitation des dysfonctionnements futurs et de restauration. Ces travaux contribueront à la sécurisation des biens et personnes par des aménagements de berges et opérations de recalibrage intégrant un objectif de préservation du bon état écologique du cours d'eau.

La période 2017-2018 verra la possibilité du diagnostic de ces rivières. Le diagnostic de l'état de santé des cours d'eau sera complété par une étude complémentaire sur 40 cours d'eau. Les études devraient démarrer au début du second semestre 2017.

Nous avons ensuite la réalisation de travaux sur la rivière Papeava. À la suite du diagnostic, la rivière Papeava a été identifiée comme prioritaire du fait d'un état de dégradation avancée et de la densité de population importante – comme dans le quartier de la Mission. Malgré ces pressions, la faune et la flore continuent de s'y développer. Le diagnostic a permis d'identifier trois tronçons d'état de santé de cette rivière. Le premier tronçon, situé au-delà des zones habitées, qui conserve un bon état naturel. Le second tronçon, situé entre la dernière zone habitée et l'école Fariimata ; ce tronçon est assez dégradé, en particulier, par les déchets et les rejets que l'on peut observer sur tout ce linéaire. Le troisième tronçon, allant de l'école Fariimata jusqu'à l'embouchure, est un tronçon très fortement dégradé avec une rivière quasiment entièrement canalisée et couverte sur un linéaire assez important. Le second tronçon a fait l'objet d'études complémentaires qui ont abouti à l'élaboration d'un projet. La zone située près du lotissement OPH Te Papa III et de la salle polyvalente du quartier a été conjointement choisie pour la mise en place d'aménagements spécifiques destinés à créer un espace accueillant pour que la population se réapproprie sa rivière et ne la considère plus comme un dépotoir collectif. Le projet représentait un budget de 14 millions cofinancé par l'État à hauteur de 50 %.

Ensuite, il y a un schéma directeur élaboré sur la rivière Fautau. C'est pour la période 2017. Il est prévu pour ce schéma directeur de la rivière Fautau, un premier recueil de données nécessaire à la future consultation pour l'élaboration du schéma directeur qui est en cours depuis le début de cette année. Les travaux d'élaboration du schéma directeur auront lieu dans le courant de l'année 2017. D'autres schémas directeurs seront lancés sur trois autres grandes rivières comme la Punaruu, Papenoo et Taharuu.

Nous avons également l'aménagement de la rivière Aoma à Tuahotu pour la période 2017-2018. Cette opération pilote de valorisation a déjà été entreprise. Les objectifs de cette opération pilote sont de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux et de l'environnement de la rivière et d'accompagner la commune dans la valorisation et l'aménagement de ce site. Il s'agit de tester et de proposer divers

types d'aménagements adaptés aux problématiques environnementales de ces différents milieux. Plusieurs phases sont prévues pour la réalisation de ce projet. Une phase préparatoire avec l'état des lieux du patrimoine culturel, naturel et historique. Deuxième phase avec la proposition de tracé et de mise en valeur du patrimoine. Troisième phase : une proposition de formation et de sensibilisation. Quatrième phase : une étude préalable à l'aménagement du site. Phase 5 : des actions d'amélioration de la qualité environnementale et paysagère et enfin des actions d'aménagement. Ce projet est actuellement à la phase 1.

Sur la personnalité juridique des rivières et de notre grand Océan. La personnification d'éléments, *a priori* inanimés de la nature, participe d'une vision du monde portée par plusieurs civilisations dites animistes. Ces dernières années, certains pays ont décidé d'intégrer cette conception dans leur législation, notamment, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, l'Équateur et la Bolivie. Pour l'heure, l'intégration de concepts relevant d'une telle vision du monde dans le droit positif local pour renforcer la protection du patrimoine naturel polynésien – qu'il s'agisse des rivières ou de l'océan – est une démarche que nous n'avons pas encore envisagée. En amont d'un tel projet, une réflexion serait nécessaire avec tous les acteurs intéressés – les communautés locales, les associations de défense de la nature – sur les modalités de représentation des intérêts de ces rivières et espaces maritimes, si des droits individuels leur étaient conférés.

Par ailleurs, que la nature polynésienne soit considérée comme objet ou personne, il est indispensable que le cadre réglementaire soit réellement protecteur mais également adapté à nos spécificités. Je rappelle qu'il existe un régime protecteur des rivières et de notre patrimoine naturel. Il convient, peut-être, de le renforcer et d'améliorer les contrôles ; mais il a le mérite d'exister et toute personne qui a un intérêt à agir peut s'en prévaloir. Il repose sur différents textes, notamment, la délibération du 7 février 1958 sur le régime des eaux et forêts qui prévoit que les cours d'eau font partie du domaine public et interdit la pollution en amont des captages d'eau, interdit de faire aucun dépôt dans le lit d'un cours d'eau, de le dévier, de le barrer, d'en modifier le débit ou le lit ou d'en altérer la composition sans autorisation administrative. Ce texte fixe aussi les modalités d'entretien des cours d'eau ; ce qui est à la charge du pays et ce qui est à la charge du propriétaire riverain.

Le code de l'environnement de la Polynésie française – l'article LP 136 du code – sanctionne sévèrement le fait de polluer les eaux superficielles ou souterraines et les eaux dites territoriales en y déversant des substances nuisibles à la santé, à la faune ou à la flore.

En outre, un projet de révision du code de l'environnement a été présenté récemment au CESC et sera soumis prochainement à la présente assemblée. Il vient renforcer la protection de notre patrimoine naturel par l'introduction de dispositions très importantes, notamment la responsabilité sans faute du pollueur, basée sur le principe du pollueur-payeur permettant, ainsi, de rechercher la responsabilité d'un payeur, même en l'absence de faute. Cette présomption de responsabilité est établie dès lors qu'un dommage est constaté et qu'il peut être relié à une ou des exploitations. Le préjudice écologique qui prévoit que toute personne est responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer ; que l'action en réparation est ouverte à toute personne ayant qualité et intérêt à agir et que la réparation du préjudice s'effectue par priorité en nature ou, à défaut, par le versement de dommages et intérêts affectés à la réparation de l'environnement, versés au demandeur.

Je voudrais rappeler enfin que les associations de protection de la nature peuvent d'ores et déjà ester en justice démontrant leur intérêt à agir par la simple production de leur statut.

Je vous remercie de votre attention. Merci.

RELATIVE AUX MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS DE LA CLINIQUE PAOFAI ET AU PROJET DE SCANNER DE L'HÔPITAL DE UTUROA

Le président : Merci, Monsieur le ministre, nous passons à la dernière question et j'invite Madame Vanaa à bien vouloir poser sa question.

M^{me} Élise Vanaa : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président bonjour, chers collègues, Monsieur le ministre, bonjour.

Monsieur le ministre de la santé, la clinique Paofai a récupéré le scanner du Polyscan suite à sa fermeture, cependant il sommeille et en attendant qu'une commission de sécurité se réunisse et j'ai eu vent d'une commission qui devrait se tenir cette semaine. Aujourd'hui les patients – et ils portent bien leur nom – inquiets pour leur santé, souffrant parfois quotidiennement, doivent attendre jusqu'à deux mois pour pouvoir obtenir un rendez-vous pour un scanner à l'hôpital de Taaone. L'ouverture de ce service à la clinique de Paofai, bien qu'elle ne permettra pas de désengorger l'hôpital, puisque l'offre reste la même, permettra dans un premier temps un retour à la normale. Cependant la demande en radiologie, scanner et IRM est de plus en plus importante et les moyens matériels dont nous disposons pour y répondre ne semblent pas suffisants pour diagnostiquer les pathologies et les soigner rapidement. Cela sans compter qu'il peut y avoir un impact sur l'évolution de la pathologie, si l'ordonnance ne mentionne pas le caractère urgent de la demande. Aussi, pouvez-vous nous assurer que l'utilisation de l'appareil de la clinique Paofai se fera bientôt ? Avez-vous une solution pour résoudre ce problème d'attente ? De plus, pouvez-vous nous faire un point sur la demande – nombre de patients en attente, délais d'attente, etc. et aussi les moyens matériels et humains de ces services ? Notamment, pouvez-vous nous en dire plus sur le projet de scanner de l'hôpital de Raiatea.

Par avance, je vous remercie, Monsieur le ministre, pour votre réponse.

Le président : Merci, Madame la représentante, Monsieur le ministre ?

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous.

Je vais répondre sur le scanner, tout en précisant que, dans votre demande, vous semblez donner le fait que le scanner qui était à Polyscan – la première société qui faisait fonctionner un scanner libéral – donnerait son scanner à Paofai, en fait, c'est bien d'un nouveau scanner qu'il s'agit pour la société Paofai. Ce n'est pas le scanner de Polyscan qui passe à Paofai. Je voulais préciser ça.

L'installation et la mise en service d'un scanner est l'aboutissement d'une procédure administrative qui est assez longue mais, cependant nécessaire, pour maîtriser le développement du paysage sanitaire, en fonction des besoins de la population et des possibilités de financement de la collectivité. Lors de la commission d'organisation sanitaire qui s'est tenue en 2016, la société Scanner Paofai a, en effet, été autorisée à installer un scanner neuf dans la clinique Paofai. Et la société Polyscan avait l'autorisation de maintenir le sien jusqu'à la mise en place effective après la visite de conformité du scanner Paofai. La visite de conformité a été réalisée par la Direction de la santé le 4 avril 2017. La commission de sécurité a donné son accord le 14 juin 2017. En conséquence, la société Scanner Paofai est autorisée à fonctionner depuis cette date. Cependant, pour la prise en charge des actes réalisés par les trois régimes de protection sociale, ceux-ci doivent, au préalable, adopter une délibération approuvant la convention entre la société Scanner Paofai et la CPS portant, entre autres, sur la fixation des tarifs. Cela a été fait lors des derniers conseils d'administration qui se sont tenus en juin à la CPS. Ces délibérations seront présentées très prochainement, au prochain conseil des ministres, lors de sa séance du 13 juillet, et la situation pourra alors revenir à la normale. Sachez cependant que, depuis quelques jours, le scanner Paofai fonctionne, accueille des patients mais ne facture pas les soins. Par conséquent, il accueille surtout les urgences et éventuellement des patients qui nécessiteraient des soins en évacuation sanitaire, si nécessaire, après l'examen réalisé. Donc ces soins, qui sont effectués actuellement, ces examens tout du moins, ne sont pas facturés à la CPS en attente de la publication de l'arrêté du conseil des ministres qui suivra notre conseil de mercredi prochain.

Sur l'activité en matière de scanner, en 2016, le CHPF, qui dispose de deux appareils, a effectué 13 182 scanners, soit un chiffre de 36 par jour en moyenne, dont la moitié pour des patients hospitalisés. Actuellement les délais d'attente – je les ai contrôlés en début de semaine – sont en moyenne entre 4 et 6 semaines, du fait que le scanner libéral ne fonctionne plus depuis plus d'un mois

maintenant. Polyscan était en arrêt pour panne. La CPS, quant à elle, a pris en charge plus de 8 800 examens pratiqués par Polyscan, nombre auquel il convient d'ajouter les ressortissants de la sécurité sociale et des touristes éventuellement. Le scanner Polyscan, avant d'arrêter pour cause de panne, réalisait en moyenne 50 examens par jour. Pour prendre en compte l'évolution de la pratique médicale, la commission d'organisation sanitaire du 19 avril a ramené l'indice des besoins scannographiques à usage médical de 1 pour 90 000 habitants à 1 pour 65 000 habitants permettant, ainsi, d'autoriser l'installation d'un quatrième appareil. Il y a deux appareils à l'hôpital et un en libéral et donc on autorise l'installation d'un quatrième appareil. Les demandeurs avaient jusqu'au 30 juin pour déposer leur dossier. Ceux-ci sont examinés, après instruction, par le service adéquat à la direction de la santé, lors d'une commission d'organisation sanitaire, et dont le résultat doit se produire début du mois de novembre. Ce sont les conditions techniques d'installation et de fonctionnement et la pertinence par rapport aux besoins exprimés lors de la commission d'organisation des soins, qui permettent de déterminer la mise en place d'un quatrième scanner.

Voilà donc les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance. En souhaitant, bien évidemment, que tout rentre dans l'ordre dès la semaine prochaine, au moins en ce qui concerne la possibilité de tarification des scanners effectués par la société Scanner Paofai, de façon à ce que les promoteurs de cet appareil puissent récupérer une partie de leur travail. Voilà, Madame la représentante, pour ce qui est du paysage du scanner et des examens réalisés dans ce domaine en Polynésie française. Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Nous en avons terminé avec les questions orales et je vous invite à poursuivre sur notre ordre du jour.

III) PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES QUESTIONS ÉCRITES

Le président : Vous avez été destinataires, chers collègues, du rapport sur les questions écrites et nous disposons, sur 21 questions écrites déposées, de 7 questions sans réponse. J'ai eu l'assurance par le gouvernement que les réponses nous seront transmises dans les meilleurs délais.

IV) EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER, DES RAPPORTS ET DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION, DE LOI DU PAYS, DES AVIS ET D'UNE PROPOSITION D'ACTE DE DÉLÉGATION

Le président : Chers amis, nous passons à l'examen du rapport d'activité de la commission de contrôle budgétaire et financier, des projets de délibération et de loi du pays, des avis et d'une proposition d'acte de délégation, en commençant notamment par l'examen du rapport d'activité, pour l'année 2016, de la commission de contrôle budgétaire et financier en invitant Madame sa présidente à bien vouloir exposer son rapport, vous avez la parole Madame la représentante.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

M^{me} Dylma Aro : *Merci, Monsieur le président. À tous, bonjour.*

Pour l'exercice 2016, j'ai souhaité, en ma qualité de présidente de la commission de contrôle budgétaire et financier, établir un rapport circonstancié qui corresponde à l'état d'esprit de notre commission. Le bleu-vert éclatant de la page de couverture – je suppose que vous avez tous reçu votre rapport d'activité (il est beau n'est-ce pas ?) – symbolise la luminosité de notre éclairage sur les dossiers examinés. Et nous avons aussi privilégié le touriste – voilà c'est une belle photo. Ce rapport démontre, encore une fois, que notre CCBF n'est pas une chambre d'enregistrement sinon son positionnement en amont de la décision gouvernementale voulu par la loi statutaire n'aurait aucun sens. Nous voulons vraiment éclairer, par nos avis, le gouvernement avant toute prise de décision. En effet, toute action publique du gouvernement et de son administration, de notre assemblée, de diverses institutions et organisations locales est toujours perfectible. La qualité de la conception des projets en

actions menées peut toujours être améliorée dans le sens d'une meilleure pertinence, d'un meilleur rapport coût avantage et d'un impact optimisé. Nous tenons d'ailleurs à cet effet à remercier chaleureusement notre Président même s'il n'est pas présent, notre cher Édouard qui prend de plus en plus en considération les observations de la CCBF.

Notre commission interpelle notre exécutif sur l'obligation de résultat des divers bénéficiaires de subventions publiques en ce qui concerne surtout les projets pour lesquels les subventions sont récurrentes et en augmentation constante. Il faudrait que l'efficacité des projets, notamment en matière d'événementiel, soit systématiquement établie, et que les bénéficiaires de cette politique publique du pays co-produite en partenariat avec de multiples acteurs, en récoltent systématiquement les fruits. Il est dans l'intérêt de nos ministères en charge de nos politiques sectorielles d'encourager et de privilégier les acteurs qui bâtissent des projets à fort impact socio-économique comme, par exemple, l'insertion économique des jeunes par l'activité ou des projets à forts impacts culturels et environnementaux.

Dans un contexte de rareté relative des ressources financières publiques, les résultats annoncés ou attendus doivent être vérifiés, *ex post*, ceci dans une amélioration continue des actions à mener. C'est notamment le cas des projets en faveur de la jeunesse qui manquent, à notre sens, d'innovation et d'ampleur comme, par exemple, la lutte contre l'exclusion sociale de jeunes en difficultés. Les besoins sociaux en matière de logement, de transport, de santé, d'éducation, de décrochage scolaire, de recyclage des déchets et de matériel, d'économie circulaire, d'économie sociale et solidaire, d'économie pour les seniors, etc. sont immenses et méritent que les acteurs de la société civile s'y intéressent. Par exemple, la procédure dite « des appels à projet » devrait être plus largement utilisée car elle incite à une conception renouvelée des projets amenés sur les thématiques prioritaires identifiées par le gouvernement. En effet, nous nous devons de mieux hiérarchiser nos priorités. L'une de ces priorités est, par exemple, de renouer les liens de confiance avec la jeunesse, qui représente encore 50 % de la population par des actions concrètes à la hauteur des enjeux de demain.

Je tiens aussi à remercier chaleureusement tous les membres de la CCBF pour leur investissement face aux urgences souvent invoquées durant les 44 séances que nous avons tenues en 2016 contre 39 en 2015.

Autre indicateur remarquable, grâce à des réunions de commission quasi hebdomadaires, dans 70 % de nos dossiers, nos avis sont rendus en moins de 10 jours. Nous sommes extrêmement réactifs, à tel point que nous sommes assez souvent obligés de travailler individuellement nos dossiers le week-end et je tenais à vous féliciter tous, élus et collaborateurs, pour votre aimable diligence.

Nos évaluations documentaires sont aussi de plus en plus enrichies d'éléments de contexte par nos auditions ou nos sondages lors de nos déplacements sur site.

Je vais maintenant vous relater brièvement les grandes lignes 2016 du rapport d'activité de notre commission. En 2016, nous avons examiné 485 projets de décisions portant sur une enveloppe financière globale de 13 973 899 707 francs CFP. Quant au volume financier des dossiers examinés, il est en augmentation de 873 millions en valeur par rapport à 2015, soit plus de 7 %. La part la plus importante des aides financières concerne principalement les dotations versées aux sociétés pour plus de 6 milliards de francs CFP dont 1,8 milliard de francs CFP pour les SEM comme TNTV, SOFIDEP, Assainissement des eaux de Tahiti, etc. Toujours sur le chapitre des aides aux sociétés, il est à noter une enveloppe de 3,5 milliards de crédit d'impôt dans le cadre de la défiscalisation pour un montant global prévisionnel d'investissement de plus de 9 milliards. Vient ensuite la dotation aux établissements publics, organismes para-publics et GIE de l'ordre de 5 milliards. Près de 1,6 milliard pour le champ social dont le financement d'études pour la construction de logements, la réhabilitation de sites et la viabilisation de terres domaniales ainsi que la poursuite du programme de sécurisation et d'amélioration du cadre de vie des lotissements sociaux sans oublier les actions en faveur des familles sinistrées, des familles en attente de relogement et des actions en direction des archipels. Plus d'1 milliard de francs CFP en faveur des missions de promotion, de communication, d'accueil et

d'information des touristes internationaux et domestiques. L'éducation totalise près de 946 millions de francs. En ce qui concerne la dotation versée aux communes, celle-ci avoisine 1,3 milliard au titre du budget de la délégation au développement des communes, la DDC, et au titre des contrats de projets.

Pour ce qui concerne les subventions aux associations, la palme revient au sport avec près de 358 millions et le logement pour 150 millions en faveur de l'agence immobilière sociale de Polynésie française. Le pays a souhaité également augmenter les offres de logement alternatives à celles proposées par l'OPH pour pallier des besoins criants dans ce domaine. Nous tenons à féliciter le gouvernement pour cette approche intéressante et inédite.

Pour le différentiel et toujours dans le cadre des subventions aux associations, les autres volets sont, dans l'ordre prioritaire, l'agriculture, l'enseignement, la pêche, l'aquaculture, la perliculture, la jeunesse, la culture, le social, le tourisme, l'artisanat, le développement des entreprises, les transports et la santé. Nous constatons encore des insuffisances dans l'élaboration et l'évaluation des demandes de subvention émanant de la jeunesse et des sports, ainsi que les délais d'instruction encore trop longs. Il a aussi été noté une fréquente absence de réponse ou des réponses insuffisantes aux interrogations des élus dans le domaine du sport et de la jeunesse.

Pour conclure, je profite de cette opportunité pour remercier le gouvernement, les chefs de service assidus ainsi que leur personnel administratif qui viennent apporter l'éclairage nécessaire que nous sommes en droit de disposer et je souhaite remercier aussi toute l'équipe du service des commissions de l'assemblée et tous les membres de la CCBF.

Merci bien pour votre vigilance et vos éclairages avisés tout au long des séances de notre commission et, tout particulièrement, mon vice-président, mon cher John – *merci bien !* – toujours prêt à me remplacer, en cas de besoin, avec bonne humeur, diligence et efficacité.

Je vous remercie de votre patience et de votre attention. Bonne journée ! (Applaudissements)

Le président : Merci, Madame la présidente de la commission de contrôle budgétaire et financier. Chers collègues, nous disposons de 60 minutes pour la discussion générale, 10 minutes pour le groupe UPLD, 17 minutes pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA et enfin 33 minutes pour le groupe RMA. Nous procéderons de la manière suivante : première intervention du groupe RMA, suivie de celle du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA et nous terminerons par celle de l'UPLD. J'invite l'intervenant du groupe RMA. Madame la présidente, à vous pour la discussion générale. Y a-t-il une intervention pour le groupe RMA pour la discussion générale ? Non ? Pour le TAHOERA'A HUIRAATIRA, avez-vous une intervention ? Madame Vanaa.

M^{me} Élise Vanaa : Merci, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française. Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, cher public, *bonjour*.

Comme chaque année, nous avons l'honneur de produire un rapport d'activité complet et illustré de la commission de contrôle budgétaire et financier. Mon intervention ne sera pas très critique sur la forme de ce document. Mes félicitations s'adressent à cet égard aux auteurs de ce rapport dense et coloré, composé de 242 pages en papier glacé et illustré avec soin. Une chose est sûre, il donne envie d'être lu et conservé. Madame la présidente de la CCBF, chère Dylma, cela fait trois ans que je suis membre de la commission, et je peux le dire, depuis que vous êtes à la commande, la gestion de nos débats s'est toujours faite avec le plus grand des respects et avec efficacité. Aussi, je vous adresse tous mes remerciements.

Sur les relations avec nos collègues de la commission également, malgré nos divergences politiques, nous nous sommes en général toujours bien entendus sur les avis à émettre et cela dans le respect le plus total. La CCBF n'est pas une simple chambre d'enregistrement, et même si ses avis ne lient pas le gouvernement, nous tenons tous, majorité comme opposition, à y exprimer librement nos différents points de vue. Sur l'aspect organisationnel, enfin, nous avons pu expérimenter, à l'initiative du

président de notre assemblée, les modifications apportées au règlement intérieur. Ainsi, la mise en place d'un fonctionnement, non plus par procuration, mais *via* des suppléants, a été, à mon sens, plus qu'appréciable. Les membres de la CCBF ont pu bénéficier de beaucoup plus de souplesse concernant leurs absences. Cette réforme permet, à l'évidence, un meilleur fonctionnement de la CCBF et une plus large implication des élus de l'assemblée.

S'agissant cette fois du contenu du rapport d'activité, il y est relaté, dans les grandes lignes pour 2016, une augmentation du volume financier : 13,9 milliards contre 13,1 milliards en 2015 et +873 millions de francs CFP. Dans la continuité, il est constaté une augmentation du nombre de saisines pour avis soit 485 projets d'arrêté contre 478 en 2015. Concernant les projets d'arrêté, d'octroi ou de refus d'aide financière, une majorité, soit 56 % d'entre eux, concerne des associations pour une masse financière attribuée d'un peu plus d'un milliard. Justement, sur les aides attribuées aux associations, le volume financier a augmenté par rapport à l'année précédente, pour bénéficier pour l'essentiel au secteur agricole, au logement et au sport. Léger focus d'ailleurs sur ces aides pour rappeler, une fois encore, la nécessité de parfaire le circuit de l'instruction de ces demandes, lesquelles nous parviennent souvent après-coup, des mois souvent après que le projet a été organisé. 48 % des financements interviennent après que la manifestation ait eu lieu. À noter que ce pourcentage était moindre en 2015 soit 45 %.

Contrairement à ce qu'on aurait pensé, ce ne sont pas ces dernières les mieux loties. Ceux qui se payent la part du lion des aides du pays, si l'on peut dire, ce sont les sociétés qui ont pu bénéficier pour 6,3 milliards d'aide financière, ainsi que les établissements publics et organismes para-publics pour un peu moins de 5 milliards.

À l'inverse, le soutien financier du pays aux communes, après avoir augmenté considérablement en 2015, accuse une baisse d'un demi milliard en 2016, de 2,2 milliards en 2015 à 1,566 milliard en 2016. Selon les chiffres rapportés, on constate que, d'une part, la portion la plus importante reste attribuée aux îles du Vent tandis que les îles sous le Vent apparaissent moins bénéficiaires qu'en 2015, de 624 millions en 2015, on passe à 255 millions en 2016. Les Australes, quant à elles, ont vu, *a contrario*, leurs aides doubler en 2016.

Si, en règle générale, nous accordons plus d'attention aux aides attribuées aux communes et aux associations, nous demeurons également tout particulièrement vigilants dans les avis à rendre en matière d'opérations immobilières et en matière de nominations. Concernant les opérations immobilières, il est à remarquer une recrudescence des saisines, 20 au lieu de 8 en 2015. 7 projets d'acquisition de biens immobiliers ont été soumis à l'avis de la CCBF pour un montant de 357,8 millions. Les nominations sont également des dossiers politiquement brûlants qui appellent de la part des membres de la CCBF des réactions. À ce propos – et j'en finirai là – nous avons salué et confirmé la nomination de Madame Taaviri Tauatea à la tête de l'E.A.G. et de Madame Lolita Raihauti pour le GREPFOC. Deux Polynésiennes qui ont démontré, par les résultats positifs obtenus dans la gestion de leurs établissements, toutes leurs qualités et compétences.

Telles sont donc les observations que nous souhaitons partager avec vous sur le rapport de la CCBF 2016. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. Pour le groupe UPLD, Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Chers collègues, il y a un an nous examinions le rapport 2015 de la commission de contrôle budgétaire et financier. Je disais en conclusion, sous forme de boutade un brin provocatrice, que dans la lancée de 2015 les membres de la CCBF verront sans doute en 2016 et 2017 leur activité croître ainsi que des subventions distribuées à tour de bras à l'approche des élections de 2017 et de 2018. Ce rapport 2016 de notre très active et amicale commission, que nous examinons à présent, offre l'occasion de vérifier l'acuité de ces propos.

Au cours de l'année 2016, la CCBF a examiné 485 projets d'arrêtés portant sur un montant total de 14 milliards. Comme attendu, ce montant est en croissance de près de 900 millions par rapport à 2015,

corrélé à une augmentation notable du nombre de réunions de la CCBF. La première interrogation qui me vient à l'esprit, et elle est pertinente, est la suivante. Est-ce que ce trésor public de 14 milliards ne constitue pas, au fond, un trésor électoral ? Premier constat, sur les 485 projets d'arrêté CM soumis à la CCBF, les demandes de subventions émanant de personnes morales représentent, à elles seules, 440 projets et elles ont mobilisé un montant de 13,5 milliards, soit la quasi totalité des 14 milliards distribués en 2016. Parmi elles, les demandes d'aide financière provenant d'associations, principalement jeunesse et sport, sont les plus nombreuses, 247 sur 440 et en hausse par rapport à 2015. Bien que leur montant global ne représente qu'une infime partie du montant total des aides, c'est-à-dire 1 milliard sur 14 milliards, celle-ci a néanmoins augmenté de 55 millions par rapport à 2015. Vous me direz : « C'est peu ! » mais c'est sans compter sur les demandes inférieures à 500 000 francs qui ne passent pas en CCBF. c'est ainsi que 172 subventions ont été accordées à des associations de manière quasi discrétionnaire par le conseil des ministres pour une masse financière de 51 millions. En 2016 et dans la continuité de 2015, le gouvernement a donc continué à subventionner généreusement le milieu associatif et, à travers lui, ses dizaines de milliers de membres. Nous ne nions pas l'utilité de ces subventions, car les activités associatives et sportives éloignent nos jeunes de la délinquance et des addictions, surtout ceux qui sont désœuvrés et sans emploi. Mais une telle prodigalité du gouvernement avec l'argent public n'a-t-elle pas pour finalité de servir des desseins moins nobles et plus intéressés ?

Deuxième constat, les communes polynésiennes ont apparemment reçu une masse financière moindre – de 1,3 milliards en 2016 pour 1,8 milliards en 2015 – et semblent être les parents pauvres des aides publiques allouées en 2016. Mais en réalité, il n'en est rien. Là encore, les seuils réglementaires font que beaucoup de demandes communales de subvention ne passent pas le seuil de la CCBF et échappent ainsi à son contrôle. C'est le cas des communes requérant des subventions inférieures à 10 millions. Elles ont été les principales bénéficiaires des subventions accordées hors CCBF en 2016 pour un montant global de 255 millions. Cette générosité du gouvernement à l'égard des maires n'est-elle pas destinée à monnayer des loyautés et des voix ?

Plus généralement, entre 2014 et 2016, le nombre de demandes de subventions échappant au contrôle de la CCBF est passé de 181 à 308, (+70 %) en deux ans. Il a quasiment doublé, de même que leur masse financière passée de 154 millions à 346 millions (+118 %). En réponse à ce défaut de passage en CCBF, la loi du pays du 22 mai 2012 a prévu une obligation d'information mensuelle de la CCBF par le Président de la Polynésie mais cette obligation n'est observée que pour 70 % des dossiers en 2016 contre 83 % en 2015 et 88 % en 2014. Autrement dit, le gouvernement contrevient aux règles édictées. Par conséquent, nous constatons une diminution inquiétante de la transparence sur les opérations d'aide financière effectuées par le conseil des ministres depuis 2 ans. Cette opacité grandissante est, à notre sens, propice aux prévarications diverses et au clientélisme.

Troisième constat, en 2016 le gouvernement a subventionné prioritairement les sociétés privées. Ce sont elles les principales bénéficiaires du jackpot des aides publiques en 2016 – 6,3 milliards de francs sur 14 milliards. Plus de la moitié des aides tombent dans leur escarcelle. Entre 2015 et 2016, ces sociétés ont vu progresser les aides financières publiques à leur égard de +88 %. Parmi ces sociétés privées, certaines ont demandé à bénéficier de la défiscalisation locale. Elles ont ainsi perçu 3,4 milliards de francs de crédit d'impôt en 2016. Le tourisme est le principal secteur bénéficiaire de cette manne financière, avec 2 milliards de crédit d'impôt accordés à des groupes hôteliers et à des sociétés de charters nautiques. Se pose les questions de la création effective d'emplois nouveaux et de recrutement prioritaire de jeunes Polynésiens dans ce secteur fleuron de notre économie. Quant à la société privée Fare Rata, détenue par l'OPT et la société Vini, elle empoche avantagement un crédit d'impôt de 1 milliard pour la construction d'un immeuble.

La deuxième catégorie des sociétés privées à bénéficier des aides publiques sont les SEM, pour un montant global de 1,748 milliard. Ensuite, viennent les aides aux organismes privés de logement accordées à la société Puna Ora à hauteur de 672 millions. Puis, il y a les aides au secteur de la pêche pour 208 millions, au titre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche. Il est question de réformer ce dispositif depuis 2015. À ce jour, ce projet est toujours en chantier et ce ne sera pas à huit mois des

élections territoriales que cette réforme verra le jour. Et enfin, les autres aides financière aux sociétés sont allées en 2016 à des groupes de presse. La société Pacific Press, qui imprime Tahiti info, FenuaTV, Tahiti Pacifique ainsi que des catalogues publicitaires, a bénéficié d'une exonération des droits de douane pour l'importation de matières premières. Quant à la société Agence de distribution du Pacifique, elle a bénéficié de l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription à devoir au titre de la fusion absorption de la société Agence Polynésienne de Diffusion. Cette proximité financière du gouvernement avec ces groupes de presse n'est-elle pas de nature à influencer la ligne éditoriale de leurs journaux ? Aujourd'hui, il importe que les aides accordées depuis de nombreuses années à des sociétés privées fassent désormais l'objet d'une évaluation publique sur leurs véritables retombées économiques et en matière de création d'emploi. Entre autres, n'y a-t-il pas eu un enrichissement de ces sociétés au détriment de la collectivité ?

Et enfin, quatrième constat, les établissements publics et organismes para-publics ont bénéficié de 5 milliards de subvention en 2016 mais leur dotation a baissé de moitié depuis 2014. Là également, une évaluation des aides accordées s'avère nécessaire.

Pour clore mon intervention, le pays doit entreprendre une véritable remise à plat de ces dispositifs d'aide. Mais avant de rendre la parole, j'aimerais exprimer ma sympathie à l'égard des membres de notre commission et de sa présidente. C'est une commission à nulle autre pareille où les échanges sont toujours restés courtois et respectueux des différences idéologiques et politiques de chacun. Par ailleurs, nous avons beaucoup de chance d'être assistés, par des collaborateurs de notre institution, extrêmement professionnels, compétents et vigilants.

Merci à mes collègues et *merci* aux collaborateurs.

Le président : Merci, Madame la représentante et je m'associe naturellement aux remerciements. Madame Aro.

M^{me} Dylma Aro : Merci, Monsieur le président. Je tenais juste à remercier Élise et Éliane pour leur intervention et dire un petit mot à Madame Tevahitua. Il est normal que les personnes morales bénéficient des aides car c'est le secteur privé qui crée de la richesse et des emplois justement pour nos jeunes et il faut les accompagner fortement, pour booster notre économie.

Voilà. *Merci*.

Le président : Merci, Madame la présidente. Je vous invite à poursuivre nos travaux, sauf si le gouvernement souhaite intervenir sur le rapport d'activité de la CCBF pour l'année 2016. Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Monsieur le président. Bonjour, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de Polynésie française, Mesdames et Messieurs du public, Mesdames et Messieurs les journalistes venus nombreux, j'en suis sûr, pour étudier ce rapport de la CCBF avec nous, *bonjour*.

Oui, Monsieur le président, je voudrais, bien entendu, me joindre aussi à la satisfaction dont vous nous avez fait égard sur les travaux menés par notre présidente de la CCBF et l'ensemble des membres. Les remercier pour leur mobilisation permanente et souvent dans des délais effectivement très courts, non pas pour faire plaisir au gouvernement, mais pour faire en sorte que, étant en bout de circuit administratif, les aides puissent être examinées dans les meilleurs délais de manière à ce qu'ensuite, les bénéficiaires – dès lors que nos avis sont convergents – puissent effectivement avoir le bénéfice de ces aides, tel qu'il a été souhaité par le gouvernement. Vous dire que nous sommes toujours attentifs lorsque les avis de la commission sont plus réservés, voire contre. Et que, à chaque fois, le conseil des ministres, dans ce cas-là, se repose les questions fondamentales sur l'opportunité, sur le cadre, et bien entendu, sur la délivrance effective de cette aide ou pas. Ce qui peut nous amener à confirmer, tout de même, le souhait qui avait été formulé, d'aider telle ou telle entité. Mais sachez qu'à chaque fois, les

avis de la CCBF sont pris en compte et amènent un débat contradictoire dans le sens de ce qui a été souhaité par la commission.

Donc, merci à l'ensemble des élus. Je me joins aussi aux remerciements qui sont adressés à nos responsables de services et à leurs agents qui ont intégré cet exercice régulier qui consiste à aller présenter ces décisions qui sont prises et pour lesquelles une analyse a été fournie par les services administratifs en fonction.

Je suis un peu étonné des propos de Madame Tevahitua, qui me semblent assez lourds sur le plan des suspicions qui ont été émises – je n'ose pas dire de clientélisme, je ne sais pas si le mot a été prononcé mais nous n'étions pas loin – notamment, au regard de ce qui se fait au niveau du réseau associatif, tout en se satisfaisant que l'on puisse aider nos associations qui sont tout de même un élément assez important du ciment social de notre société qu'il soit en faveur des jeunes mais aussi en faveur des personnes les plus fragiles ou des personnes défavorisées de notre pays. Je suis assez étonné et je tiens, en tout cas, à rappeler que, conformément à la politique menée par le Président Édouard Fritch, l'ensemble des associations de l'ensemble des communes de Polynésie française bénéficie de ces aides – je n'oserai pas dire y compris Fa'a'a mais l'ensemble des communes en bénéficie – et au regard des derniers résultats électoraux, je ne pense pas que vous puissiez nous accuser de clientélisme à Fa'a'a, ou alors nous sommes vraiment mauvais. En tout cas, je préfère prendre ça sur le ton de l'ironie et en espérant que chacun garde la mesure dans son analyse.

Le Président Fritch a toujours tenu à ce que la couleur politique ou le positionnement idéologique des uns et des autres ne soit pas pris en compte dans l'attribution des subventions ou des aides qui sont attribuées par le gouvernement de la Polynésie française et, après l'analyse de notre commission de contrôle budgétaire et financier. Dire aussi, sans trop épiloguer sur le sujet – je sais que nous avons une différence d'appréciation sur ce thème – c'est qu'au-delà des aides aux sociétés et aux entreprises que vous décrivez, ce sont les emplois qui sont dans ces entreprises que nous aidons. Et que ce soit au travers des mécanismes de défiscalisation – que l'ensemble des gouvernements qui se sont succédés depuis 2004 dans notre pays ont mis en œuvre, je tiens aussi à le rappeler – nous aidons l'investissement et dans ce cadre-là à la fois les entreprises qui bénéficient des marchés pour la construction, donc le bâtiment et les travaux publics, mais également les sociétés chargées ensuite de l'exploitation qui créent de l'emploi. Et effectivement, vous l'avez noté, un allant particulier a été donné en faveur du secteur du tourisme, car c'est notre moteur économique, et nous confirmons poursuivre nos efforts pour continuer de le développer.

Vous dire aussi ou confirmer peut-être que la réforme des aides du secteur de la pêche viendra bien, Madame Tevahitua, avant les élections comme le ministre s'y est engagé. Elle est pendante devant le conseil des ministres et nous sommes en train de l'étudier donc vous aurez à l'étudier prochainement. C'est un vieux projet de réforme qui a traversé, aussi là, tous les gouvernements et toutes les majorités et nous mettrons un point d'honneur à pouvoir proposer des aides plus lisibles et aussi plus efficaces, aussi difficile la tâche soit-elle, pour que notre secteur de la pêche soit à nouveau encouragé et je sais que mon ami Vito Maamaatuaiahutapu sera vigilant aussi sur ce dispositif.

Enfin, je vous laisse la maternité de cette suspicion de pression sur la ligne éditoriale des groupes de presse. Je pense qu'ils sont là et ma dernière lecture des différents titres qu'on a pu voir sur les mois derniers me dit aussi que si nous avons exercé une pression, nous sommes aussi mauvais en la matière parce que, en l'occurrence, je constate, pour ma part, plutôt une neutralité de la presse et je trouve que c'est de bonne augure pour la santé et la démocratie de notre pays. Ce n'est pas en aidant particulièrement quelques sociétés qui sollicitent des mécanismes qui sont prévus par la loi, que nous pourrions envisager de faire pression, quelle qu'elle soit, sur la ligne éditoriale de la presse. Je voudrais rappeler aussi que c'est notre gouvernement qui a poussé justement pour garantir l'indépendance de nos journalistes. Merci, Monsieur le président.

RAPPORT N^o 76-2017 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD ÉTAT/PAYS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DANS LA RÉPUBLIQUE, DIT « ACCORD DE L'ÉLYSÉE », SIGNÉ À PARIS LE 17 MARS 2017

Le président : Merci, Monsieur le vice-président. Je vous invite, chers collègues, à examiner le rapport 76-2017 relatif à un projet de délibération portant approbation de l'accord État/pays pour le développement de la Polynésie française dans la République, dit « accord de l'Élysée », signé à Paris le 17 mars 2017.

Est-ce que le gouvernement souhaite intervenir préalablement ? Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Oui, merci, Monsieur le président. Je voudrais vous faire part des regrets d'abord du Président de la Polynésie française, qui est absent aujourd'hui pour notre séance, parce qu'il a dû, vous le savez, se rendre à Cracovie pour un moment important de reconnaissance de notre culture polynésienne au travers du classement au patrimoine mondial du site du marae Taputapuatea. Néanmoins, nous sommes, avec un certain nombre de ministres du gouvernement, à disposition de l'ensemble de notre assemblée pour porter devant vous le débat que vous souhaiterez donner sur ce sujet et surtout pour vous affirmer toute l'importance que revêt pour nous cet accord de l'Élysée.

Si vous le permettez, Monsieur le président, j'ai quelques mots à citer de la part du Président de la Polynésie française. Il a pu venir en commission mais il me semblait important de pouvoir confirmer ses propos en séance plénière. D'abord, vous dire que nous nous satisfaisons collectivement, au gouvernement, de la signature à Paris le 17 mars 2017 de cet accord de L'Élysée. Le Président est bien conscient que l'exercice peut paraître assez inhabituel puisque le gouvernement a transmis un document qui a déjà été signé, c'est vrai, entre le Président de la République et le Président de la Polynésie française en présence des parlementaires Polynésiens alors qu'habituellement – encore que l'habitude ne se prête pas trop puisque c'est une première – nous aurions pu imaginer que le débat ait lieu avant, au sein de notre assemblée. Néanmoins, le Président a également tenu à ce que, bien sûr, ce débat ait lieu mais que la seconde institution représentative de la société Polynésienne puisse être consultée avant que nous ayons ce débat à l'assemblée de Polynésie française et donc le CESC a été sollicité et a formulé, vous le savez, à l'unanimité, un avis favorable sur l'accord de l'Élysée. Le conseil a d'ailleurs indiqué que, je cite « Ce texte est une avancée majeure dans la relation franco-polynésienne. Il s'agit d'un pacte républicain de valeur qui fait consensus, d'autant plus qu'il n'est pas partisan. »

Cet accord a aussi été validé par le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française, le SPCPF. Et l'accord de l'Élysée, c'est important, doit être appréhendé comme un accord politique. Il s'agit bien d'un accord politique. C'est ce qu'a rappelé d'ailleurs le Président de la République le 17 mars dernier lors de sa signature. Le Président de la République, je le cite, a indiqué « Cet accord est d'abord politique. Il ne s'agit pas d'un contrat de projet ou d'un contrat de développement. Il s'agit d'un cadre politique qui permet d'agir ensemble et de mettre la Polynésie française pleinement dans la République. » Le contenu de cet accord est, vous le savez, l'émanation d'un travail concerté entre deux exécutifs, le gouvernement de la République et le gouvernement de la Polynésie française. C'est en ce sens qu'il s'agit d'une première car c'est, à notre connaissance, la première fois que le Président de la République française signe un document avec le Président de la Polynésie française. Nos parlementaires, bien sûr, ayant été associés, ainsi que les représentants des communes. Cet accord est un socle sur lequel nous pourrions tous capitaliser pour l'avenir des Polynésiens. Il servira, sur des bases claires, à poursuivre le dialogue avec les équipes qui ont, maintenant, depuis peu, la charge de la nation. Puisque, vous le savez, cela a été confirmé il y a un peu plus de dix jours à Paris lors de la rencontre entre le Président Édouard Fritch et le premier ministre Monsieur Édouard Philippe. Le contenu de l'accord de l'Élysée a bien été validé par le gouvernement de la République et par le Président de la République française, Monsieur Emmanuel Macron. Il l'avait annoncé en campagne. Il l'a confirmé *via* la voix du premier ministre une fois élu.

Il s'agit maintenant pour nous – et c'est peut-être notre principal challenge – d'établir un plan d'action qui déclinera ces 60 mesures opérationnelles qui sont décrites dans cet accord. Vous l'avez noté, cet accord s'inscrit dans la continuité aussi de la loi sur l'égalité réelle Outre-mer, la loi EROM, adoptée à l'unanimité par le parlement et l'accord donnera lieu à un plan de convergence négocié avec l'État et il me semble important que nous puissions y travailler. Sur ce point, en jetant d'ores et déjà les bases de notre stratégie de développement, nous avons pris une longueur d'avance et cela nous sera utile lors de la tenue, en septembre prochain, – le Président le confirmait en commission – des assises de l'Outre-mer qui viennent d'être annoncées par le gouvernement central. Septembre ou octobre, nous préciserons la date et je pense que ça se fera de concert avec vous, Monsieur le président.

Ce que nous souhaitons dire, c'est que cet accord, s'il est qualifié de politique – et nous y tenons –, n'est pas pour autant un accord partisan. Il est porteur d'une vision partagée de la relation entre la métropole et le pays d'ici à 2030. Nous sommes en 2017, donc d'ici à 2030, il s'agit d'une vision partagée dont la pierre angulaire est la reconnaissance du fait nucléaire et des conséquences environnementales, sanitaires et sociales. C'est très symboliquement qu'il s'ouvre donc sur cette reconnaissance, vous l'avez bien noté. C'est la première fois, dans toute l'histoire de notre pays, qu'un document, signé et validé au plus haut niveau, vient consacrer solennellement la notion de fait nucléaire. Cette reconnaissance fait aujourd'hui consensus. Tous les Polynésiens, tous les partis politiques, comme la société civile, doivent pouvoir se reconnaître dans la rédaction proposée.

Les autres déclinaisons de l'accord, au travers de 60 propositions, portent sur l'appui au développement économique, social et culturel du pays et sur l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens. L'accord se structure autour de trois ambitions prioritaires pour la Polynésie et l'État d'ici 2030. Refonder le pacte républicain entre l'État et la Polynésie française en dépassant ce fait nucléaire et en consacrant l'autonomie de la Polynésie française au sein de la République. Accompagner le développement économique de la Polynésie française, en poursuivant l'aménagement et le développement du territoire polynésien. En consolidant un environnement économique porteur d'activité et d'emploi et en œuvrant en faveur du désenclavement des archipels. Enfin, offrir des conditions de vie plus favorables aux Polynésiens en poursuivant la construction d'un système de santé performant. En offrant à tous, les conditions d'une insertion professionnelle et sociale réussie. En garantissant aux Polynésiens un cadre de vie respectueux de leurs traditions, de nos traditions et de notre culture.

Il faut relever que l'état, au long des discussions avec notre pays, a pris l'initiative d'introduire, vous l'avez vu, 21 mesures nouvelles. Certaines d'entre elles sont importantes. L'ouverture d'un dialogue avec la CPS sur le coût de la prise en charge des maladies radio-induites ; ce sujet n'est plus tabou. L'accord consacre l'ouverture de ce dialogue. Une concertation sur le montant et l'emploi du FIP. La reprise du dialogue sur l'indemnité temporaire de retraite. La définition d'une mesure pour une baisse des coûts de l'électricité en remplacement du CSPE. L'éligibilité du pays à plusieurs fonds, jeunesse, vie associative, plan de rattrapage des infrastructures sportives. L'application au pays de la stratégie nationale de santé Outre-mer. Ce qui nous importe et ce qui importe au Président Édouard Fritch avant tout, c'est de savoir si, chers amis de l'assemblée, vous avez des objections fondamentales sur les objectifs portés par cet accord. Il nous semble, qu'en premier lieu, nous devrions tous répondre à cette question. Est-ce que les 60 mesures proposées doivent être remises en cause ? N'ont-elles pas une utilité ? Il nous semble qu'il faut faire preuve de pragmatisme – et c'est l'esprit qui nous a animé tout au long de ces discussions. Ce que nous avons négocié avec l'État, nous l'avons fait en tenant compte des réalités économiques et budgétaires de la nation également. Ce qui est proposé reste dans le domaine du possible. Alors que le gouvernement central aurait pu faire dans la démagogie, en ouvrant grand les vannes, laissant aux suivants le soin de régler les problèmes.

Ce document est, sans doute, perfectible. Nous en convenons. Mais il faut nous garder de toute surenchère idéaliste qui viendrait nous pénaliser dans nos négociations futures avec l'État.

Enfin, et j'en ai bientôt fini, Monsieur le président, je souhaiterais aborder particulièrement deux points au nom du Président de la Polynésie française.

En premier lieu, le préambule de l'accord, bien sûr, il n'est pas là pour retracer l'ensemble des relations franco-tahitiennes depuis le début de la colonisation. Il y a beaucoup d'écrits pour relater cette histoire et l'objet du préambule n'est pas de tout exposer dans le détail. Nous avons souhaité que ce préambule soit exempt de toute polémique inutile sans toutefois travestir la réalité historique. Le conseil économique social et culturel a d'ailleurs approuvé son contenu à l'unanimité en indiquant, je cite, qu'il ne contenait « aucune contre-vérité historique ». En effet, ce préambule fait clairement référence au fait colonial et aux grandes étapes de notre histoire : le protectorat, le traité d'annexion, le système de gouvernement, l'autonomie. Il aborde aussi les différentes évolutions statutaires des établissements français de l'Océanie au statut du territoire d'Outre-mer, le référendum 58, la loi cadre Defferre et les divers statuts d'autonomie renforcée (84, 96 et 2004). Le texte d'accord de l'Élysée reconnaît aussi le principe de la révision du procès de Pouvanaa a Oopa selon son importance. Dans ce contexte, nous ne pensons pas que des choses fausses aient été écrites ou que la vérité historique ait été malmenée.

En second lieu, et ce sera le dernier point, Monsieur le président, j'aborderai le principe de la reconnaissance du fait nucléaire qui est l'essence de cet accord. Comme nous vous l'indiquions tantôt, cette reconnaissance n'est, à ce jour, portée que par deux instruments, une déclaration du Président de la République devant les élus et les membres du gouvernement de la Polynésie française le 22 février 2016 et par cet accord de l'Élysée signé le 17 mars 2017. C'est là pour nous, nous semble-t-il, une avancée majeure. Certes, nous devons poursuivre, aller encore de l'avant, concrétiser cet engagement. Le pays souhaite, en effet, que cette reconnaissance solennelle soit aussi sanctuarisée dans une modification de la loi organique portant statut de la Polynésie française et qu'un article spécifique vienne consacrer cette reconnaissance. Ce sur quoi nous souhaitons attirer votre attention, c'est que cet accord va permettre, autour de la reconnaissance du fait nucléaire, de décliner plusieurs mesures concrètes et opérationnelles et notamment les suivantes : la dotation du service oncologie du centre hospitalier territorial du Taaone, le déblocage du financement annoncé par l'État de 717 millions de francs soit 6 millions d'euros et la mise à disposition de trois internes au service d'oncologie du CHT est en cours de finalisation. La facilitation des procédures d'indemnisation des victimes des maladies radio-induites. La notion de risque négligeable a certes été supprimée mais les interrogations subsistent sur la création concomitante à cette suppression d'une nouvelle commission, nous en convenons, chargée de s'assurer que les indemnisations soient effectivement réservées aux personnes dont la maladie est causée par les essais nucléaires. Mais avec nos parlementaires, avec tous nos parlementaires, nous le souhaitons, nous serons vigilants sur cette procédure d'indemnisation. La création d'un dispositif d'information et d'accompagnement des demandeurs dans leur démarche d'indemnisation – appui médical, juridique et administratif. La mise en place d'un institut d'archives, d'information et de documentation destiné à faire connaître l'histoire des expérimentations nucléaires en Polynésie française, le mémorial. La poursuite de la surveillance des atolls de Mururoa et Fangataufa. La poursuite de la dépollution de l'atoll de Hao et la finalisation d'un partenariat État/pays/commune, contrat de site, dédié au développement économique et social de Hao. L'amorce d'un dialogue entre la caisse de prévoyance sociale pour déterminer le montant des prestations servies par la CPS aux victimes des maladies radio-induites ; une problématique du remboursement des frais engagés par la CPS qui, jusqu'alors, n'avait pas été ouverte.

C'est donc ce sur quoi nous souhaitons attirer votre attention, que chacune des 60 mesures contenue dans l'accord de l'Élysée permettra de décliner toute une série d'autres mesures opérationnelles dans de multiples secteurs. Il en sera de même pour la réhabilitation des plateformes aéroportuaires, le développement du numérique, l'amélioration de l'offre de soins et l'accès aux services de santé, l'aménagement du territoire, la construction des abris de survie. Tous ces points retenus par l'accord de l'Élysée sont ainsi à l'ordre du jour de nos projets avec l'État, qui est sollicité pour nous accompagner dans son rôle de responsabilité et de solidarité.

Pour conclure, Monsieur le président, nous espérons que, tous ensemble, nous comprenons que nous avons conçu un document qui peut être partagé par le plus grand nombre, qui donne surtout un cap pour l'avenir de notre pays et qui facilitera nos relations de confiance avec l'État. C'est ce tronc

commun que nous avons cherché à élaborer au travers de l'accord de l'Élysée. Il est conçu sur une approche basée sur le réalisme, sans esprit partisan, en veillant à l'intérêt général, en abordant les sujets essentiels de développement co-partagés par le pays et l'État et en intégrant les préoccupations des communes. Nous sommes donc venus à votre rencontre aujourd'hui, Monsieur le président, chers amis de l'assemblée, pour répondre à vos interrogations, échanger, entendre vos points de vue. Mais, à notre sens, notre avenir, cet avenir commun, il est important que nous en soyons tous les acteurs et nous sommes persuadés, au gouvernement en tout cas, et avec notre majorité, que cet accord de l'Élysée va permettre de fonder durablement ce pacte républicain avec l'État. Merci de votre attention.

(applaudissements)

Le président : Merci, Monsieur le vice-président. Chers collègues, est-ce que Monsieur le rapporteur souhaite présenter son rapport et notamment la partie qui traite des travaux en commission ? Vous avez la parole, Monsieur le rapporteur.

M. Jules Ienfa : Merci, président. Président, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, chers amis du public et de la presse, *bonjour*.

Effectivement, au départ, je souhaitais vous exposer *in extenso* le rapport mais puisque notre vice-président en a fait – non mais c'est pas un problème – une présentation très large, très précise, globale, ce n'est pas la peine que j'y revienne. Donc, je ne vous donnerai que quelques éléments sur une courte intervention, par rapport aux travaux de la commission. Puisque, en effet, ce projet a fait l'objet d'un examen par la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes le 26 juin dernier et en présence du Président du pays, comme l'a rappelé notre vice-président. À cette occasion, les membres de la commission ont reçu les informations suivantes : « l'accord permettra de poursuivre le dialogue avec le gouvernement central nouvellement mis en place dans la mesure où son contenu a été validé par le Président Emmanuel Macron et son gouvernement » comme ça a été également rappelé par notre vice-président. Le diagnostic économique, social et environnemental a notamment pour base l'ensemble des données chiffrées recueillies dans le cadre de nombreuses missions effectuées les années précédentes et qui ont conduit à l'élaboration de rapports relatifs à la situation de la Polynésie française tels que le rapport Bolliet, le rapport de l'Inspection des finances, etc.

Et les déclinaisons, par contre, des premières actions prises en application de cet accord ne devraient pas apparaître dans le budget primitif de la Polynésie française pour l'exercice 2018 compte tenu des délais, malgré le souhait du Président du pays. En tous les cas, c'est ce qu'il nous avait dit lors de la commission. Toutefois, profitant de l'annonce de l'organisation des assises de l'Outre-mer par le premier ministre et le ministre de l'Outre-mer, le Président du pays a demandé à ce que la première édition se tienne chez nous en septembre, octobre cette année. Ce sera alors une occasion supplémentaire d'aborder ce sujet. À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation de l'accord État/pays pour le développement de la Polynésie française dans la République dit « accord de l'Élysée » et signé à Paris le 17 mars 2017 a recueilli un vote favorable de la commission, un vote favorable du groupe RMA, une abstention des représentants du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA en attendant la séance de ce matin et un vote contre du représentant de l'UPLD. En conséquence, la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes propose à notre assemblée d'adopter le projet de délibération, ci-joint, dans le seul intérêt de notre pays et de nos populations en toute objectivité et en dehors de tout esprit partisan ou idéologique. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur. Chers collègues, je vous informe que le Conseil économique, social et culturel a désigné Monsieur Tepuanui Snow pour exposer devant nous son avis sur le projet de délibération. J'invite donc le représentant de l'institution. Vous disposez de 10 minutes. Vous avez la parole.

M. Tepuanui Snow : Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le président de la commission des institutions que je ne vois pas..., Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs du public, *bonjour*.

C'est dans le cadre d'une saisine du Président de la Polynésie française datant du 24 mars dernier que le Conseil économique, social et culturel a eu à examiner l'accord pour le développement de la Polynésie française au sein de la République, dit « accord de l'Élysée ». En ma qualité de rapporteur, j'ai l'honneur de vous exposer ce matin une synthèse de l'avis n° 80-2017 du CESC rendu en assemblée plénière le 26 avril dernier. Les observations et recommandations du CESC sont les suivantes.

- 1) Cet accord de l'Élysée ouvre de nouvelles perspectives de développement à la Polynésie française. L'accord de l'Élysée signé le 17 mars 2017 reprend la série d'engagements pris par le Président de la République pour ouvrir des perspectives d'avenir à la Polynésie française. Il se présente également comme une stratégie destinée à bâtir l'avenir de la Polynésie française en identifiant les axes de développement des secteurs prioritaires d'intervention d'ici 2030 qui seront en partie menés en accompagnement avec l'État. Si le CESC considère que cet accord peut en effet ouvrir des perspectives pour le développement de la Polynésie française, il mérite toutefois d'être complété, précisé et étayé par des chiffres.
- 2) Sur la reconnaissance du fait nucléaire considéré comme la pierre angulaire de l'accord, pour la première fois dans l'histoire de la Polynésie française, la reconnaissance du fait nucléaire et ses impacts est consignée dans un texte officiel entre la présidence de la République et la présidence de la Polynésie française. Le CESC considère que cette reconnaissance tardive représente une avancée historique. Elle doit éclairer sous un nouveau jour les relations entre la Polynésie française et l'État pour construire un avenir en dignité et en responsabilité. Si la suppression de la notion de risque négligeable que comportait la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 dite loi Morin constitue une avancée réelle, le CESC considère que les mesures prévues dans le premier titre de l'accord appellent encore des interrogations, notamment concernant les conditions d'indemnisation des victimes, de leurs ayants droit ou de leurs familles. Plus généralement, le CESC considère que cette reconnaissance du fait nucléaire doit se traduire par une véritable politique de réparation.
- 3) Des garanties incertaines qui devront être renforcées dans un dialogue continu avec l'État. Un travail technique a permis de dénombrer 60 mesures mentionnées dans l'accord. Si le gouvernement central ne remet pas en cause le contenu de ce nouveau pacte républicain fondateur, seules 20 mesures sur 60 sont, à ce jour, sécurisées et actées. De ce fait, une incertitude pèse sur le devenir et la pérennité des engagements, suite aux dernières élections nationales. En l'état, une partie du contenu de l'accord est propice à des divergences d'interprétation sur les contrôles des responsabilités et sur les conditions de sa mise en application. Il ne saurait former de fondation juridique solide.
- 4) Des interrogations subsistent sur la loi de programmation relative à l'égalité réelle d'Outre-mer. L'accord devrait s'inscrire dans la logique de la loi de programmation relative à l'égalité réelle d'Outre-mer. S'il est incontestable que la Polynésie française a accompli des progrès en matière de développement, des indicateurs nous révèlent des retards criants qu'elle doit encore combler par rapport à la France hexagonale. Un indice de développement humain au 75^e rang mondial alors que la France est à la 20^e place. Un taux d'illettrisme en Polynésie de 22 % contre 3,5 % dans l'hexagone. À cet égard, le CESC regrette de ne pas avoir été consulté par les autorités habilitées sur la loi de programmation relative à l'égalité réelle d'Outre-mer. D'autant que cet objectif était déjà en tant que priorité de la nation. Cette loi sur l'égalité réelle prévoit en particulier un plan de convergence d'une durée de 10 à 20 ans comprenant un diagnostic sanitaire, social, financier et environnemental. Le CESC souligne à cet effet que les dispositifs de type contractuels qui pourront découler de cet accord n'ont pas toujours fait leur

preuve d'efficacité en Polynésie française. Le CESC préconise que le diagnostic prévu par l'accord en amont de la négociation et de la conclusion du plan de convergence soit l'occasion de faire un bilan sur le statut d'autonomie de la Polynésie française, sa pratique et ses instruments.

- 5) Le contenu de l'accord mérite d'être précisé et complété. Sur ce dernier point, en raison du délai imparti, je n'exposerai, ici, que certaines des recommandations émises. Sur le préambule. Le CESC constate que le préambule déroule l'histoire de la Polynésie française dans un effort de synthèse. Il considère que ce préambule manque de souffle, qu'il ne met pas suffisamment en lumière les aspérités et le caractère ambigu des relations entre la France et la Polynésie française. Le préambule n'insiste pas non plus sur l'héritage colonial qui a notamment créé de fortes inégalités qui se sont enracinées durant la période des essais nucléaires et accentuées après 1995. Sur la reconnaissance du fait nucléaire et de l'indemnisation des victimes, le CESC recommande que la suppression de la notion de risque négligeable que comportait la loi dite Morin se traduise par des avancées significatives et concrètes. Les associations de victimes des essais nucléaires attendent que justice et dignité leur soient rendues. Sur la mise en place d'un institut d'archives, d'information et de documentation, le CESC insiste par ailleurs sur un devoir de mémoire et considère que le fait nucléaire doit trouver la place qui lui revient dans l'histoire et les programmes scolaires. Sur la révision du procès de Pouvanaa Oopa, le CESC rappelle que le 7 juillet 2009 votre noble assemblée a voté une résolution en faveur de la révision de ce procès. L'autorité judiciaire a été saisie en juin 2014 par le garde des sceaux. Le CESC attend avec confiance la décision de justice. Sur les prestations servies par la CPS aux victimes des essais nucléaires, le CESC enjoint les autorités publiques de la Polynésie française et de l'État à améliorer le dialogue et à se mobiliser de concert pour favoriser le remboursement par l'État des prestations servies par la CPS aux victimes des essais nucléaires. Sur la valorisation des secteurs d'avenir en Polynésie française, le CESC recommande de puiser dans son rapport relatif à une gouvernance durable du patrimoine marin pour que l'économie bleue constitue un véritable secteur d'avenir. Il est d'ores et déjà un des axes prioritaires inscrit dans le cadre du contrat de projets État-Polynésie française 2015-2020. Sur l'accompagnement à l'initiative privée, le CESC considère que la formation des hommes doit être au cœur des questions du développement durable en Polynésie française. Il rappelle que les Polynésiens subissent de fortes inégalités en terme de formation liées en particulier à l'éloignement géographique et au coût de la formation. À ce titre, il recommande aux autorités publiques de soutenir l'initiative qui consiste à donner accès aux salariés polynésiens aux dispositifs paritaires nationaux de formation. Sur les conditions d'une insertion professionnelle et sociale, le rapport d'observation définitive de la Chambre territoriale des comptes relatifs à la politique de l'éducation paru en 2014 indique que le système éducatif en Polynésie française est profondément inégalitaire. Le CESC insiste pour que l'objectif d'égalité des chances soit pris en compte en tant que priorité dans le prochain plan de convergence relatif à la loi sur l'égalité réelle des Outre-mer.

En conclusion, le CESC constate que l'accord pour le développement de la Polynésie française constitue un nouveau pacte républicain fondateur entre la Polynésie française et l'État. La reconnaissance du fait nucléaire en est l'acte fondateur. Le CESC relève que ce document n'est pas sans rappeler le pacte de progrès de 1992. En 2017, soit 25 ans plus tard, les résultats sont contrastés et les objectifs ne sont pas encore atteints. Il recommande qu'un bilan et un diagnostic complet de la situation économique et sociale soit établi. Le CESC considère, qu'en l'état, ce document solennel constitue une étape décisive pour l'avenir de la Polynésie française. Cependant, les déclarations et les engagements qu'il contient, devront nécessairement se traduire par une série de dispositifs budgétaires réglementaires voire légaux qui mobiliseront des moyens importants. Il souhaite être associé à l'ensemble des travaux de réflexion et de consultation qui permettront la mise en œuvre de cet accord et notamment au comité de suivi prévu par l'accord. Par ailleurs, le CESC préconise que la lumière soit faite sur l'histoire, toute l'histoire, pour regarder l'avenir en conscience. Cette histoire nourrie d'ombre et de lumière appartient à l'Humanité entière. Il souhaite enfin que les espoirs et les ambitions que porte cet accord se concrétisent encore en matière d'emploi, de création de richesse, d'égal accès

aux chances, de respect et de valorisation des langues et des cultures, de solidarité et de vivre ensemble. Le CESC plaide pour que les ambitions républicaines d'idéal commun se traduisent dans la réalité et que rayonnent pour tous les valeurs de la République.

Tel est l'avis du CESC relatif à l'accord pour le développement de la Polynésie française dit « accord de l'Élysée ». J'en ai terminé, Monsieur le président. Je vous remercie Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs du gouvernement de l'attention que vous m'avez portée.

(Applaudissements)

Le président : Merci, cher collègue.

Chers représentants, nous disposons à nouveau de 60 minutes pour la discussion générale et nous procéderons de la manière suivante : première intervention du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, suivie par le groupe UPLD, nous terminerons par le groupe RMA. Madame Lévy-Agami.

M^{me} Sandra Lévy-Agami : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée, Mesdames et Messieurs.

En préambule, je rappellerai le genèse menant à cet accord. Monsieur Victorin Lurel, alors ministre de l'Outre-mer, déposait, durant le 1^{er} semestre 2016, la loi sur l'égalité réelle, afin de résorber les écarts de niveau de vie et de développement qui existent entre les territoires ultra-marins et l'hexagone, pour mettre fin à des inégalités inacceptables sur le territoire de la République. Un état des lieux complet devait être dressé avec une stratégie de convergence pour réduire les écarts, une programmation des actions à réaliser et un tableau de suivi. Des plans de convergence devraient être établis, déclinés en contrats d'une durée maximale de 6 ans. C'est dans ce cadre, que fin février 2016, à l'occasion de la visite officielle en Polynésie française, que le Président de la République, François Hollande, avait annoncé la signature des accords de Papeete, je cite : « avant la fin de cette année ». Après une mission à Paris, un an plus tard, le Président Fritch déclarait : « Nous devons proposer quelque chose, d'ici le mois de mars, à la signature du Président de la République. » L'objectif de cet accord était de mettre en place un plan de convergence État-pays faisant suite aux dispositions de la loi sur l'égalité réelle, pour gommer les écarts de développement économique et social et les écarts de niveau de vie entre la Polynésie française et la métropole, après qu'un diagnostic convergent relatif à la situation économique, sociale et environnementale ait été établi par le pays et soumis à l'État. De ces effets de manche, n'est hélas pas sorti le projet ambitieux attendu. L'accord signé à l'Élysée n'a finalement pas changé que de nom, mais aussi et surtout d'objectif principal, puisque sa vocation première est, dorénavant, de reconnaître solennellement le fait nucléaire et ses impacts. Même si l'identification des actes de développement et des secteurs prioritaires d'intervention d'ici 2030 est annoncé. À peine cet accord signé, François Hollande, le 17 mars 2017, le présente comme, je cite : « une convergence de vue entre l'État et la Polynésie française » précisant qu'il n'engagera pas le futur gouvernement sorti des urnes, en l'occurrence, le gouvernement Macron, ou devrais-je dire, le gouvernement Philippe. Une incertitude soulignée, vous venez de l'entendre, par le CESC à l'occasion de la restitution de son avis. Alors, me direz-vous, quel est l'intérêt de cet accord, qui a pourtant servi, durant les élections législatives, comme argument de campagne imparable ? Solution ultime à tous les maux rencontrés par les Polynésiens, garant d'une stabilité politique retrouvée, enfin, entre l'État et la collectivité Polynésie française. Je démontrerai, dans mon intervention, que cet accord de l'Élysée, hormis le volet nucléaire et accompagnement médical en matière de maladies radio-induites, qui a son importance indéniable, n'est, ni plus ni moins, qu'une déclaration d'intention, qui n'a pas véritablement formalisé d'engagement nouveau de l'État. Le constat étant que la quasi-totalité des mesures annoncées font déjà l'objet de conventions État-pays passées, ou relèvent des compétences régaliennes de l'État, qu'il doit, de toutes façons, financer. En matière de santé, le premier volet de l'accord de l'Élysée, indique que l'État accompagne le pays pour le traitement des pathologies radio-induites et qu'il prévoit le développement du service « oncologie » du centre hospitalier de Polynésie française, avec la mise à disposition de 3 médecins oncologues et un financement sur 3 ans de 716 millions de francs. Or, le fait

nucléaire avait déjà été évoqué par le passé, par le précédent gouvernement central, tout le monde s'en souvient. Rien de bien nouveau, donc, hormis, bien évidemment, ce fléchage budgétaire.

Le second volet de cet accord apparaît, quant à lui, superfétatoire. Dans la mesure où il reprend l'ensemble des dispositions déjà prévues dans le statut d'autonomie de la Polynésie française, statut, je le rappelle, qui a été institué par la loi organique, et qui ne pourrait souffrir d'aucune dérogation, sauf à modifier cette loi organique par le même canal législatif. Plutôt que vous citer tous les volets développés dans l'accord de l'Élysée, je me suis intéressée à confronter ces volets, par rapport à la déclaration faite en juin 2016 par Monsieur le Président Édouard Fritch, Président de la Polynésie française, qui annonçait que la convention à venir déterminerait, je cite : « des secteurs prioritaires que nous souhaitons retenir » qui sont :

la santé, je viens d'en parler, c'est d'ailleurs la seule action, comme je disais, concrètement chiffrée qui apparaît dans cet accord, et je souligne également que le CESC regrette l'absence d'engagement d'une véritable politique d'indemnisation des victimes et des ayants droit, vous venez de l'entendre.

l'éducation, à ce propos, il est précisé, dans l'accord de l'Élysée, que l'État accompagne financièrement le développement de l'université de Polynésie française et la construction de logements étudiants. N'est-ce pas déjà le cas, depuis l'installation de l'université en Polynésie française, conformément au statut d'autonomie relatif aux compétences régaliennes de l'État ? Quel est l'intérêt de mettre cette disposition dans cet accord ? Quel est l'intérêt de signer un accord qui redit toutes ces choses-là ?

l'adaptation au changement climatique, protection et aménagement du littoral, sécurité et abri cyclonique. Dans l'accord de l'Élysée, la Polynésie française sollicite l'État pour bénéficier du fonds vert, en coordonnant la création d'un mécanisme équivalent au fonds vert pour contenir les effets du réchauffement climatique. Il s'agit d'une demande sur laquelle, *a priori*, l'État, au moment de la signature, n'a pas trouvé de point de convergence, puisqu'on n'a pas d'élément supplémentaire, malgré, et je veux le souligner, le fameux espace maritime de 5 millions de km².

sur la continuité territoriale, transport maritime et aérien, je suis encore sur la déclaration de M. Fritch. Sur ce point, il est indiqué, dans l'accord, que « la Polynésie française entend demander à l'État, de préserver les moyens humains et matériels, par exemple, la surveillance de la ZEE, le B2M utilisé par la marine, ou encore les moyens aériens pour les évacuer vers les archipels éloignés. Pour assurer la sécurité des Polynésiens et les missions régaliennes de l'État, au sens large, qui lui sont normalement dévolues. En d'autres termes, rien de nouveau. Et aucune précision apportée quant au dossier relatif à la continuité territoriale, notamment intérieure, ou encore moins au transport maritime et aérien. Ici encore, c'est une obligation qui est, d'ores et déjà, à la charge de l'État, et dont la Polynésie se doit de réclamer le respect. Il n'y a pas matière à négociation pour les compétences régaliennes de l'État.

la transition énergétique, autre priorité relevée par le Président Fritch. Que dit l'accord de l'Élysée ? « L'État s'engage à soutenir les projets ayant pour objectif de renforcer la part des énergies renouvelables produites et consommées en Polynésie française. Un accord-cadre pluri-annuel est conclu entre l'ADEME et le pays, permettant à l'État de contribuer au financement de la transition énergétique et à la mise en œuvre d'une politique de transition et de gestion. Le problème est que cette convention a été passée, alors quel est l'intérêt de la mettre dans cette convention ... faire du remplissage ? En outre, cela consiste, ni plus ni moins, pour l'État à respecter les engagements internationaux qu'il a pris durant l'accord de Paris, sur le climat. Parmi les priorités annoncées par le Président Fritch en 2016, je cite : « Les communes ont demandé, dans le cadre de travaux initiés par le SPCPF, l'ajout d'un article sur la revalorisation du FIP - Fonds Intercommunal de Péréquation - » Or, l'accord indique uniquement le fait que l'État et le pays mènent une concertation régulière avec les communes sur le montant et la péréquation du FIP. Aucune réponse précise apportée sur cette question, pourtant budgétaire, peut-être parce que cette question a été déjà réglée par notre statut d'autonomie. Je pourrais encore vous citer certains passages de l'accord pour des conventions déjà passées. Mais le temps m'est compté. Quelques exemples, quand même, savoureux. L'accord prévoit

d'œuvrer à la dépollution des atolls, notamment celui de Hao, alors que le chantier a déjà été engagé il y a 4 ans. L'accord prévoit que l'État préserve et garantisse le mécanisme de défiscalisation au moins jusqu'au 31 décembre 2025. Pour cet avenant, cela a déjà été fait depuis plus d'un an, *idem* pour les engagements de l'État en matière de soutien au financement, *via* l'AFD, *via* la BPCI, qui sont, encore une fois, des engagements déjà mis en œuvre. Je souligne que le CESC, dans son avis, demande d'ailleurs, pour l'ensemble des items que j'ai pu citer, et d'autres d'ailleurs que je n'ai pas cités, qu'ils soient, vous l'avez entendu, Monsieur Tepuanui Snow, complétés, étayés et précisés par des chiffres. Certes, l'accord de l'Élysée déclare reconnaître le fait nucléaire et ses impacts, prévoyant la mise en place d'un Institut d'archives, d'information et de documentation. Pour autant, en ce qui concerne les victimes et leur indemnisation, les mesures actées par l'accord de l'Élysée ne font que reprendre les avancées obtenues par la révision de la loi Morin et la suppression du risque négligeable. Par ailleurs, le Conseil d'État vient, la semaine dernière, vous l'avez lu comme moi, de valider la présomption de causalité entre les rayonnements ionisants et la maladie ; et de préciser que les nouvelles dispositions de la loi Morin sont d'application immédiate. Ainsi c'est la justice, et non l'accord de l'Élysée, qui contraint le gouvernement Macron, devrais-je dire le gouvernement Philippe, à ne plus pouvoir refuser d'indemniser une victime des effets des rayonnements ionisants, sauf à prouver que la maladie n'a pas été occasionnée par ces effets. Le TAHOERA'A HUIRAATIRA regrette que l'État ne fasse qu'appréhender le fait nucléaire, à aucun moment, dans cet accord, il ne déclare que les expérimentations nucléaires ont mis les populations polynésiennes, ainsi que l'environnement naturel, en danger. Il l'a fait et écrit en ce qui concerne l'esclavage, on le sait en Outre-mer, mais nous n'avons pas droit au même traitement concernant le fait nucléaire en Polynésie française, n'est-ce pas, chers collègues ? En tout cas, je n'ai pas relevé ça dans cet accord. Pour conclure, force est de constater que cet accord de l'Élysée, hormis le volet nucléaire, n'est ni plus ni moins qu'une déclaration d'intention et n'a pas véritablement formalisé d'engagements nouveaux de l'État. Le constat étant que la quasi-totalité des mesures annoncées font déjà l'objet de conventions État-pays passées ou relèvent des compétences régaliennes de l'État, pour lesquelles l'État se doit d'apporter le financement et les moyens humains et techniques.

Il convient de rappeler que le gouvernement central a annoncé la réunion des assises de l'Outre-mer avant le dernier trimestre 2017. Celles-ci donneront lieu à des engagements actés par le gouvernement central qui reprendront peut-être certains éléments de l'accord de l'Élysée. Pour autant, le nouveau gouvernement central doit faire face à des économies budgétaires de plus de 8 milliards d'€ dans un environnement métropolitain contraint. La semaine dernière, l'INSEE a d'ailleurs annoncé que la dette publique de la France a augmenté de 62,3 milliards d'€ au premier trimestre de l'année 2017, et pourra atteindre un montant total de 2 209,6 milliards d'€. En conséquence, il va être très difficile pour la France de financer de nouvelles mesures, tant à destination de la Polynésie française qu'à destination des autres collectivités ultra-marines. Nous pensons qu'il ne faut pas espérer une quelconque aide supplémentaire de l'État dans ces conditions. Il est davantage question d'économies, d'autant que dans son discours de politique générale du 4 juillet dernier, le premier ministre Édouard Philippe, a annoncé clairement des économies budgétaires. Le budget Outre-mer 2017 risquant d'être placé sous le signe de l'austérité budgétaire. Peut-on, dès lors, donner crédit, dans ces conditions, à l'annonce de sanctuarisation de la DGA ? Et à la pérennisation du 3IF annoncé dans cet accord de l'Élysée ? Il serait question, d'ailleurs, de diminuer voire de supprimer l'index de correction appliqué au traitement des fonctionnaires d'État qui sont en Polynésie française et pour ceux-là, en majorité Polynésiens. Comptez-vous, dans le cadre des relations apaisées avec l'État, Monsieur le Président absent, valider cette mesure à venir ? Je finirai mon intervention, en déclarant que, pour le TAHOERA'A HUIRAATIRA, le plan de convergence prévu, qui obligera le pays à avoir systématiquement l'accord de l'État avant d'agir, constitue un recul de notre autonomie. Un plan de convergence qui ne pourra être mis en place qu'après un diagnostic convergent État-pays établi en matière économique, sociale et environnementale. Un plan de convergence dans lequel seules les priorités retenues par l'État pour la Polynésie française, seront accordées et fléchées. C'est proprement inacceptable. Le TAHOERA'A HUIRAATIRA, après avoir participé à la fondation de l'autonomie de la Polynésie française, a toujours défendu les valeurs de libre administration de la Polynésie française, aux côtés de la France, et nous ne comprenons pas que la majorité Fritch valide, à travers cet accord de l'Élysée, un tel

renoncement à l'autonomie de la Polynésie française. Nous nous y opposons. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. Pour le groupe UPLD, Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. En préambule de mon intervention sur cet accord de l'Élysée, permettez-moi de citer cette phrase d'un humaniste éclairé et fondateur de la philosophie politique française, Étienne de la Boétie, extraite de son discours sur la servitude volontaire, elle dit ceci : « Il est incroyable de voir comme le peuple, dès qu'il est assujéti, tombe soudain dans un si profond oubli de sa liberté, qu'il lui est impossible de se réveiller pour la reconquérir. Il sert si bien et si volontiers qu'on dirait à le voir qu'il n'a pas seulement perdu sa liberté, mais gagné sa servitude. » Cette phrase a été écrite en 1572, mais je ne doute pas un instant que s'il fut de nos contemporains, Monsieur de La Boétie eut certainement dit du gouvernement autonomiste, votre gouvernement, ceci : « Il est incroyable de voir comme le gouvernement polynésien, dès qu'il est assujéti, tombe soudain dans un si profond oubli de sa liberté, qu'il lui est impossible de se réveiller pour la reconquérir. Il sert si bien et si volontiers qu'on dirait à le voir qu'il n'a pas seulement perdu sa liberté, mais gagné sa servitude. » Voilà ce que m'inspire l'acte de signature par le président du groupe autonomiste de la Polynésie de cet accord de l'Élysée, le 17 mars dernier, par lequel il fait allégeance à l'État français, et à l'ancien locataire de l'Élysée. Vous servez si bien, Monsieur le Président absent, et si volontiers, qu'on dirait à vous voir que vous n'avez pas seulement perdu votre liberté, mais gagné votre servitude. Après ces prolégomènes, j'en viens, à présent, à l'analyse politique que nous, indépendantistes, faisons sur la forme de cet accord de l'Élysée. L'accord signé par le Président autonomiste de la Polynésie n'est pas conclu en vertu des articles 169, 170 et 170-1 de la loi organique du 27 février 2004, portant statut de l'autonomie de la Polynésie. Par conséquent sur la forme, et dès lors qu'il n'entre pas dans le champ d'application et le périmètre de ces 3 articles, du statut d'autonomie, cet accord échappe à la procédure d'avis préalable des élus de notre assemblée. Cela permet de mieux comprendre la faible valeur juridique d'un tel document, qui ressemble davantage à une banale et quelconque feuille de route qu'à un véritable accord. Ainsi, ce n'est qu'une fois signé unilatéralement, que le Président Fritch décide de saisir le CESC pour avis, ainsi que notre assemblée, au moyen d'un projet de délibération censé conférer à cet accord de l'Élysée les apparences d'un acte politique exceptionnel alors qu'il n'en est rien. Cet accord de l'Élysée prend manifestement les allures d'un miroir aux alouettes, destiné à berner les Polynésiens. Non seulement les engagements présidentiels de François Hollande contenus dans l'accord, n'engagent pas directement ni juridiquement le nouveau Président Emmanuel Macron, car ce dernier n'est pas l'auteur des déclarations publiques faites en février 2016 dans notre pays, mais ces clauses contractuelles, très souvent à valeur déclarative, n'ont pas été approuvées par le Parlement français réuni en ses 2 chambres parlementaires, ni reprises *in extenso* par le nouveau premier ministre, lors de sa déclaration de politique générale faite à l'Assemblée nationale le mardi 4 juillet 2017. D'ailleurs, les clauses de cet accord ne se retrouvent pas dans le programme de campagne du Président Emmanuel Macron, relatif à la Polynésie.

Dès lors, sur la forme, il est très discutable pour le gouvernement polynésien actuel de manœuvrer de la sorte en laissant l'opinion publique polynésienne croire que cet accord a tendance à engager la nouvelle gouvernance de l'État français, alors que ni le statut d'autonomie de la Polynésie, ni la constitution française ne prévoit de bases juridiques à un tel document. Deuxièmement, l'analyse politique que l'UPLD fait sur le fond de cet accord de l'Élysée, véritable miroir aux alouettes, est la suivante : cet accord est conclu dans le cadre et le prolongement logique des engagements présidentiels déclarés par le président Hollande en février 2016, lors de sa visite officielle dans notre Pays. Il n'apporte pas d'éléments supplémentaires significatifs au-delà des engagements politiques du président Hollande. De sorte que le rôle du gouvernement de la Polynésie s'est limité à la mise en forme, au mieux des intérêts de la politique gouvernementale autonomiste en cours, des engagements présidentiels. La récente loi sur l'égalité réelle en Outre-mer adoptée par le parlement français a servi de véhicule législatif à certaines des stipulations de cet accord.

Par exemple, la suppression de la notion de risques négligeables dans la loi Morin, la réhausse du montant de la DGA à 18 milliards par an au lieu des 10 puis 11 milliards annoncés par François Hollande, etc. Surtout, cet accord n'a pas encore reçu l'aval formel et écrit de la nouvelle équipe gouvernementale issue des dernières élections présidentielles, sauf à s'en tenir aux déclarations faites par le président Fritch en commission des Institutions le 26 juin dernier. Nous restons dans la réserve de ce que le nouveau gouvernement d'Emmanuel Macron daignera apporter à cette feuille de route qui lui est étrangère, car relevant des engagements pris par l'ancien Président. Enfin, sous l'angle du dossier de décolonisation actuellement en cours à l'ONU relatif à notre Pays Maohi Nui et des clauses de l'article 73 A de la charte des Nations unies qui instituent la notion d'intérêts prioritaires des habitants des territoires non-autonomes sous la responsabilité d'une puissance administrante. Cet accord ne tend qu'à préserver le *statu quo* colonial existant entre le gouvernement de Maohi Nui et la puissance administrante encadrée par le statut d'autonomie de 2004.

Dès lors, qu'il aborde la question épineuse du fait nucléaire en Polynésie de manière parcellaire et aseptisée. Pas d'évocation des conséquences environnementales. Pas d'évocation des conséquences génétiques. Pas d'évocation des conséquences économiques et sociales. D'autres part, qu'il n'aborde absolument pas la question fondamentale du droit du peuple polynésien à son autodétermination au regard de la charte des Nations unies, si ce n'est une timide référence aux échanges officiels avec le Comité spécial de décolonisation de l'ONU dans le cadre desquels le gouvernement polynésien sera diplomatiquement assisté par l'État. Et enfin, qu'il n'aborde aucunement la question de l'exploitation par la puissance administrante des ressources naturelles de Maohi Nui à l'intérieur, au-dessus et en-dessous de sa zone économique exclusive. Arrivée au terme de mon intervention, vous comprendrez que l'UPLD votera contre ce simulacre d'accord. Et pour clore à l'adresse de nos collègues autonomistes, cette dernière citation à méditer du même auteur citée en entrée : « Soyez résolu à ne plus servir, et vous voilà libres. » Je vous remercie.

M. Marcel Tuihani : Merci, Madame la représentante. Pour le groupe RMA, Monsieur Toromona.

M. John Toromona : Merci, Monsieur le président. Pour le groupe RMA, nous aurons deux interventions, donc moi-même dans un premier temps et Monsieur Temeharo en deuxième. Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le vice-président de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, le public, les médias et ceux qui nous suivent sur internet, *bonjour*.

Notre assemblée est appelée aujourd'hui à ratifier un accord historique entre l'État et la Polynésie française. Pour la première fois, le fait colonial et le fait nucléaire ainsi que ses conséquences sanitaires, environnementales et sociales, sont officiellement reconnus par la France dans un document signé au plus haut niveau de la République. Bien sûr, un premier pas avait été fait dans cette direction avec la loi du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français dite « loi Morin » du nom du ministre de la défense de l'époque Hervé Morin. Celui-ci, tout en magnifiant le prestige et le rôle de la France pour la préservation de la paix dans le monde, lâchait du bout des lèvres à l'assemblée nationale le 25 juin 2009 lors des premiers débats publics sur son projet de loi : « Aujourd'hui, la France doit être grande dans la reconnaissance. »

Sans mettre en doute la bonne foi de Monsieur Morin, il y avait une certaine condescendance dans son discours. Nous, Polynésiens, apparaissions un peu comme un simple dommage collatéral dans ce grand œuvre. De surcroît, nous savons tous que sa loi contenait un vice caché, le fameux « risque négligeable » une astuce juridique permettant de rejeter la quasi totalité des demandes d'indemnisations. Et cela a fonctionné au-delà de toutes attentes. Plus de 7 ans après, la promulgation de cette loi sur les quelques 20 000 victimes potentielles évoquées lors de la discussion du projet, un peu plus d'un millier de dossiers seulement ont été agréés et à peine une cinquantaine de victimes ont été indemnisées, dont 13 Polynésiens. Il faut rendre hommage à nos parlementaires et les remercier pour l'excellent travail qu'ils font à Paris. Et notamment notre sénatrice Lana Tetuanui, qui, en février dernier, a su faire passer un amendement supprimant cette notion de risque négligeable. C'est un progrès considérable en faveur des victimes, même si trop d'obstacles subsistent encore.

Le document qui nous est soumis est d'une nature toute différente. Cet accord de l'Élysée reconnaît non seulement le fait nucléaire et toutes ses conséquences, mais aussi le rôle crucial joué par la Polynésie française et les Polynésiens dans la mise en œuvre de la force de dissuasion française. Il témoigne de la qualité des rapports de confiance et de partenariats qui se sont établis, au cours des dernières années, entre la Polynésie française et l'État, gage de progrès et de développement durable. Nous le devons à la motivation et à la politique d'ouverture et de pragmatisme, de respect et de compréhension mutuels menés par notre Président Édouard Fritch. Il a réussi à retisser des liens, à relancer des ponts là où une décennie de querelles mesquines et stériles avaient creusé un fossé profond. Et ce n'était pas une mince affaire. Il a fallu pour cela toute la stature d'Édouard, sa hauteur de vue et sa diplomatie. Il a su mettre de côté l'idéologie et les postures politiciennes au profit du dynamisme et de l'efficacité, pour le bien de notre pays et l'avenir de nos enfants. C'est exactement ce que notre population attend de ses élus.

Le point culminant de cette opération de rapprochement fut la visite officielle du Président de la République François Hollande en février 2016. C'est à quelques pas d'ici, le lundi 22 février, qu'il a prononcé les paroles que nous espérons tous. « Sans la Polynésie française » a-t-il déclaré, « la France ne serait pas dotée de l'arme nucléaire et donc de la force de dissuasion. Cette contribution, je veux la reconnaître solennellement aujourd'hui devant vous. Je reconnais que les essais nucléaires menés entre 1966 et 1996 en Polynésie française ont eu un impact environnemental, provoqué des conséquences sanitaires et aussi entraîné des bouleversements sociaux. » Il a ensuite proposé au président Édouard Fritch et aux élus polynésiens de travailler ensemble à la signature d'un accord de Papeete pour le développement de la Polynésie française. Le fait nucléaire et ses conséquences étant reconnus, le Président de la République avait la volonté de formaliser les engagements de l'État pour accompagner notre pays sur la voie du développement durable. Au nombre de 60, ces engagements constituent une base de travail. D'autres pourront s'y ajouter plus tard. Sur ces 60 mesures, 20 sont déjà sécurisées juridiquement et financièrement. Parmi celles-ci, la sanctuarisation de la Dotation globale d'autonomie, la DGA. Dans le statut de la Polynésie française et son rétablissement dès 2017 à plus de 90 millions d'euros, soit près de 11 milliards de francs. La révision du procès de Pouvanaa Oopa et la dépollution de Hao. Peu avant la signature de l'accord, l'État s'est engagé sur 21 mesures supplémentaires, et pas des moindres. Ainsi, un dialogue va s'ouvrir avec la CPS pour déterminer le montant des prestations déjà servies aux victimes des maladies radio-induites. Le montant et l'emploi du FIP vont être renégociés. Des échanges vont être entrepris sur la formation locale des agents communaux. L'État s'engage à financer des ports de pêche. Il s'engage à accompagner notre transition énergétique et à faire baisser le prix de l'électricité, pour ne citer que quelques unes de ces mesures. Les 19 restantes seront progressivement concrétisées dans le cadre du plan de convergence décennale prévu par la loi sur l'égalité réelle Outre-mer, l'EROM.

Il aura fallu près d'un an de négociations et pas mal d'ajustements pour aboutir au document qui nous est soumis aujourd'hui. Compte tenu des circonstances et du calendrier politique, la trop grande proximité du terme du mandat du Président de la République, notamment la signature de l'accord, n'a pas pu se faire à Papeete comme cela était prévu au départ. Permettez-moi de le regretter. C'eut été un grand honneur pour notre capitale de figurer dans l'histoire de la France et de notre pays comme le siège de cet accord. Cela lui eut aussi conféré une force et une valeur supplémentaires, comme ce fut le cas pour l'accord de Nouméa de 1998 auquel François Hollande souhaitait faire référence. La signature a finalement eu lieu le 17 mars 2017 à Paris entre le Président de la République François Hollande et notre Président du pays Édouard Fritch, l'accord de Papeete est devenu l'accord de l'Élysée, dont acte. Nous souhaitons rendre hommage à tous ceux qui ont participé à l'élaboration de cet accord et à sa finalisation, ainsi qu'aux deux Présidents François Hollande et Édouard Fritch qui ont su mener cette opération jusqu'au bout. Ils nous proposent un texte original, équilibré, complet sur le fond et ne comportant pas de promesses mirobolantes ni d'engagement idéaliste.

La brièveté des délais a fait que le CESC et notre assemblée se seront prononcés *a posteriori* sur ce texte. En revanche, l'avis des élus communaux a été sollicité à trois reprises : pour le truchement du syndicat, pour la promotion des communes sur trois versions différentes du projet. D'abord le 19

juillet 2016, moins de 2 mois après le début des négociations, les élus municipaux se sont déclarés favorables à cet accord, tout en faisant remarquer qu'il ne pouvait être considéré comme une fin en soi ni une manière de solder définitivement le passif du nucléaire. Pour le monde communal polynésien, ce document n'est qu'un premier élément qu'il conviendra de compléter par un projet de société restant à élaborer. Les élus demandaient en outre à être intégrés comme un partenaire à part entière dans le processus de concertation. Consulter une deuxième fois sur une version modifiée de l'accord le 7 octobre 2016, ils émettaient à nouveau un avis favorable. Ils relevaient que les communes n'étaient pas oubliées dans le projet amendé, mais souhaitaient que cette présence soit renforcée. Les élus communaux regrettaient aussi le manque de précision de l'accord en termes de calendrier et de moyens financiers. Enfin, le 14 mars 2017, ils se prononçaient sur la version finale du texte, tout en confirmant les remarques déjà faites dans l'avis précédent. Ils suggéraient de revoir le titre de l'accord en lui accordant un nom polynésien : « Te Avei'a o te Fenua », le cap du Pays.

Cette dernière proposition a été fort heureusement retenue et l'accord de l'Élysée porte officiellement ce nom. Le 26 avril dernier, le CESC adoptait à l'unanimité ce texte dont il considère qu'il fixe des orientations et constitue une étape décisive pour l'avenir de la Polynésie française, en regrettant toutefois qu'il laisse encore planer des interrogations dans plusieurs domaines, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation des victimes des essais nucléaires et de leurs ayants droit. Le CESC compare cet accord de l'Élysée au pacte de progrès conclu entre l'État et la Polynésie française à la suite de moratoires sur les essais nucléaires décidés par le Président François Mitterrand en 1992. Ce pacte avait donné lieu, en 1994, à l'adoption d'une loi d'orientation qui traçait la route pour dix ans. Si les deux démarches ont effectivement pour point commun d'affirmer la solidarité nationale et de favoriser le développement économique de la Polynésie française, avec le soutien de l'État, elles sont pourtant bien distinctes. En 25 ans, le contexte a été totalement bouleversé et plus rien n'est comparable. Les essais nucléaires ont été définitivement arrêtés en 1996, le statut de la Polynésie française est très différent de celui qu'elle avait à l'époque du Pacte de progrès et nous avons aujourd'hui une version beaucoup plus claire et précise des capacités économiques et des besoins de notre pays. Mais la plus profonde différence entre les deux accords est cette reconnaissance officielle et explicite du fait colonial et du fait nucléaire par le plus haut magistrat de l'État. L'accompagnement auquel celui-ci s'engage fonde désormais sa réflexion et sa conception sur les conséquences de ces deux faits. Alors, l'accord de l'Élysée n'est pas parfait mais c'est une victoire considérable. Il constitue une base de discussion solide avec le nouveau pouvoir parisien qui s'est, déjà, dit engagé par cet accord. Le Président de la République, Emmanuel Macron, souhaite la réussite d'assises de l'Outre-mer que notre président, Édouard Fritch, propose d'accueillir ici-même à Tahiti, avant la fin de l'année. Nous ne reviendrons plus jamais en arrière. Il n'est certes pas question d'oublier la période nucléaire. D'ailleurs, François Hollande, dans son discours de Papeete, évoquait la création ici-même, à Tahiti, d'un institut d'archives, d'information et de documentation destiné à entretenir le souvenir de cette époque pour les générations futures. L'accord de l'Élysée formalise cette idée dans son article 1^{er} sur la reconnaissance du fait nucléaire. Il n'est bien sûr pas non plus question de banaliser les cruelles souffrances physiques et mentales occasionnées par les essais, ni les atteintes durables à notre environnement, pas plus que les bouleversements économiques et sociaux. Mais nous devons surtout penser à l'avenir, faire le nécessaire pour tourner cette page terrible de notre histoire et entrer dans une ère nouvelle de développement dans la paix. Après les paroles, après les écrits et les commémorations, il faut passer aux actes. Le développement de notre pays, l'emploi de nos jeunes, la préservation de notre protection sociale et de notre environnement, le développement des communes, tout sujet inscrit au cœur de ce texte, sont, à notre avis, le principal intérêt de cet accord de l'Élysée.

Nous souhaitons, en particulier, que l'État assume pleinement ses responsabilités en matière d'indemnisation des conséquences sanitaires des essais nucléaires, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de l'hôpital et les comptes de la CPS.

Cet accord est une première étape dans cette voie. Les progrès que l'accord de l'Élysée contribuera à apporter à notre pays dépendront essentiellement de la volonté politique des deux parties et, par conséquent, de la qualité des relations de partenariat que nous pourrions entretenir avec l'État et ses nouveaux représentants. C'est une opportunité à ne surtout pas manquer. Voilà pourquoi je vous

invite, mes chers collègues, au nom du groupe RMA, à soutenir cette démarche et à approuver cet accord à l'unanimité, tout comme l'a fait le CESC.

Effectivement, il nous faut féliciter nos parlementaires français, en particulier notre sénatrice Lana Tetuanui qui a œuvré pour une amélioration de la loi Morin, sans oublier notre Président Édouard Fritch qui mène une politique d'ouverture et également de respect vis-à-vis des symboles de la République, ce qui a permis de rétablir une relation étroite entre nous et la France. C'est justement ce qu'attend la population. Il se pourrait donc que cet « Accord de l'Élysée » ou « Te Avei'a o te Fenua » dans l'histoire du développement économique de la Polynésie, en toute sérénité.

Aussi, au nom du groupe RMA, je vous demande d'approuver à l'unanimité cet accord, comme l'a fait le CESC.

(Applaudissements)

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Pour la deuxième intervention, Monsieur Temeharo. Vous disposez encore de 20 minutes, en invitant Monsieur Toromona à bien vouloir couper son micro.

M. René Temeharo : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le vice-président du gouvernement, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, les journalistes, le public, bonjour.*

Avant de commencer mon exposé, je tiens à remercier avant tout notre Président Édouard Fritch ainsi que l'ensemble des membres du gouvernement. Je souhaite féliciter le travail que vous avez réalisé, ainsi que les efforts que vous avez fournis jusqu'au moment de la signature de cet Accord de l'Élysée.

Comme l'a relevé notre collègue John Toromona, ces accords confirment la relation de confiance entre l'État et le Pays même s'il est vrai que l'État a laissé des anciennes blessures qui subsistent. Ceci étant, ces accords permettent de faire à nouveau confiance à un avenir meilleur pour le pays. Ce que je retiens de ces accords en tant que maire adjoint de Papeete, c'est la détermination de l'État d'accompagner les communes dans le développement. Par exemple, dans l'accord, je prends la partie 1.2.3 intitulée « Préserver l'autonomie de la Polynésie française et garantir la libre administration des communes » qui dispose également que l'État, les représentants des communes et le Centre de gestion et de formation améliorent et augmentent la formation des agents communaux. Ceci démontre la réelle volonté de l'État d'accompagner la professionnalisation et le développement des compétences des agents communaux.

Il s'agit ici, au travers de la CGF, d'organiser dans les îles éloignées des programmes d'information dans les communes-centres comme Rangiroa, Tubuai, Nuku Hiva au moyen de visioconférences afin de permettre aux agents communaux de se former. Ces accords permettront également aux chefs respectifs de l'ensemble des services communaux d'accéder aux formations des IRA, Instituts régionaux d'administration, et INET, Institut national des études territoriales.

Je retiens également le cas de la Nouvelle Calédonie avec qui l'État a également convenu de programmes pour préparer la jeunesse comme « Programme Cadres Avenir » dans le cadre de l'océanisation des cadres.

Comme nous le voyons, cet accord offre de nouvelles perspectives. Mais, il y a encore beaucoup à faire. En effet, les programmes bien précis, cités dans le présent projet... Ceci dit, j'ai confiance en notre Président du Pays avant tout, en notre gouvernement, aux représentants à l'assemblée que nous sommes pour œuvrer ensemble sur ce point.

Aussi, portons ensemble ces ambitions pour un avenir meilleur pour notre pays. Ensemble nous réussirons ! Merci.

(La Marseillaise)

Monsieur le président, je souhaiterais en liminaire de mon propos, remercier chaleureusement à travers vous, Monsieur le vice-président, Monsieur le président Édouard Fritch et tout son gouvernement, et tous ceux et celles qui ont contribué à la réussite...

Le président : Excusez-moi, Monsieur le représentant, il y a une sonnerie quelque part. *(Rires dans la salle)*. Je pense que cela devrait s'arrêter dans quelques secondes. Bien, l'opérateur a coupé la sonnerie, vous avez à nouveau la parole Monsieur le représentant.

M. René Temeharo : Merci, Monsieur le président. Je disais donc en liminaire que je remercie ceux et celles qui ont contribué à la réussite de cette élaboration et surtout, à la signature de l'accord pour le développement de la Polynésie française, qui nous est soumis aujourd'hui.

Il s'agit au travers de cet accord d'un véritable acte de confiance renouvelé entre l'Etat et le pays, qui porte l'espoir d'un avenir meilleur. Il donne au présent l'opportunité de trouver des moyens pour liquider un passif qui apparaît - toujours aujourd'hui, hélas ! - comme une blessure béante encore douloureuse pour certains de nos concitoyens, afin de permettre au futur de chacun d'être meilleur.

Oui, cet accord est un véritable espoir pour l'avenir de chacun des Polynésiens. Bien loin d'un hypothétique énième statut tiroir au service de l'ambition d'un seul homme. Ce qui m'interpelle particulièrement en tant qu'élu communal, est la détermination de l'État à accompagner les communes dans leur développement. C'est sa compétence, me direz-vous. Certes, mais une affirmation aussi forte, dans un texte aussi important que ce présent accord, va bien au-delà d'une application *stricto sensu* des compétences. Je prends pour seul exemple la mesure 1.2.3 de la sous-section intitulée « Préserver l'autonomie de la Polynésie française et garantir la libre administration des communes » qui dispose que « l'État, les représentants des communes et le centre de gestion et de formation entretiennent un dialogue visant à l'amélioration et à l'augmentation de l'offre de formation. » Il y a dans cette mesure la volonté de l'Etat d'accompagner la professionnalisation et le développement des compétences, non seulement des cadres des administrations communales mais aussi de tous leurs agents au travers de la formation continue. Ainsi, nous pourrions par exemple envisager, dans la concrétisation de la mesure citée, le développement d'une plateforme de téléformation reliée au CJF dans les communes-centres comme Rangiroa, Tubuai, Nuku Hiva, des archipels les plus éloignés pour permettre l'accès à la formation à un plus grand nombre d'agents communaux.

Le renforcement du partenariat avec l'État dans le cadre du présent accord, pourrait permettre également de faciliter l'accès aux formations des Instituts régionaux d'administration, l'IRA, et de l'Institut national des études territoriales, l'INET, des futurs cadres communaux polynésiens.

Nous avons ici l'opportunité, à l'exemple des dispositifs développés et financés par l'État en Nouvelle-Calédonie, de pouvoir investir, voire intensifier l'océanisation des cadres, pour impulser une modernisation de nos politiques publiques, non seulement au travers de nos jeunes étudiants polynésiens, mais aussi du potentiel existant dans la fonction publique du pays et des communes.

Comme vous le savez, chers collègues, cet accord ambitieux nous ouvre de nouvelles perspectives. C'est un véritable plan de travail, avec des objectifs spécifiques qu'il faudra dérouler en mesures concrètes, que le Président Fritch et son gouvernement sauront développer et conduire de main de maître en partenariat avec l'État et toutes les forces vives de notre *pays*.

Nous sommes tous invités, mes chers collègues, aujourd'hui, à porter cette ambition pour un avenir meilleur pour tous nos concitoyens, et notamment ceux qui sont en grande difficulté sociale, partout où nous serons. Cet accord est également un défi, celui de notre capacité de cohésion et aussi de notre pragmatisme. Osons le défi, ensemble, gardons le cap ! *Merci*.

(Applaudissements)

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Nous en avons fini avec les interventions, Monsieur le représentant du gouvernement, souhaitez-vous intervenir ? Vous avez la parole, Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Monsieur le président de l'assemblée. Merci à tous les orateurs, à tous les groupes qui sont venus alimenter ce débat que nous avons sur cet accord de l'Élysée, même si nous ne sommes forcément pas tous d'accord, à la fois sur le fond et sur la portée de cet accord. Je regrette, Madame Lévy-Agami n'est pas là, mais je m'adresse au groupe, puisqu'elle a prononcé une intervention au nom du groupe.

Je regrette simplement que vous vous soyez attachés davantage à relever ce qu'il n'y a pas plutôt qu'à se satisfaire de ce qu'il y avait, c'est ce que je peux retenir de votre intervention. Or, le Président l'a dit en commission et je me suis permis de le répéter en préambule de notre débat : bien sûr, tout n'est pas dans l'accord de l'Élysée ; bien sûr, cet accord est perfectible ; bien sûr, il y a plein d'autres choses qui ne sont pas traitées. Mais *un tiens vaut mieux que deux tu l'auras*, et c'est le parti que nous avons pris, qui est celui d'avancer, déjà, sur les sujets que nous avons pu lister, sur lesquels ce tronc commun qui nous est proposé nous permet d'avancer. Que ce soit sur des engagements actés et financés - car il y en a -, que ce soit sur des reprises de dialogues sur des sujets sur lesquels le dialogue était totalement rompu, et ce, depuis plusieurs majorités différentes et depuis plusieurs gouvernements - notamment des gouvernements TAHOERA'A mais pas uniquement. Donc, je suis un peu surpris, mais on va dire que peut-être le débat politique que nous avons au sein de l'assemblée a orienté davantage votre position sur ce qu'il n'y avait pas, plutôt que sur ce qu'il y avait à l'intérieur de cet accord.

J'ai noté aussi une phrase de notre collègue Madame Lévy-Agami, qui dit que, finalement, il n'y a pas matière à négocier sur les compétences régaliennes de l'État. Je suis étonné de cette affirmation parce qu'elle vient en contradiction avec votre projet de pays associés, dont l'ambition est justement de négocier sur des compétences régaliennes de l'État. Serait-ce alors de votre part un aveu d'impossibilité ? Je m'interroge, puisque j'ai bien noté que vous affirmez qu'il n'y a pas matière à négocier sur ces compétences régaliennes.

Pour ce qui est de l'ensemble des avancées que nous avons pu obtenir, en particulier sur l'oncologie, vous parlez d'un simple fléchage budgétaire. Pardonnez-moi de m'inscrire en faux, il s'agit pour la première fois de concrétiser dans un accord signé par le Président de la République, de la prise en charge de 716 millions de francs CP pour des équipements supplémentaires pour notre service d'oncologie, et de l'octroi de 3 médecins spécialistes pour notre hôpital. Certes, 5 c'est mieux que 3, 800 c'est mieux que 716, 10 c'est mieux que 5. Mais on en a 3, et on a obtenu ces 716 millions. Il nous semble que cette avancée est importante. Et si vous considérez qu'un fléchage budgétaire n'est pas important, il nous semble, pour nous, qu'il est fondamental. Car cela permettra de rendre concret ce que nous avons tous pu souhaiter, me semble-t-il, à un moment ou à un autre de nos interventions institutionnelles, que ce soit au niveau de l'assemblée ou du gouvernement.

Après, effectivement, votre intervention a beaucoup consisté à paraphraser ou commenter le rapport du CESC. Encore une fois, bien entendu, nous convenons tous qu'il faudra que naissent de cet accord des documents d'application. Il s'agit d'un accord politique, d'un accord cadre, qui vient fixer un cadre à nos discussions avec l'État, une feuille de route qui semble, et je reviendrai tout à l'heure sur l'intervention de notre représentante de l'UPLD, être minorée. Mais avoir un cadre de discussion et une feuille de route nous semble fondamental aujourd'hui. Souvenez-vous d'où nous venons. Je me permets de vous rappeler que le président Fritch a tenu, dès septembre 2014, à rétablir les discussions avec l'État. Septembre 2014, à un moment où la Polynésie manquait encore de crédit auprès des autorités de l'État pour pouvoir discuter après tant d'années d'instabilité institutionnelle et politique. 17 mois plus tard, le Président de la République est venu en Polynésie. 30 mois plus tard, cet accord de l'Élysée est signé. Je crois qu'il faut saluer la détermination et l'engagement du président Fritch pour permettre que, non seulement les discussions soient rétablies, que la crédibilité de la Polynésie soit installée de nouveau et qu'en plus, cette feuille de route soit signée. Et le rétablissement de discussions sur un certain nombre de sujets qui n'étaient même plus évocables soit confirmé au travers de cet

accord. Je parle notamment de la compensation des efforts faits par la Caisse de prévoyance sociale sur l'indemnisation à laquelle elle a dû faire face sur ces maladies radio-induites pendant toute sa durée. Sur ce sujet, beaucoup d'estimations financières assez diverses ont pu être énoncées par différents protagonistes. Tant est si bien d'ailleurs, eu égard à cette diversité et parfois, pardonnez-moi, certains fantasmes qui ont pu être affirmés, que ce dialogue avait été rompu sur ce sujet-là. Cet accord permettra, enjointra les parties à discuter de nouveau avec la CPS de cette indemnisation. Pour nous, c'est une avancée importante car auparavant on nous disait « Mettez-vous d'accord sur les milliards que vous réclamez et nous discuterons après. » Maintenant, nous n'en sommes plus à savoir quel est le montant réclamé mais à rendre obligatoire cette discussion et chaque partie pourra avancer les preuves de ce qu'elle avance. Pour nous, c'est une avancée fondamentale alors que vous semblez la qualifier d'une confirmation ou d'une porte ouverte que nous essayons d'ouvrir à nouveau.

Effectivement, il faudra que viennent, suite à cet accord, des plans de convergence pour parties, tels qu'ils ont été prévus dans la loi pour l'égalité réelle Outre-mer mais qui, je vous le rappelle, a été votée en 2017 et donc, n'a pas été un préalable à l'accord, même si Monsieur Lurel avait déjà en tête son projet, mais le vote effectif a eu lieu cette année. La discussion sur cet accord de l'Elysée est bien antérieure au vote effectif de cette loi. L'ensemble des mesures qui sont prévues dans l'accord de l'Elysée ne seront pas dans les plans de convergence, nous l'avons bien tous compris. D'autres dispositifs pourront venir aussi en application de cet accord de l'Elysée.

Vous avez fait mention de la révision de la loi Morin, en éludant effectivement le gros travail fourni par nos parlementaires pour pouvoir y arriver, et en particulier, Madame Tetuani et Madame Sage ; en éludant le travail fondamental qu'a fait le Président de la Polynésie française, Monsieur Édouard Fritch, pour arriver à ce qu'il y ait une acceptation de la suppression de ce risque négligeable. Certes, cette mesure est venue parallèlement à la négociation de cet accord, mais elle vient maintenant en complément nous permettre d'envisager différemment la suite qui sera donnée à cette reconnaissance du fait nucléaire.

Vous avez ensuite parlé de la fragilité, si ce n'est juridique en tout cas politique, de cet accord, dans la mesure où Monsieur Hollande l'aurait signé alors qu'il s'appropriait à laisser la présidence de la République. Ce n'est pas Monsieur François Hollande qui a signé cet accord, c'est le Président de la République française. Et par ce biais-là, en tant que chef de l'État, il engage la parole de l'État et non pas seulement celle de Monsieur Hollande. Et cela est bien toute la nuance pour nous qui a été essentielle dans le cas de la signature avec le Président de la Polynésie française.

Je vous rappelle également, puisque je l'avais dit en préambule, que Monsieur Macron s'était engagé avant même son élection à mettre en œuvre cet accord, il l'a reconnu, et Monsieur Philippe, Édouard de son prénom, a confirmé publiquement, lors de la rencontre avec le président Édouard Fritch, que cet accord serait non seulement reconnu mais aussi mis en œuvre.

Alors, vous craignez effectivement que l'austérité budgétaire annoncée par le gouvernement de la République ne vienne retarder voire contredire les termes de cet accord. C'est notre challenge. C'est notre prochain challenge à tous, qui consiste, effectivement, si nous arrivions enfin à mettre de côté nos positions partisans, à venir sur chacun des thèmes qui regardent les Polynésiens, sur chacune de ces avancées que nous souhaitons venir de manière unanime pousser pour qu'elles se concrétisent au plus tôt. En tout cas, c'est le parti pris par le gouvernement et la majorité. Permettez-moi néanmoins de rappeler que le Fonds de développement Outre-mer, d'un milliard d'euros, a été confirmé par Monsieur Édouard Philippe, alors même que l'austérité budgétaire pourra toucher le reste de la métropole. Ce qui veut dire que nous sommes confiants dans le respect de la parole donnée par l'État et en tout cas, grâce à cet accord, contrairement à de simples déclarations, nous pourrions à chaque fois que cet accord sera malmené, à chaque fois que cette parole sera remise en cause, brandir l'accord en disant qu'on aurait la parole du chef de l'État, du Président de la République française et pas simplement d'un candidat à une élection. Il nous semble, bien au contraire, que les plans de convergence qui permettront, je vous le rappelle, non pas de faire converger l'autonomie vers une espèce de soumission mais de faire converger le niveau de développement économique et social de nos

populations vers un idéal républicain qu'il nous faut atteindre. Et de faire en sorte que la nation vienne compenser de manière supplémentaire à ce qu'elle ne fait aujourd'hui, ces décalages de développement économique et social. La convergence consiste donc à faire en sorte qu'un effort budgétaire supplémentaire soit proposé pour que les Polynésiens mais aussi l'ensemble de l'Outre-mer, vis-à-vis de la République mais aussi à l'intérieur du territoire polynésien, bénéficient d'efforts supplémentaires de l'État. Cela n'est pas pour nous une négation de l'autonomie, c'est au contraire, une affirmation que l'État doit assumer des rattrapages patents sur le plan du développement économique et social, quand bien même nous sommes titulaires des compétences que nous confère le statut d'autonomie. Bien au contraire, je crois qu'il ne faut pas déplacer le débat ailleurs que sur celui du développement économique et social de notre pays.

J'espère que vous participerez aux assises qui seront organisées au mois de septembre ou d'octobre où nous pourrions entrer davantage dans le détail des propositions qui ont été formulées. Mais encore une fois, s'il n'y avait pas cet accord, les assises nous feraient partir à nouveau dans une discussion tout azimut, et parfois, dans une discussion de comptoir. Cet accord vient justement figer les thèmes, engager les discussions, donner un cap, permettre de donner un cadre à ces discussions que la société civile, que la représentation de l'assemblée, que la représentation CESC et que le gouvernement pourront alimenter dans un cadre bien défini. Il nous semble donc, au contraire, que cela sera un socle heureux et bienvenu pour les assises de l'Outre-mer, ce dont ne bénéficient pas les autres collectivités d'Outre-mer au moment où nous parlons. Je crois donc que nous gagnerons du temps et de l'efficacité sur ces thèmes.

Merci à Madame Tevahitua pour son intervention. On s'attendait bien à ne pas être d'accord sur le fond de cet accord. J'ai été un peu surpris que vous citiez Monsieur de la Boétie en prélude à votre intervention. Je pensais que vous auriez cité plutôt Monsieur Jacqui Drollet, que je salue, qui parlait souvent du syndrome de Stockholm. Finalement, il est venu revisiter le concept de Monsieur de la Boétie mais citons un Polynésien plutôt que de citer Monsieur de la Boétie ! Il me semble, par contre, intéressant aussi de pouvoir citer Monsieur Fabius qui, je crois, était au parti socialiste à un moment où vous aviez passé des accords avec eux. Encore une fois, des accords ne veulent pas signifier allégeance, j'imagine bien, puisque vous aviez passé un accord avec le parti socialiste. Monsieur Fabius qui disait « il faut faire passer le développement économique avant les préjugés idéologiques. » Je crois que c'est un homme bien éclairé qui a pu l'affirmer.

Il s'agit, selon vous, d'une feuille de route banale. Banale, je pense que chacun l'appréciera à sa mesure, mais il s'agit bien d'une feuille de route, merci de le reconnaître. Une feuille de route, cela veut dire qu'elle nous donne une orientation, qu'elle nous signifie un cap et qu'elle nous permet d'avancer. Je prends donc cela comme un compliment, car c'est bien une feuille de route. Alors, banale peut vouloir dire que vous estimez que, sur cette route, nous n'irions peut-être pas assez vite, c'est comme cela que je le prends, mais la route est tracée et il nous appartient à tous de la prendre.

Vous parlez d'un miroir aux alouettes en parlant des engagements de François Hollande. Je ne me permettrai pas de vous rappeler tout de même que vous aviez soutenu Monsieur Hollande lors de l'élection à la présidence de la République et je suis quelque peu étonné que vous veniez dire maintenant que des engagements que pourrait prendre François Hollande consisteraient seulement à donner un miroir aux alouettes aux Polynésiens que nous sommes tous. Encore une fois, c'est la parole de l'État qui était engagée et celle du Président de la République. Et il a été totalement fondé sans consultation nécessaire du parlement national, comme vous l'avez évoqué, à signer cet accord politique.

La DGA a été rétablie sur son niveau initial, à 18 milliards. Il y a des avancées sur la reconnaissance du fait nucléaire. Il y a des discussions qui s'ouvrent à nouveau. Il y a tout un tas de choses, 60 mesures qui ont été signifiées tantôt par les uns et les autres, 20 mesures sécurisées et actées, 40 mesures mentionnées dans l'accord - certes, non encore financièrement et juridiquement finalisées mais c'est à nous de le faire avec l'État dans ce cadre qui est maintenant défini -, 21 mesures nouvelles approuvées par l'État en fin de négociations. Je suis étonné que vous opposiez cet accord à un projet

de fonder un jour que vous avez l'État de Maori Nui. Car justement, cet accord, comme j'ai pu le dire tout à l'heure, Monsieur Édouard Fritch n'a pas voulu que ce soit un accord partisan. Pour nous, il n'est pas antinomique avec la thèse que vous défendez. Car cet accord s'occupe du développement économique et social de la Polynésie ! Il ne vient pas empêcher l'expression et la liberté d'expression de chacun dans cette assemblée pour pouvoir défendre un autre projet idéologique pour la Polynésie, un autre projet institutionnel pour la Polynésie. Cela aurait été le cas si, déjà dans le préambule, nous avions dit que toute autre évolution institutionnelle était interdite aux Polynésiens. Il n'y a pas eu ce type de mention. C'est pour cela que je me permettais tout à l'heure en début d'intervention de vous dire : « Rejoignons-nous sur ce tronc commun. Regardons une à une ces mesures qui sont proposées. » Et je me permettais de vous interpeller en disant : « Est-ce que ces 60 mesures sont à jeter ? Est-ce que vous estimez qu'il y en a qui ne sont pas bonnes ? » Il ne nous semble pas. Et encore une fois, on ne vient pas contrecarrer, critiquer une position que vous pouvez avoir, qui n'est pas la nôtre, puisque nous sommes autonomistes. À aucun moment, la cause indépendantiste n'est critiquée ou fragilisée au travers de cet accord. C'est pour cela que nous vous invitons tout de même à venir voter avec nous en faveur de cet accord qui pour vous, certes, n'est pas suffisant. Certes, nous pourrions aller plus loin ; certes, cette feuille de route est banale. Mais c'est une feuille de route. Avec un cap, avec une orientation. Et le rythme, cela sera à nous de l'arrêter.

Permettez-moi, enfin, Monsieur le président, de citer à mon tour, puisque nous sommes remontés jusqu'à la Boétie, je vais aller en Asie et citer Monsieur Sun Tzu, c'était un général chinois, stratège. Monsieur Sun Tzu disait que celui qui n'a pas d'objectif ne risque pas de les atteindre. Fixons-nous des objectifs, atteignons-les. Mais cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'autres objectifs après. Il disait aussi qu'une armée est victorieuse si elle cherche à vaincre avant de combattre. Elle est vaincue si elle cherche à combattre avant de vaincre. Et enfin - je m'arrêterai là pour les citations mais nous sommes tellement lancés dans l'élan que Madame Tevahitua nous a donné - il a aussi affirmé et je crois que nous serions tous d'accord pour le dire : « On n'entreprend pas une action qui ne répond pas aux intérêts du pays. » Et je peux vous assurer que cet accord de l'Elysée répond, pas à tous les intérêts, mais tout ce qui est à l'intérieur répond aux intérêts du pays. Merci de votre attention.

(Applaudissements)

Le président : Merci, Monsieur le vice-président. Chers collègues, nous allons passer à l'examen. Ensuite nous passerons au débat, bien évidemment. Je vous invite à examiner le projet de délibération en appelant l'article 1^{er}. Qui souhaite réagir ? Monsieur Géros, vous avez la parole.

M. Antony Géros : *Merci, Monsieur le président de l'assemblée. Bonjour au vice-président et aux ministres.*

Puisque notre cher ami a conclu son intervention avec une citation célèbre d'un auteur chinois, permettez-moi de vous citer un célèbre Américain de souche, Sitting Bull. Vous voyez (NDT, Monsieur) ?... Il disait ceci : « Les paroles des Blancs sont écrites sur l'eau. » C'est de lui. « Ils nous ont fait beaucoup de promesses, plus que je ne peux me rappeler, mais ils n'en ont jamais tenu qu'une seule, ils [avaient] promis de prendre nos terres, et ils les ont prises. » Ceci pour nous faire revenir à cette question.

Vous critiquez le terme de « feuille de route ». Il se trouve que notre collègue a raison parce que c'est une « feuille de route » qui provient du grand chef à la tête de la France, ce n'est pas vous qui l'avez écrite. Voilà pourquoi l'on dit que c'est une « feuille de route ». Ce n'est pas vous qui avez écrit cette « feuille de route ». Ce sont eux qui ont fixé la direction pour vous. Voilà pourquoi nous disons que cela laisse un peu à désirer.

Ensuite, les anciens de notre pays disent toujours qu'il ne faut pas mettre tous les œufs dans le même panier au risque de les casser. En effet, vous mettez la reconnaissance du fait nucléaire avec les mesures que vous proposez pour développer notre pays. Quel rapport y a-t-il entre les deux ?! Quel rapport ?!

Saviez-vous qu'en 1958 le chef de l'armée américaine avait adressé une lettre au chef de l'armée française de l'époque lui demandant de rester vigilant parce que les expérimentations nucléaires causent toujours des maladies sur les populations qui sont touchées par la radioactivité nucléaire. C'est arrivé entre leurs mains, en 1958. Que s'est-il passé ensuite ? Ils ont réalisé leurs essais nucléaires dans notre pays. Et qu'en est-il de nous aujourd'hui ? Eh bien, l'on va quémander de l'aide aux dirigeants de l'État français pour qu'ils viennent nettoyer la pollution dont ils sont à l'origine et qui nous touche, nous, ainsi que nos enfants et générations futures. Car, des chercheurs de renom expliquent que la bombe nucléaire ne reste pas seulement sur les maladies que nous connaissons. Elle contamine les cellules, altère même la fabrication du sang et se transmet héréditairement aux générations futures. Quel peut bien être notre sentiment par rapport à ça ?

Ceci pour vous dire que l'on a dépassé la reconnaissance du fait nucléaire. On n'en est plus là ! On est sur la condamnation de la France pour crime contre l'humanité... (Applaudissements de Monsieur Oscar Temaru.)

M. Oscar Temaru, hors micro : *Applaudissez donc !*

M. Antony Geros : *Si, après avoir entendu tout cela, vous n'en êtes toujours pas convaincu, je dis que vous mentez (M. Oscar Temaru : « Ce sont les propos de Macron ! ») à vos électeurs. Comment pouvez-vous mettre dans le même panier notre avenir – on va faire comme ça, demander le CRSD, demander à untel de payer quelque chose pour untel... – et cette question fondamentale des expérimentations nucléaires illégales de l'État français dans notre pays. Quand bien même des éléments nouveaux sur les conséquences néfastes de ces essais nucléaires sur nous continuent d'émerger, nous nous contentons de tout accepter, genoux à terre. (M. Oscar Temaru, hors micro : « On baisse sa culotte ! ») À mon sens, ce n'est pas bon. Ce n'est pas bon parce que, vous connaissant tous, je sais que vous n'êtes pas d'accord avec ça. Je connais bien Bouissou, et vous tous, Nicole et les autres, vous-même, Monsieur le vice-président. Au fond de vous, je sais que ce n'est pas ce qui vous anime. Il faut dénoncer les choses, mais rien que la vérité. Ne venez pas parmi nous chanter comme ce que j'ai entendu. Je préfère alors entendre La Marseillaise plutôt que vous entendre chanter.*

Voilà pourquoi c'est très important. Je sais que vous n'aimez pas trop lorsque l'on vous dit de telles remarques, mais vous connaissez notre position politique. Nous demandons à l'État français qu'il doit se lever. Et cela est justifié puisque c'est l'Accord de l'Élysée et non de Papeete. Demandez au haut-commissaire de venir lire cette feuille de route, ce n'est pas à vous à le faire. Si c'était l'Accord de Papeete, O.K., vous auriez pu en parler.

Ceci pour vous dire que vous êtes là à déplacer... C'est à croire que vous êtes des marionnettes que l'on n'arrête pas de faire danser, que vous avez les pieds, les mains et la langue attachés, que vous ouvrez votre bouche mais que, quand ils ne veulent plus vous écouter, il leur suffit de tirer sur la cordelette. Il faut arrêter ! Ayez toujours à l'esprit ceci : ce qui est écrit est écrit. Ne venez pas dire : Ce n'est pas moi ! C'est écrit.

Donc, pour notre part, nous disons qu'il faut balancer ça à la poubelle, au risque d'être pointés du doigt par vos enfants. Vous pensez que c'est beau à voir ?! Pas beau du tout ! Parce que le peuple polynésien est un peuple libre, digne, c'est un peuple qui est, on peut le dire, admiré de par le monde. Or, ce que vous faites est une honte pour nous tous.

Voilà tout, Madame la présidente. Je vous remercie.

La présidente : Monsieur Temeharo, vous avez la parole.

M. René Temeharo : *Merci, Madame la présidente. Il y a un proverbe aussi qui dit : avant de regarder la paille dans notre œil, il faut regarder la poutre dans le vôtre.*

Alors que vous étiez aux affaires du pays, vous aviez porté le rapport Bolliet. Vous osez, aujourd'hui, nous donner des leçons ! Bon sang ! Vous êtes plus Polynésien qu'un Polynésien ? Autrement dit, nous, nous sommes les Français et vous les Polynésiens ?! Est-ce à un Geros de dire qu'il est Polynésien et à un Temeharo qu'il est Français ?!... Mais où allons-nous, là ! L'on se dit être Polynésien alors qu'un Polynésien sait ce qu'est le respect. Je vous demande de mesurer vos paroles. Ne venez pas nous dire que nous sommes des marionnettes. Qui êtes-vous pour oser nous traiter de marionnettes ?! Lorsque vous étiez aux affaires du pays et que vous aviez soutenu François Hollande, est-ce que nous vous avons aussi traité de marionnettes ?! Au contraire, nous vous avons montré du respect.

Aujourd'hui, une convention a été signée avec le Président de la République. Certes, elle ne s'inscrit pas dans vos orientations politiques mais ce n'est pas une raison pour nous traiter de marionnettes ou de déchets. Je ne pense pas que nous pouvons accepter de tels propos. Comme nous, vous avez été élus par le peuple ; donc, vous nous devez également du respect. Ce qui a été fait à votre époque, à savoir considérer cette assemblée comme un champ de bataille, c'est du passé. Ce n'est plus du tout ce qui nous anime. Au contraire, nous voulons construire l'avenir, notre avenir à tous, à nous qui sommes simplement de passage sur la terre divine.

Voilà donc la proposition que nous vous faisons. Vous êtes tout à fait libre de ne pas être d'accord avec cela mais ce n'est pas une raison pour nous comparer à un chien enchaîné. Non, n'allez pas jusque là parce que nous avons également des oreilles pour écouter et nous avons le droit également de vous dire : regardez-vous avant de nous dire ce que, vous-mêmes, vous n'avez pas fait.

Voilà tout. Merci.

(Applaudissements dans la salle.)

La présidente : Madame Iriti, vous avez la parole.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Madame la présidente. Monsieur le vice-président du pays, les ministres, chers collègues, les représentants de la presse, à tous, bonjour.*

Effectivement, nous avons tous des oreilles pour écouter et, tous, nous avons le droit de dire nos points de vue. C'est ici qu'il faut dire les choses. Mais il faut aussi accepter...

Ce que j'ai envie de dire c'est que j'ai véritablement de la compassion pour les représentants que nous sommes et qui avons soutenu le statut d'autonomie. Car, cette convention que nous examinons, je dis que c'est pour nous remémorer les choses. En effet, de 1984 à 2004, soit 20 ans, nous avons toujours bien mis œuvre ce statut d'autonomie. Nous dirigeons nous-mêmes les affaires de ce pays et les compétences qui nous ont été confiées nous ont permis de nous endurcir. En 2004, les choses changent. Pendant 9 ans, plusieurs gouvernements se sont succédé. Et qu'est-ce qu'il s'est passé à ce moment-là ? Nous avons remarqué que les responsables de l'État français fronçaient les sourcils en voyant que nous devenions de plus en plus compétents pour diriger notre pays. De 2004 à 2013, ils ont commencé à mettre leur grain de sel en retirant des accords, en nous enlevant des moyens. Il n'y a pas besoin de vous donner les détails puisque vous êtes tous au courant de cela.

Si ! Un exemple : la DGDE. Cette dotation de 18 milliards nous était versée et c'était à nous de gérer tout ça. Ils ne venaient pas contrôler nos décisions. Mais voilà que, par la suite, ils ont fini par nous donner leurs conditions avant de nous verser les crédits. En 2013, nous sommes revenus, malgré les tentatives pour éviter que l'on revienne. Nous sommes donc revenus et, à ce moment-là, nous nous sommes toujours dit : les gens, le pays au sein du statut d'autonomie. C'est vrai. Nous savions également que cela posait problème à l'État français. Quelle a été donc notre première action ? Faire en sorte que l'on nous ramène sur les anciens accords qui nous ont été retirés. Et ça, vous le savez... c'est quand on va s'agenouiller par exemple... comme cela a été dit. Mais ce n'est pas ce que nous avons voulu. Et donc, nous nous sommes dit que, si cela posait problème à l'État français, l'on devait

aller discuter avec d'autres pays pour avoir leur aide, en espérant tout de même avoir le soutien de l'État français. Mais, manque de pot, ce dernier a continué à froncer les sourcils. Ensuite, en 2014, vous siégez au pouvoir. Au départ, c'était vous et nous. Et qu'est-ce qu'il s'est passé ? Eh bien, pendant 3 années, l'on nous faisait rappeler ce que l'État avait fait – c'est vrai ! –, les orientations que nous nous sommes toujours fixées – c'est vrai !... Et après ? Eh bien, l'on attend toujours. 3 ans ! Quand ? Quand allons-nous prendre des décisions fermes pour montrer les programmes qui sont mis en œuvre au profit de la population ?

Vous parliez, Monsieur le vice-président, des compétences régaliennes. Nous avons également demandé dans le nouveau statut que nous proposons... Je vous demande de lire... Ce n'est pas ce que nous avons demandé. Mais, je ne vais pas m'étendre sur ce point, je préfère revenir sur ceci.

Nous avons dit qu'il fallait passer à l'action. Or, nous sommes toujours en train de discuter. Ici, il est écrit : l'État veille..., l'État suggère..., l'État peut..., l'État... Voilà. Donc... (Réaction dans la salle.) C'est le fait que nous sommes devenus des adultes. Mais voilà que nous retombons en enfance. C'est ce que je comprends de tout ceci. On retombe en enfance. On attrape la main de l'État français pour lui demander de nous aider et de voir si les décisions que nous avons prises sont correctes ou pas.

Telles sont donc quelques remarques que je souhaitais vous soumettre ce matin. Même si nous sommes une seule et même famille, je dois dire que le chemin que vous empruntez aujourd'hui n'est pas le même... En tous les cas, ce que nous avons toujours fait c'est de ne pas revenir sur nos pas et d'avancer coûte que coûte.

Voilà tout. Merci.

La présidente : Monsieur le vice-président, vous vouliez prendre la parole ?

M. Teva Rohfritsch : *Oui, merci infiniment pour toutes ces remarques, notamment les critiques.*

Ce que je crains, c'est que par rapport à la question qui vous a été posée au départ vous soyez hors-sujet. Chers amis... J'ai bien dit : chers amis. C'est pour qu'il y ait toujours ce respect mutuel entre nous. Mon ami, Tony, vous avez été dur dans vos propos.

Parmi les 60 mesures qui sont déclinées dans cet Accord, précisez-moi celles qui ne conviennent pas. Selon vous, quelles sont celles que l'on peut mettre à la « poubelle » ? comme je l'ai entendu tantôt. Citez-les moi !

Cet Accord ne vous empêchera pas de vous exprimer, notamment sur l'indépendance. Vous souhaitez aller devant une juridiction pour un crime contre l'humanité, vous êtes libre de le faire ; cet accord ne vous en empêchera pas. Aussi, je vous propose de rester uniquement sur ce qui est écrit. Vous disiez, Monsieur Geros : ce qui est écrit est écrit. Effectivement ! Donc, lisez ! Ce n'est pas ce qui est écrit dans l'accord. Rien ne vous en empêchera. Il n'y aura aucune obligation par rapport à cette question.

Pour en revenir à cet accord, si vous n'en êtes pas satisfaits, faites-le nous savoir ! Sur les 60 mesures qui sont inscrites, quelles sont celles que vous mettrez à la poubelle, dans le cas où vous ne soutenez pas ce projet ? S'il n'y en a aucune, je vous demande de nous soutenir. Arrêtons de faire de la politique politicienne !

C'est tout ce que je souhaitais dire, Madame la présidente. Nous devons nous respecter mutuellement et arrêter les propos comme c'est honteux ou encore baisser sa culotte, comme je l'ai entendu ; ou de nous comparer à des marionnettes. Chers amis, nous sommes tous élus du peuple, respectons-nous mutuellement avant de demander à ce que la Polynésie française soit respectée par rapport à l'État français. Merci.

La présidente : Monsieur Oscar, vous avez la parole.

M. Oscar Temaru : *Merci, Madame la présidente. Bonjour à tous.*

Un ancien Président de la France, Monsieur Sarokzy, que certains parmi vous ont soutenu lors de la dernière élection présidentielle, avait dit : La réinscription de la Polynésie sur la liste des pays à décoloniser est une honte pour la France ! Vous vous en souvenez ? Vous l'avez lu ? Ou alors vous avez fermé les yeux ?

Effectivement, nous avons signé une convention avec le Parti socialiste. Et cet homme, le secrétaire général de l'époque, est devenu Président de l'État français. Ce parti nous accompagnait dans la réinscription de notre pays au vu et au su du monde entier pour examiner tous les programmes sur le plan social, culturel et économique. Magnifique ! Cela a été écrit ! En plus, dans sa langue. Alors que je me préparais pour mon déplacement à l'ONU, la première personne qui m'a envoyé une lettre c'est celui dont vous parliez, Laurent Fabius : N'y allez pas ! Nous pouvons voir ça ensemble, ici... Avec l'argent l'on ne pourra pas acheter l'indépendance d'un peuple. On ne le pourra pas, chers amis. La dignité d'un peuple, on ne pourra pas l'acheter. Aucun scientifique au monde n'est capable de créer la terre. Seul un scientifique a créé cette terre c'est le Seigneur, le Créateur. Il a créé une terre pour les Français, une autre pour les Japonais, encore une autre pour les Portugais, les Espagnols, et ainsi de suite tout autour de la planète. Si leur terre a été créée, pourquoi sont-ils venus ici, assassiner nos ancêtres et voler notre terre ?! À vous écouter quelques fois, c'est à croire que vous ne connaissez pas l'histoire de ce pays.

Un point a été oublié dans cet accord abject de l'Élysée, et donc pas du tout écrit, à savoir : nous retirer de la liste des pays qui souhaitent leur indépendance au sein de l'ONU. Or, c'est un programme qui a été soutenu par l'ensemble des confessions religieuses locales. Vous entendez ?... Et même par l'ensemble des confessions religieuses présentes dans le Pacifique. Les Églises du monde entier. C'est de cette façon que nous avons procédé. C'est écrit. Retirer la décision prise l'année dernière, au mois de juin, par l'assemblée générale de l'ONU rappelant à l'État français le droit de souveraineté du peuple polynésien sur toutes les ressources de ce pays, dans l'air, dans le sol et dans la mer. Souveraineté ! C'est ce que vous avez oublié dans tous les accords que vous avez convenus avec l'État français, ce droit de souveraineté. Vous pouvez pleurer comme bon vous semble, lorsque l'État prend une décision... Il y a une chanson qui dit : quelle solution s'offre à nous ? Ce sont les paroles d'une chanson. Baisser la culotte... C'est dans le chant. Ce droit de souveraineté est un diamant qui est courtisé par tous les peuples qui connaissent la dignité sur cette planète.

Hier, nous avions eu droit à des louanges sur l'Autonomie ; aujourd'hui, il est question d'un nouveau statut, avec ce droit de souveraineté toujours confié à l'État français. C'est à croire que nous n'avons plus de cervelle et que nous avons perdu notre langue. Quand on dit de quelqu'un qu'il a perdu sa langue, c'est un homme mort, un peuple mort. Pour notre part, nous ne pouvons accepter cela. Ce n'est pas possible ! Vous savez, un aveugle – oui, un aveugle – de Papara disait... À vous écouter, c'est tout à fait vous. C'est comme si vous étiez dans une pirogue à 6 et que vous avez comme objectif d'atteindre Moorea. Sauf que le barreur, c'est-à-dire l'État, à un autre objectif, celui de vous amener à Tetiaroa. Alors là, vous aurez beau ramer !

Pourquoi examiner cet accord en France ou ici ?! Autant mieux le faire devant le monde, en terrain neutre ! Mais non, l'on se retire de l'ONU et, au lieu d'examiner ce dossier là-bas, on préfère le faire ici et en France, laissant pleine liberté à la France et à vous-mêmes pour décider comme bon vous semble. C'est cela qui n'est pas mentionné dans cet accord : nous retirer. Vous le saviez ou pas ? En plus, ces derniers jours, vous missionnez un Polynésien de service, Manuel Terai. Mon cher ami, je vous demande de ne pas brader notre patrie (à tous les deux). Respectez ce pays ! Respectez nos générations futures ! On retire la question du nucléaire pour ne plus en discuter là-bas. On préfère en discuter entre nous, lui laissant ensuite la liberté de décider.

L'homme que vous soutenez aujourd'hui, Macron, le dit lui-même : la colonisation est un crime contre l'humanité. Ce n'est pas écrit dans cet accord ignoble, hein ! Toutes ces mesures – combien ? 60 ? – que vous proposez, emmenez-les devant le monde entier pour en discuter, en terrain neutre. Mais non !

La présidente : *Merci, Monsieur Temaru.*

M. Oscar Temaru : *Un instant !... Vous savez, c'est l'histoire d'un homme qui voulait un chien et qui rencontra un ami à Papeete. L'ami trouva donc un chien et lui en fit cadeau. Celui-ci n'aimait pas trop le chien. L'ami lui dit : Prends-le, c'est un bon chien. L'homme partit donc aux Tuamotu. Deux ans plus tard, ils se revoient. Il dit à son ami : C'est vraiment un bon chien, c'est un très bon gardien, il attaque celui qui ose s'aventurer dans la propriété. Et l'ami lui répondit : le chien, au moins, a compris que c'est sa propriété, contrairement à toi.*

Merci.

La présidente : Deux dernières interventions, Madame Iriti, Monsieur Teriitahi, et nous passons au vote. Merci.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Madame la présidente. En fait, c'est par rapport à la question du vice-président : quelles sont celles qui ne conviennent pas ? C'est juste que... Ne dites pas ce que je n'ai pas dit (NDT, Monsieur le vice-président). Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je disais tout simplement que ce document est un rappel de ce qui a été fait, des réflexions qui ont été menées. C'est un rappel. Maintenant, ce que j'ai dit c'est : quand allons-nous passer à l'action ? C'est ce que j'ai dit. Parce que la différence entre vous et nous... Parce que l'on perd encore du temps dans les discussions. Nous sommes pires que les Français aujourd'hui. Oui, pires ! Et si vous ne comprenez pas bien quand je parle en tahitien, juste... une citation. Peut-être que, là, vous allez comprendre. Une citation de Saint Augustin. Il dit ceci : « L'espoir a deux belles filles... » – je pense que vous connaissez tous – « ...la révolte et le courage. La révolte devant l'état des choses et le courage de les changer. » Maintenant ! Arrêtons de discuter ! Tous, nous le savons. Passons à l'action !*

Voilà tout. Merci.

La présidente : Merci, Madame la représentante. Monsieur Teriitahi pour la dernière intervention.

M. Moehau Teriitahi : *Merci, Madame la présidente. Ce ne sera pas long.*

J'ai bien été patient avec les collègues qui ont cru que nos oreilles pouvaient accepter tout et n'importe quoi, mais il y a une limite.

Quelqu'un parlait de vente et d'autres remarques encore, il y en avait tellement que cela a fait débordé le vase. Je veux juste leur rappeler comment ils sont arrivés à l'ONU. Comment sont-ils arrivés là-bas ? N'est-ce pas en achetant les représentants des îles ? N'y a-t-il pas eu de pot-de-vin pour pouvoir se constituer une majorité et, ainsi, proposer la réinscription là-bas ?! Et ça ose venir aujourd'hui nous donner des leçons ! Il y en a marre d'entendre ce genre de remarques. Je vous demande un peu de respect.

La présidente : Monsieur Bouissou, vous avez demandé la parole.

M. Jean-Christophe Bouissou : *Oui, merci, Madame la présidente. Bonjour à tous.*

Je ne pensais pas intervenir parce que le vice-président du pays a été très clair quant à nos travaux de ce matin. Et, à mon sens, nous sommes complètement sortis du sujet avec les dernières remarques que nous venons d'entendre.

Ce n'est vraiment pas bien d'entendre de telles remarques parce que notre politique à tous c'est le respect mutuel des uns et des autres, le respect de la position de chacun et de celle des groupes respectifs. Et je ne pense pas que c'est ici, dans cette enceinte, que nous devons faire de la politique politicienne. Si vous tenez tant à le faire, c'est auprès des électeurs qu'il faut le faire pour pouvoir gagner des voix. À ce propos, il y a eu des élections dans notre pays dernièrement, n'est-ce pas ? Oui, il y a eu des élections et nous connaissons les chiffres. Les 60 mesures qui sont inscrites dans ce document, elles ont été publiées dans la presse, sur Internet ; les gens les ont lues. D'où les résultats de ces dernières élections.

Donc, nous pouvons toujours continuer la discussion... J'ai l'impression d'entendre la même musique que ce que j'ai entendu à la télévision avec la DGA, les 18 000... Voilà, la musique est la même. Aussi, je demande aux uns et aux autres de revenir sur le dossier qui nous intéresse. Parmi les 60 mesures inscrites, quelles sont celles que vous ne souhaitez pas soutenir ? La question est là. Si vous répondez à cette question, cela nous fera avancer dans nos travaux.

Pour ce qui est des citations, permettez-moi de vous en citer une également. Saint Augustin disait aussi ceci : « Cherche comme quelqu'un qui doit trouver et trouve comme quelqu'un qui doit encore chercher parce qu'il n'y a pas de fin à la vérité. »

Merci.

La présidente : Merci. Nous passons au vote de l'article 1^{er}. Qui est pour ?... Qui est contre ?... 29 pour et 26 contre. Nous passons à l'article 2. La discussion est ouverte sur l'article 2. Monsieur Maamaatua.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Merci, Madame la présidente. Aux membres du gouvernement, aux collègues élus, bonjour.*

J'ai entendu nos échanges et il faut dire que le ton, tantôt, monte, tantôt redescend. Nous sommes comme ça. Et après la discussion, c'est fini, on n'en parle plus. N'est-ce pas ? Le ring est ici. Dès que le signal est lancé on commence le combat et, quand le signal retentit à nouveau, c'est la fin du combat. Nous n'allons pas nous battre 24 heures sur 24. Je n'ai jamais vu de boxeur le faire.

En fait, si j'interviens c'est pour réagir à la remarque de notre collègue Moehau qui disait que si nous avions pu nous présenter à l'ONU, c'est parce que nous avons acheté des voix pour avoir la majorité des représentants. J'en déduis que si vous avez la majorité, c'est parce que vous avez acheté des voix ici, à l'assemblée. Est-ce bien cela ?... Ah, mais c'est interdit par la loi ! C'est interdit par la loi ! On risque la prison !...

M. Moehau Teriitahi : *...tel ministère et tel autre, c'est pour vous...*

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Un instant ! Lorsque vous êtes intervenu, je ne vous ai pas coupé la parole, cher ami !*

C'est interdit par la loi ! Je demande à ce que l'on transcrive dans le PV, que la majorité atteste que c'est en achetant des voix qu'ils ont réussi à avoir la majorité. Il faut que ce soit écrit !

Non mais, je pense qu'il n'y a pas besoin de... Nous sommes comme cela. Pendant combien d'années nous sommes en politique ! Mais après, c'est fini ! Je pense que, au niveau du gouvernement, il faut faire ce que vous êtes capable de faire. Et c'est justement ce que vous pouvez faire. Pour ce qui est de l'indépendance, vous n'en êtes pas capable ; nous l'avons compris, n'est-ce pas ?... Si ! Si ! Parce que, pour mettre en avant la question de l'indépendance, il faut des gens. Il faut des gens ! Il faut des personnes qui soient capables de se lever face à l'État français pour lui dire : Nous sommes prêts pour discuter ! Oui, nous sommes prêts pour discuter, mais plus dans ces conditions. Nous voulons parler de notre peuple de manière sérieuse, parler de notre pays. Aujourd'hui, nous n'avons pas de pays. Saviez-vous qu'en renouvelant votre carte d'identité... « Pays de naissance : France » ? Il n'y a

pas photo, chers collègues ! Et nous osons dire que nous sommes le peuple polynésien ?!... Rien que notre langue, il n'y en n'a pas ! Rien que du blabla et du chalala ! Il n'y a pas photo ! En plus, je ne suis pas persuadé que, dans le document que vous avez signé... René parlait de « 'āvei'a » c'est-à-dire de boussole ! La pirogue se trouverait ici alors et la boussole, en France. Je ne pense pas que cela résoudra nos problèmes. À mon sens ! Le vice-président disait tantôt que nous avons le droit de nous exprimer. Donc, moi, je pense que nos problèmes ne seront pas réglés. Combien d'accords ont été convenus ! Combien d'accords !

Pour ce qui est de l'énorme dette à la CPS, à votre avis, les dirigeants de la France n'étaient pas au courant il y a 30 ans ?! Ils ne savaient pas que ces maladies étaient dues aux expérimentations nucléaires ? Ils le savaient déjà mais ont préféré le cacher. Oui, ils ont préféré le cacher. Ce ne sont pas des enfants ; ils savaient ce qu'ils faisaient dans notre pays, et ce, depuis toujours. Il y a 30 ans, moi et les autres marchions dans les rues, certains nous critiquaient même, dont vous peut-être, René. L'on nous traitait de fous. Mais voilà qu'aujourd'hui, on a l'impression que... C'est une bonne nouvelle ! Oui, une bonne nouvelle !... (Réaction dans la salle.) coup Oui, une fois, nous avons marché ensemble dans les rues. Il a fallu que votre gouvernement soit sur le point d'être renversé pour que vous vous joigniez à la marche. La bonne nouvelle aujourd'hui, c'est que l'on remarque que nous commençons à être unanimes. Oui, nous commençons à être unanimes sur la question du nucléaire. Oui, c'est une excellente nouvelle. Le peuple nous observe... Et je ne pense pas... Monsieur le vice-président, encore une fois, je ne pense pas que cet accord va résoudre nos problèmes. Je vous disais que c'est ce que vous pouvez faire aujourd'hui. Voilà pourquoi je vous parlais des essais nucléaires. Il y a de cela 30 ans, vous n'y croyiez pas. Nous avons marché tout autour de l'île, avons même fait le tour du monde pour dire que nous existons, que ce peuple existe, que nous ne sommes pas des Français, que notre pays n'est pas français. Papa Noël le savait aussi puisque j'étais allé en France et j'avais jeûné. J'étais avec Papa Noël et les autres. C'est Papa Noël qui nous emmenait de l'eau. N'est-ce pas, Monsieur le ministre ? Dites-leur ! Pendant 9 jours Victor a jeûné en France pour réveiller la conscience de notre peuple et de nos étudiants en France. 9 jours de jeûne sur le Parvis des Droits de l'Homme. Pour toutes les actions qui ont été menées, avez-vous entendu le TAVINI HUIRA'ATIRA mettre tout cela à son actif ? Pas du tout ! Aujourd'hui, je dis que c'est très bien que nous soyons unanimes.

C'est pareil que pour la question de l'indépendance. Demain, les premiers seront les derniers. D'ailleurs, cela commence déjà. Ce sera également votre cas, Monsieur le vice-président. Quand vous comprendrez tous qu'il n'y a pas d'autres issues que celle-là. Aujourd'hui, vous avez encore espoir que... Voilà, c'est ce que vous avez pu faire. Vous espérez encore qu'en discutant avec cet État français, qu'en ne présentant pas ce dossier à l'ONU notre problème sera résolu. Moi, je vous dis : Courage ! Oui, courage ! Vous savez, une personne âgée de Fakarava a dit ceci : Ne leur en voulez pas, ils réagissent à leur niveau d'état d'esprit. Oui, un jour, nous ne formerons qu'un pour une seule et même bataille. Courage, chers amis !

Merci.

M^{me} la présidente : Madame Manutahi-Lévy-Agami. Ensuite, Monsieur René Temeharo. Puis, on passe au vote de l'article 2.

M^{me} Sandra Lévy-Agami : Merci, Madame la présidente. D'abord, je viens en paix. On est là pour discuter, comme l'a dit ma collègue précédemment, on est là pour échanger. On peut ne pas être d'accord, encore faut-il apporter des arguments et nous les avons apportés précédemment.

Je voulais juste revenir, Monsieur le vice-président, sur ce que vous disiez par rapport à mon intervention en disant que vous ne comprenez pas de quelle fragilité de cet accord je voulais parler. Je voulais vous répondre que je parle de la même fragilité qui a été exposée par le CESC. On a vu Tepuanui Snow tout à l'heure qui nous a exposé le rapport du CESC, le CESC lui-même s'est posé la question de la pérennité d'un tel accord après un changement gouvernemental au niveau central, ça c'est le premier point. Une fragilité qui peut être confortée par le fait que les parlementaires qui

viennent d'être élus ne siègent pas aux côtés de Macron mais bien au contraire face à lui, contre lui. En effet, il me semble, à moins que je n'aie pas eu les bonnes informations *via* la presse, mais l'UDI n'est pas un partenaire de Macron, bien au contraire, il est dans l'opposition. Donc, nous sommes bien loin des annonces faites. *Idem* pour les sénateurs. Alors vous allez m'expliquer que nous sommes dans l'opposition tout en étant dans constructifs comme certains le font ou le disent, mais je ne sais pas, on ne doit pas avoir les mêmes lectures. Vous comprenez, Monsieur le vice-président, notre questionnement par rapport à l'application d'un tel accord.

Après, je voulais aussi vous dire - parce que j'ai beaucoup entendu parler en tahitien d'obstruction, d'opposition qui n'étaient pas constructives - vous vous rappelez tout de même que si nous sommes réunis aujourd'hui, que si cette séance a pu se tenir, c'est parce que le TAHOERA'A était présent. On a compté les RMA présents aujourd'hui, ils n'étaient que 14 en début de séance. 14 plus 10, cela ne fait que 24, quand bien même l'UPLD aurait bien voulu siéger à vos côtés. 14 plus nous, cela fait quand même la majorité qui a pu se réunir. Donc je voulais aussi vous signaler que nous sommes venus discuter parce que nous pensons que c'est un document qui est suffisamment important pour que l'on en discute, vous exposer pourquoi nous ne sommes pas d'accord. Vous me direz que vous n'êtes toujours pas d'accord avec notre vision des choses mais c'est ainsi que la démocratie s'organise, encore faut-il qu'on puisse en discuter. Nous pensons sincèrement que vous vous trompez dans la méthode et que la méthode utilisée participe au recul de l'autonomie. Et c'est la raison pour laquelle nous avons voté contre cette proposition que vous nous faites aujourd'hui, cet accord de l'Elysée. Vous allez me trouver énormément d'arguments en face. Bien évidemment que vous allez pouvoir alambiquer dans tous les sens. En tous les cas, en toute objectivité, cet accord n'est pas acceptable pour le TAHOERA'A HUIRAATIRA tel que vous le présentez et nous le regrettons. Parce que, quand on voit que pendant toutes les élections législatives, Monsieur le vice-président je vous parle, vous avez mis en avant l'accord de l'Elysée en en faisant un cheval de bataille alors que finalement, dans cet accord, malheureusement, c'est un *listing* de tous les accords déjà passés entre l'État et la Polynésie française. En plus, vous vous êtes organisés pour également inscrire les compétences déjà dévolues à l'État, des compétences régaliennes...

La présidente : Merci de conclure, Madame la représentante.

M^{me} Sandra Lévy-Agami : Il faudra m'expliquer pourquoi, quand je parle, il y a un rappel au règlement et quand Monsieur Temaru parle pendant une demi-heure, on ne lui dit rien. Est-ce que c'est parce que je suis une femme ou alors parce que je suis TAHOERA'A ? Il va falloir que l'on m'explique, Monsieur le vice-président ! Parce que vous venez d'appeler, apparemment, la présidente à me couper la parole ! Je suis venue en paix encore une fois, mais ne me coupez pas la parole ! À moins que, comme il y a une majorité qui est absente, aujourd'hui, mais grâce aux procurations, elle pourra être présente dans le vote.

La présidente : Il vous reste une minute exactement.

M^{me} Sandra Lévy-Agami : Merci de dire que je suis jolie, Monsieur le vice-président, mais j'ai envie que vous entendiez mes arguments, au-delà de ma plastique, n'est-ce pas ? Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le vice-président : nous ne pouvons pas être d'accord avec ce que vous nous proposez parce que c'est malheureusement, avant tout, encore une fois, un effet d'annonce ; qu'il n'y a pas de réelles nouvelles mesures ; que malheureusement, vous vous retrouvez, non aux côtés de Macron, mais bien dans l'opposition. On ne voit pas comment vous allez y arriver. Et le pire, c'est qu'on le regrette parce que tout cela, c'est bien évidemment les Polynésiens qui vont en pâtir. Je vous remercie de ne pas m'avoir écoutée, de ne pas m'avoir respectée, quand bien même, moi, je vous ai écouté jusqu'au bout. Ne me répondez pas, je sais déjà ce que vous allez me dire. *Merci*.

La présidente : Merci, Madame la représentante. Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Madame la présidente. Je serai court, et loin de moi de parler des plastiques de nos représentantes. Enfin, Madame la représentante, nous n'avons pas la présidence de l'assemblée. Je vous signale que c'est quelqu'un de votre groupe qui préside et effectivement, qui fait

appliquer le règlement intérieur. Cela n'a rien à voir avec votre statut de femme ou votre plastique éventuelle, que je ne commenterai pas.

Je constate simplement que vous avez refait votre discussion générale, à laquelle nous avons répondu. Je constate aussi que vous critiquez le positionnement de nos candidats aux législatives, ce qui est totalement hors-sujet. Et permettez-moi de répondre qu'heureusement que les vôtres n'ont pas été élus puisqu'ils auraient siégé chez Madame Le Pen, donc complètement en face de Monsieur Macron (*Rires et applaudissements*). Sauf, un, c'est vrai, il avait déjà quelques difficultés avec votre positionnement. Ce que je comprends de toutes nos interventions, de toutes vos interventions, c'est que vous n'avez rien à redire sur le contenu. Vous êtes allée chercher ce qu'il n'y avait pas. Je vous ai posé une question claire en français, en tahitien, on ne va pas parler en anglais : qu'est-ce que, dans le contenu de cet accord, vous estimez qu'il faut jeter à la poubelle ? Quelle ligne parmi ces 60 mesures ? Parce que vous ne vous êtes pas abstenue : vous avez voté contre la reconnaissance du fait nucléaire par l'État, vous avez voté contre la révision du procès de Pouvanaa Oopa, vous avez voté contre la poursuite des échanges pour moderniser le statut, vous avez voté contre le rétablissement à 18 milliards de la dotation de l'État, vous avez voté contre les aides au développement économique, contre les aides pour la jeunesse. Parce que tout ce que vous avez évoqué par ailleurs, n'est pas dans cet accord, ce qu'a reconnu mon ami Vito. Mais, plutôt que de voter contre quelque chose qui n'est pas dedans, votez pour ce qui est dedans. C'est cela notre proposition ! Au lieu d'aller dire « je vote contre, parce qu'il n'y a pas ça ! », votez pour ce qu'il y a dedans. Enfin, c'est quand même pas bien compliqué ! Nous sommes là pour soumettre un texte et vous votez sur un texte. Alors, Madame Iriti est *lasse* de parler mais à chaque fois, elle veut parler. Elle m'a dit tout à l'heure « Je suis *lasse* de parler, il faut de l'action ! » Mais, vous êtes au parlement polynésien et dans « parlement », il y a « parler ». Sinon, il faut supprimer l'assemblée mais je vous laisse la maternité de cette proposition. Nous sommes là pour cela, pour parler. C'est ce que Monsieur Maamaatuaiahutapu a dit : *Si vous tenez vraiment à ce que l'on se batte, oui, mais avec la langue, hein ! Pas de combat de rue, hein ! C'est ce que l'on attend.*

Ce qui m'inquiète, c'est que vous faites des remarques sur ce qui n'est pas écrit dans le document qui nous intéresse. Je vous demande de vous prononcer sur ce qui est écrit, vous verrez ensuite par rapport à votre orientation statutaire. La grande différence entre vous et nous c'est que, pour vous, il faut modifier notre statut par rapport à l'État français avant de mettre en œuvre des programmes pour le développement du pays. Pour notre part, ce n'est pas du tout ce qui nous anime. Nous disons qu'il faut mettre en œuvre le statut et l'ensemble des dispositions qui ont été adoptées. Il faut absolument le faire parce que, ce que l'on souhaite en premier, c'est de créer des emplois, construire des logements notamment pour les personnes qui sont aujourd'hui dans une situation difficile. Ensuite, nous examinerons, tous, les orientations statutaires. Pour l'instant, ce n'est pas à l'ordre du jour de nos travaux.

Donc, je vous demande humblement de nous prononcer sur les mesures qui sont écrites dans le texte qui vous est présenté. Si vous ne le faites pas, cela voudra dire que vous êtes opposés à ces diverses mesures.

Merci.

La présidente : Madame Iriti, pour une courte intervention.

M^{me} Teura Iriti : Ah oui, quand même. Oui, merci beaucoup, Madame la présidente. Je reconnais là l'art et la manière de notre vice-président de détourner tous nos propos. Franchement, nous avons voté d'abord contre votre inactivité. Nous avons voté contre cet accord de dupes. On peut, on veille, on conseille, mais quand est-ce que vous allez réagir, quand est-ce que vous allez mettre en place des actions concrètes. Voilà notre vote « contre » d'aujourd'hui.

Ensuite, je voudrais corriger ce que vous avez dit : à aucun moment, il faut arrêter Monsieur le vice-président - cette tribune, c'est vrai qu'il y a un petit public,, il y a les réseaux sociaux, c'est vrai, donc

je vais corriger - on n'aurait siégé auprès du Front National ! À aucun moment, et je le répète. Arrêtez donc de détourner nos propos. Nous avons voté contre cet accord de dupes qui ne nous mène à rien.
Merci.

La présidente : Monsieur René Temeharo, vous avez demandé la parole ? Monsieur Vito.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Merci, Madame la présidente. En fait, c'était pour... non pas rectifier mais compléter peut-être l'intervention du vice-président.*

Modifier le statut avant toute discussion, là n'est pas vraiment notre façon de voir les choses, Monsieur le vice-président. C'est plutôt : dans la discussion, aborder cette question. Et ne plus faire comme ce qui a été fait auparavant, à savoir que, pendant 150, 170 ans, les conventions ont été élaborées là-bas. Aujourd'hui, nous sommes réinscrit sur la liste des pays à décoloniser, cela ne signifie pas que notre pays est indépendant. Donc, pour quelle raison élaborer tout ça à Paris, entre 4 murs ? Nous nous battons contre cela. Je sais qu'un jour, nous y parviendrons. Car, comme je le disais tantôt, au début du combat contre le nucléaire... je ne vous apprend rien. Et voilà qu'aujourd'hui, nous sommes unanimes sur cette question. Oui, j'ai espoir que, lors de nos différentes discussions et rencontres, nous soyons tous d'accord pour que toutes ces conventions et accords soient élaborés au vu et au su de tout le monde, et non de cette façon. Combien de conventions nous avons signées ! Oui, le ministre Jean-Christophe le sait parce qu'il y a eu tellement de conventions signées. Pour quel résultat aujourd'hui ?

Voilà pourquoi je faisais allusion à la CPS. Ils savaient déjà que les essais nucléaires sont à l'origine de ces maladies. Mais qu'est-ce qu'ils ont fait ? Ils ont caché cela, encore et encore. Ce ne sont pas des enfants. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes opposés, voyez-vous ? Il faut que tout cela soit fait au vu et au su du monde entier.

Merci.

La présidente : Monsieur René Temeharo.

M. René Temeharo : *Merci, Madame la présidente. Notre collègue Victor disait que ce gouvernement est incapable, selon eux... (Réaction dans la salle.) de porter la question de l'indépendance. Il faut le préciser, effectivement. Alors, je voulais rebondir sur ces propos en m'adressant à eux : vous-mêmes, vous avez incapables de porter la question de l'indépendance. Lorsque vous avez préparé la réinscription de notre pays sur la liste des pays indépendants, vous avez oublié que des Polynésiens vivent sur cette terre avant tout. Si vous aviez respecté..., vous auriez organisé un référendum dans notre pays avant toute chose. Si vous aviez bien fait les choses, vous auriez demandé d'abord aux Polynésiens si vous pouviez vous rendre dans un pays étranger pour l'inscription... Ce n'est pas ce que vous avez fait. Aujourd'hui, vous nous dites que nous n'en sommes pas capables. Moi, je vous dis que vous n'en étiez pas capables non plus vu ce que vous avez fait. Si vous aviez respecté... et organisé un référendum dans notre pays pour demander si l'on voulait que notre pays soit inscrit sur la liste des pays indépendants, là, nous verrons, là nous pourrions organiser notre avenir. Mais ce n'est pas ce que vous avez souhaité. Et vous savez pourquoi ? C'est parce que, pour la majorité de notre population dans ce pays, ce n'est pas encore le moment. Et c'est justement la raison d'être de l'accord qui nous est présenté aujourd'hui, c'est pour préparer l'avenir. Ce n'est pas pour préparer un groupe politique mais préparer une orientation à prendre dans l'intérêt de nos futures générations. C'est justement ce que l'on fait. Ce n'est pas : on demande l'indépendance et, après, on verra. Cela se prépare. Et c'est ce que l'on fait. (Réaction dans la salle.) À vous entendre... (Réaction dans la salle.) Mais pourquoi vous ne votez pas alors !*

La présidente : Merci de respecter les personnes. S'il vous plaît. Monsieur Jordan, vous avez demandé la parole ?

M. Rudolph Jordan : *Merci, Madame la présidente. Cela fait 5 ans que nous sommes dans cette assemblée et que je n'ai pas arrêté d'entendre parler d'indépendance. On se précipite vers l'indépendance. René Temeharo a tout à fait raison. Écoutez-bien ! Lorsque vous étiez aux affaires du pays, qu'est-ce qui vous empêchait de faire en sorte que notre pays soit indépendant ? Vous étiez bien au pouvoir ! (Réactions dans la salle.) Attendez ! Vous étiez aux affaires du pays ; vous auriez pu le faire. Et je trouve que Temeharo a raison. Avant que notre pays accède à son indépendance, il convient d'organiser avant tout un référendum. Mais vous savez quels seront les résultats. Car très peu parmi notre population veulent l'indépendance. D'un ! De deux, vous savez que l'indépendance sera difficile parce que le pays n'est pas prêt pour cela. Ce que je dis est vrai. Bon sang, chers collègues ! Ce document est très clair. En plus, vous avez voté contre la bombe nucléaire. Alors, chers collègues, quand vous votez contre, je ne vois pas sur quel argument vous pouvez vous baser si ce n'est que vous n'acceptez pas ceci... (Incompréhensible.). Vous ne l'acceptez pas, il n'y a aucun doute à cela. Quand on est contre il faut avoir des arguments. Eh, vous qui êtes du TAVINI, je vous demande d'arrêter ça. Cela fait 5 ans que je vous entends rabâcher, encore et encore, sur la question de l'indépendance alors qu'il faut relancer l'économie de notre pays. Et c'est justement la tâche à laquelle s'attelle ce parti, le TAPURA HUIRAATIRA. À ce propos, on remarque des avancées dans notre vie de tous les jours. Pourquoi insister sur l'indépendance et tout ça ?! Comme je le disais, l'indépendance, c'est là et c'est dans le cœur. Personnellement, je veux que l'on soit indépendant mais pas comme ce que vous avez toujours préconisé. Non, cela se prépare. La Calédonie, elle, peut prétendre à son indépendance parce qu'elle a du nickel. Nous, qu'est-ce qu'on a ? Le tourisme ? C'est comme ça... L'on doit se baser sur quoi pour aller vers l'indépendance ? Un levier qui est pourri ?! Tenez, au Vanuatu et dans les autres pays par là-bas, la situation est très compliquée au niveau de l'emploi. Et ils vont où ? En Nouvelle-Zélande, de l'autre côté... (Réaction de M. Victor Maamaatuaiahutapu.) Attendez ! C'est la première fois que je m'exprime, Victor, depuis 5 ans. C'est que j'en ai vraiment marre que l'on parle d'indépendance. Il faut arrêter, Victor ! Vous-même (NDT, Monsieur le représentant), vous savez que l'on ne peut pas être indépendant. Alors, il faut arrêter ! Tout ce que vous cherchez à faire c'est que l'on parle de vous par rapport à cette question.*

Voilà tout. Merci.

La présidente : Monsieur Géros a demandé la parole.

M. Antony Géros : *Merci, Madame la présidente. On sera encore là demain ! Oui, on sera encore là demain ! Nous respectons tout à fait le choix des uns et des autres. Effectivement, certains, que nous respectons, n'hésitent pas à trahir leur pays alors que d'autres veulent être indépendants. Je vous demande d'apprendre notre histoire. Apprenez notre histoire ! Ce pays n'a pas été offert comme cela à la France ! Mais c'est scandaleux tout ça ! La reine Pomare V a été abusée et, à cause du décès de sa mère, a cédé aux manœuvres de corruption. Et voilà comment elle a accepté de céder notre pays au gouvernement français. Saviez-vous (NDT, Monsieur le représentant) qu'en 1944 il y a eu la guerre. Et même qu'en 1977, dans votre (NDT, à vous et les autres) propre île, vos ancêtres étaient en guerre. Certains ont été transportés à Nouméa, d'autres à Nuku-Hiva. Le saviez-vous (NDT, Monsieur le représentant) ? Il faut apprendre votre histoire avant de parler de votre pays. Pensez-vous que cela soit juste ?! Si le pays avait été offert, vous auriez raison ; mais cela n'a pas été le cas. Il y a eu la guerre, nos ancêtres sont morts. Accepteriez-vous qu'un père de famille, qui a des enfants, aille se battre pour son indépendance sans qu'il ne rentre chez lui, parce que décédé ? Et que quand les enfants demandent où est leur père on leur réponde : fusillé !*

Ceci pour vous dire que j'étais en ébullition pendant votre intervention (NDT, Monsieur le représentant). Préparer quoi ? Aucun pays qui est devenu indépendant n'était prêt ! Citez-moi un pays au moins qui était prêt ! Aucun. Pour la France, que s'est-il passé ? Plan Marshall ! Ils n'étaient pas du tout prêts ! Ils ont utilisé des fusils pour chasser les Allemands hors des frontières. Nos ancêtres sont allés les soutenir ! Et alors, vous avez oublié que c'est ce qui s'est passé ?! (Réaction dans la salle.) Avouez-le ! Avouez-le donc !

Donc, il y a ceux qui acceptent de trahir leur pays, nous respectons leur choix. Ce qui est dit est dit ; ce qui est écrit est écrit.

Merci.

La présidente : Madame Sandra, Monsieur Perez a demandé la parole. Il n'a pas encore parlé ? C'est ça ?

M. Jean-Christophe Bouissou : Non mais, lisez votre règlement intérieur, Madame la présidente. Lisez le règlement intérieur, vous faites n'importe quoi, là.

La présidente : Madame Sandra. Juste, s'il vous plaît, vous pouvez faire des petites interventions.

M^{me} Sandra Manutahi-Lévy-Agami : Merci, Madame la présidente. Je vais être très concise. On ne peut pas voter contre les dispositions qui ont déjà été votées à l'assemblée. Il y a une résolution qui est passée déjà sur la reconnaissance du fait nucléaire, elle a été envoyée en métropole, nous avons voté pour. Toutes les conventions que vous avez listées et que vous avez remises à l'intérieur, nous avons voté pour. Donc, c'est sûr, c'est par rapport à cette convention de dupes que nous votons contre. Mais, bien évidemment, nous le faisons dans l'intérêt des Polynésiens et pas par rapport à ce que vous venez de nous exposer. Mais, ceci étant dit, Monsieur le vice-président, la mauvaise foi est une qualité qui vous caractérise. *Merci.*

La présidente : Monsieur Perez.

M. Antonio Perez : Madame la présidente, Monsieur le vice-président, Mesdames, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, le public, *bonjour.*

Madame la présidente, certains propos qui ont été prononcés au sein de notre assemblée sont assez lourds. Ce que je tiens à rappeler aux uns et aux autres, c'est que personne n'est ignorant, qu'il n'y aucune marionnette et qu'il n'y a personne qui veut trahir sa patrie. Tous, nous avons été élus par notre peuple pour gérer ses affaires. Ce qu'il attend tous les jours c'est avoir quelque chose à se mettre sous la dent, c'est notre jeunesse, c'est le développement de notre pays. Nous savons tous au fond de nous que si certains souhaitent l'indépendance de notre pays, d'autres veulent que notre pays reste français tout en œuvrant ensemble pour le développement de notre pays. Donc, nous ne devons pas... La politique ne doit pas être détournée de son objectif premier, à savoir l'intérêt de notre peuple.

Je vous remercie de votre attention et vous demande de rester sereins.

La présidente : Nous passons au vote de l'article 2. Qui est pour ?... 31 voix pour. Et contre ?... 22.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : Madame la présidente, le règlement intérieur, Madame la présidente ! J'ai été pris à parti.

La présidente : Pour l'ensemble de la délibération, même vote ? Même vote.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : J'ai été pris à parti et je monte sur ce bureau si l'on ne me donne pas la parole ! J'ai été pris à parti. j'ai un droit de réponse.

(Monsieur Victor Maamaatuaiahutapu monte sur son bureau, rires et réactions de l'assemblée.)

La présidente : Allez-y, montez. En tout cas, je vous propose qu'on se retrouve à 14 heures 30, merci ! La séance est suspendue jusqu'à 14 heures 30, merci.

(Pause déjeuner)

Le président : Chers collègues, nous allons reprendre nos travaux. En vous invitant à prendre place et démarrer tranquillement nos travaux, le temps que ceux qui terminent le café puissent nous rejoindre, afin que nous puissions avoir une représentation la plus présente, la plus complète. Le gouvernement est bien représenté : il s'agit des représentants de l'assemblée, chers collègues.

Chers amis, permettez-moi de revenir sur le vote de la délibération précédente. L'article 39 de la prise des décisions en ce qui concerne la section 5 concernant le vote : « L'assemblée peut, au cours d'une même séance, revenir sur un vote précédemment exprimé. La décision de remettre la question aux voix doit être prise à la majorité des membres présents ou représentés. » De quoi s'agit-il, chers collègues ? Il s'agit tout simplement de tenir compte du vote de certaines personnes qui ont dû malheureusement s'absenter, pour des raisons que je ne souhaite pas évoquer au sein de l'hémicycle. Ce sont des absences de courte durée mais qui n'ont pas permis à ces élus de participer aux votes. Si vous en êtes d'accord, je souhaiterais vous proposer de comptabiliser ces votes, aussi bien sur l'article 1^{er}, car un membre de la majorité s'était absenté, mais sur l'ensemble de la délibération ; il s'agissait de deux représentantes du groupe UPLD qui portent également des procurations pour que ces votes puissent également être comptabilisés. Bien évidemment, je ne vais pas procéder au vote de l'article 1^{er} de la délibération, il s'agit simplement de comptabiliser ces voix, si vous en êtes d'accord. Êtes-vous d'accord ? Il faut un vote à l'unanimité, à la majorité, bien évidemment. Pour tout le monde, il s'agit d'une voix du RMA et des voix de l'UPLD également. Je mets aux voix la comptabilisation de ces votes, de toutes ces voix qui n'ont pas pu participer au vote de l'article 1^{er} et de l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... Je vous remercie, à l'unanimité. Ce qui revient à considérer que l'article 1^{er} a été adopté par 31 voix pour et 26 voix contre. Sur l'ensemble de la délibération, le même vote étant comptabilisé, à savoir 31 voix pour et 26 voix contre. Sur l'article 2, sur le même vote. Madame Vanaa.

M^{me} Elise Vanaa : Oui, merci, Monsieur le président. Est-ce que dans les prochains jours, avec de telles circonstances, la même procédure nous sera proposée aussi ?

Le président : Encore une fois, dans la mesure où un représentant demande de revenir sur le vote. Encore une fois, je vous invite à prendre connaissance de l'article 39 de la prise des décisions. C'est simplement l'application du règlement intérieur dont je vous fais part, chers collègues. D'accord ? Encore une fois, nous sommes bien dans la même séance. Il ne s'agit pas de revenir sur une décision d'une séance antérieure. Madame Tevahitua, vous avez la parole.

M^{me} Eliane Tevahitua : Je tiens à remercier mes collègues autonomistes. Quelles que soient nos divergences de points de vue, c'est une décision qui vous honore d'accepter nos votes. *Merci.*

RAPPORT N^o 64-2017 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT DIVERSES MESURES FISCALES À L'IMPORTATION

Le président : Merci, chers collègues. Poursuivons nos travaux, dans la sérénité, en vous invitant à examiner le rapport 64-2017 sur le projet de loi du pays portant sur diverses mesures fiscales à l'importation. Monsieur le vice-président, souhaitez-vous intervenir sur cette loi de pays ?

M. Teva Rohfritsch : Non, pas spécialement, Monsieur le président. Vous reprenez sur les lois fiscales, alors ?

Le président : Oui

M. Teva Rohfritsch : Et par sur la suite des dossiers du Président ?

Le président : Je suis simplement l'ordre du jour tel qu'il a été adopté.

M. Teva Rohfritsch : Il y a eu un débat, effectivement, en commission sur ce dossier. Je pense que c'est assez clair pour tout le monde et nous sommes à la disposition des interventions éventuelles de nos représentants, bien entendu, pour y répondre. Merci.

Le président : Très bien, merci. Monsieur Antonio Perez étant le rapporteur, il n'y a pas d'élément particulier qui figure au rapport s'agissant des discussions en commission. Comme vient de dire le vice-président, des discussions ont été largement abordées lors des travaux en commission. Nous allons passer directement à la discussion générale. Nous disposons à nouveau de 60 minutes dans la répartition qui a été celle des textes précédemment. Je propose l'ordre de passage suivant, si vous en êtes d'accord : le premier groupe à intervenir sera le groupe UPLD, suivi du groupe RMA et nous terminerons par le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA. Monsieur Géros, vous avez la parole.

M. Antony Géros : Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, bonjour à nouveau. Chers collègues, *bonjour*.

Nous sommes invités dans le cadre de l'examen de ce dossier à nous prononcer sur un projet de loi de pays, portant diverses modifications impactant les mesures fiscales à l'importation. Ce texte vient modifier et compléter les mesures fiscales à l'importation introduites par la loi de pays 2011-2 du 16 février 2011 et par la loi de pays 2015-8 du 15 octobre 2015.

Concernant la première mesure, il convient de préciser qu'il s'agit pour nous de compléter le dispositif fiscal adopté le 16 février 2011, lequel prévoyait à l'origine l'exonération des biens personnels importés par fret aérien ou maritime, à l'occasion d'un changement de résidence. Il semblerait qu'un certain nombre de personnes amenées à emménager en Polynésie se soient plaintes de ce que les effets personnels transportés à cette occasion, sur eux ou en bagages, ne bénéficient pas de la franchise accordée au titre du changement de résidence. Pour rétablir la cohérence du dispositif d'exonération accordé en 2011, il convient donc d'étendre la mesure aux biens personnels transportés, sur soi ou en bagages, à charge pour les intéressés de régulariser leur situation auprès du service des douanes par déclaration dans un délai d'un mois.

Dans le même ordre d'idée, il est également proposé de compléter le dispositif de la loi du 16 février 2011 en accordant une franchise sur les cadeaux offerts au titre de récompense aux personnes ayant contribué au rayonnement de la Polynésie française à l'extérieur. Cette exonération, dans sa grande subjectivité, reste toutefois, nous dit-on, subordonnée au respect de certaines conditions liées à la valeur des marchandises, dont le rendement fiscal ne saurait excéder 700 000 francs, également liées à leur quantité et au caractère exceptionnel et non commercial de l'opération. Enfin, les principaux bénéficiaires de cette exonération seraient surtout nos champions et nos miss.

Concernant la deuxième mesure mise en place le 15 octobre 2015, qui instituait un dispositif d'exonération fiscale et douanière en faveur des manifestations à caractère international en Polynésie, il était proposé d'exonérer toutes les marchandises et matériel importés par fret ou par bagages, destinés au bon déroulement de la manifestation. Ces avantages étaient toutefois conditionnés par une clause de non-revente immédiate des biens concernés par cette mesure. Or, en pratique, nous dit-on toujours, il se trouve que les produits dérivés liés à la manifestation qui ont vocation à être vendus à l'occasion de celle-ci ne peuvent pas l'être. Pour y remédier, il est donc proposé de compléter notre dispositif fiscal d'une nouvelle mesure permettant notamment la vente des produits de faire-valoir unitaire ainsi que celle relative aux produits dérivés liés à la manifestation. Enfin, on observera que cette mesure d'exonération reste acquise pour toute marchandise ou tout matériel cédés à titre gracieux au profit de l'État, du pays, d'une commune ou d'une fédération, comme le précise l'amendement déposé adopté en commission pour la circonstance.

Ainsi, Mesdames et Messieurs chers collègues, l'exercice qui nous est demandé relève plus du bon sens que de toute autre chose. Et c'est d'ailleurs pour cette raison, que nous allons donner raison à notre raison, en vous accordant la raison de penser que nous avons raison de vous accorder avec raison notre soutien. *Merci*.

(Rires)

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Nous passons à l'intervention du groupe RMA, Monsieur Perez.

M. Antonio Perez : Monsieur le président, Monsieur le vice-président, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants. Nous nous réjouissons de ce raisonnement de raison qui émane de notre collègue de l'UPLD. Le gouvernement nous demande effectivement d'approuver deux modifications de loi de pays à caractère fiscal. Il s'agit de dispositions de bon sens, nous montrant, si besoin est, que la collectivité est soucieuse de réajuster ses textes lorsque cela s'impose sur des problèmes spécifiques et, de surcroît, avec une grande réactivité. D'autant que la perte financière apparaît particulièrement limitée.

La première correction, que nous pourrions qualifier de technique, porte sur les franchises douanières accordées dans certains cas. D'abord en faveur des personnes qui viennent s'installer dans notre territoire. Elles bénéficient déjà d'une exonération pour leurs biens acheminés par fret maritime ou aérien. En revanche, rien n'avait été prévu pour ce qui concerne les objets précieux contenus dans les bagages en cabine de l'intéressé. Ensuite, un signal fort de reconnaissance est envoyé en direction de celles et ceux qui contribuent à l'image du pays, qu'il s'agisse de nos reines de beauté ou bien de valeureux sportifs qui vont se mesurer aux plus grands champions mondiaux. De fait, à leur retour, ils échapperont dorénavant à toute taxation sur les biens et cadeaux qui leur ont été offerts, dans la limite cependant d'une valeur de 700 000 francs.

La seconde modification, proposée par le gouvernement, vise cette fois-ci les manifestations à caractère international dont l'organisation sur notre sol est vivement encouragée depuis quelques années, tant les retombées à la fois financières et promotionnelles peuvent être importantes. Il s'agit en l'occurrence de redéfinir clairement le périmètre d'exonération pour un certain nombre de biens importés par les organisateurs et l'activité récente, avec les championnats du monde Va'a Marathon qui viennent de se dérouler à Taaone, offre aujourd'hui une opportunité à l'administration de soutenir cette discipline, que nous qualifierons tous de sport national. Ce projet de loi de pays, portant diverses mesures fiscales à l'importation, illustre parfaitement combien notre gouvernement est attentif à l'évolution des textes qui régissent la vie de notre pays pour le bien de nos concitoyens. Raison pour laquelle, je vous demande, mes chers collègues, de l'approuver à l'unanimité. **Merci.**

Le président : Merci. Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Monsieur Leboucher.

M. Michel Leboucher : Merci, Monsieur le président. Avant de commencer, petite remarque, je me réjouis de l'ambiance conviviale retrouvée et je plaide pour que cela continue de cette manière tout au long de l'après-midi.

Monsieur le vice-président, Messieurs les ministres, chers collègues. Le gouvernement de la Polynésie française propose, par le présent projet de loi de pays, de prendre quelques mesures d'ajustement présentées comme techniques de certains régimes fiscaux et douaniers privilégiés à l'importation. Trois types de mesures fiscales nous sont ici proposées. Une première concernant la franchise accordée aux biens personnels importés à l'occasion de changement de résidence. Une deuxième concernant la franchise accordée aux cadeaux reçus en récompense par des personnes qui ont contribué au rayonnement de la Polynésie française. Et enfin une troisième mesure concernant des exonérations fiscales et douanières des opérations liées à l'organisation des grandes manifestations internationales et notamment sportives.

Dans les détails, il est proposé de permettre, concernant la franchise accordée aux biens personnels importés à l'occasion du changement de résidence, d'appliquer cette même disposition pour les marchandises acheminées par bagage. En effet, seuls étaient concédés jusqu'ici les biens acheminés par fret. Or, il est fréquent que les biens personnels et de valeur, de type bijoux et ordinateurs

portables, soient transportés par bagages personnels. S'agissant de cette mesure, nous ne voyons rien à y redire puisqu'elle n'est, au final, que le prolongement logique de la loi de pays n° 2011-2 du 16 février 2011.

La seconde disposition afférente à la franchise des cadeaux propose d'admettre cette exception de droits de douanes aux cadeaux et récompenses reçus à l'occasion d'un événement officiel et contribuant au rayonnement extérieur de la Polynésie française. Cette démarche est compréhensible et s'adresse de manière spécifique aux cadeaux remis, par exemple, aux miss, aux sportifs, et autres gagnants de concours internationaux. Le cadre proposé est, en outre, plutôt restreint, ce qui limite assez raisonnablement son application. Aussi, nous ne voyons pas de quoi nous opposer à cette réforme.

Par contre, et nous nous y attarderons davantage, la dernière proposition est, elle, relative, nous l'avons dit en préambule, aux exonérations fiscales et douanières instituées en faveur des manifestations à caractère international en Polynésie française, principalement sportives. En 2015, en effet, nous avons tous approuvé le principe d'exonérer de droits et taxes les organisateurs de manifestations culturelles ou sportives d'envergure internationale, ceci afin de rendre plus attractive la destination de notre pays, la Polynésie. L'organisation de grands événements tels que le championnat du monde de *beach soccer*, le championnat du monde scolaire de *beach volley* ou encore plus récemment celui du championnat du monde de Va'a ont fini de nous convaincre de l'utilité d'une telle mesure. À travers la proposition de modification d'aujourd'hui, il est demandé de revoir le critère imposé de non-cessibilité, vente ou location des biens exonérés au-delà d'un délai d'un an. Il est ici proposé de permettre deux choses.

Tout d'abord, d'autoriser exceptionnellement la vente de biens, de faible valeur unitaire, et des produits dérivés liés à l'événement international, alors que seule existe, dans la réglementation de 2015, la possibilité d'une cession gratuite. Donc, les organisateurs ne peuvent pas revendre le bien. Il est ajouté à cette autorisation exceptionnelle une obligation préalable d'information du service des douanes. Sur cette demande, il paraît en effet utile d'imposer un telle exception. Ce faisant, la rédaction manque de précision quant au caractère « de faible valeur unitaire ». L'appréciation de cette faible valeur unitaire se fera-t-elle au pifomètre ou selon un barème douanier préexistant ? Qui sera chargé d'en apprécier la qualité et donc, de s'opposer le cas échéant, à cette exception à la règle puisqu'au final il est dit que le service des douanes doit seulement être préalablement informé de la vente ?

Aussi, nous suggérons de revoir cette disposition dans sa rédaction. Que considère-t-on de faible valeur : un produit d'un franc ou un produit de 1 000 francs ou plus ? Également, nous suggérons d'indiquer clairement que cette exception fasse l'objet d'une validation ou approbation préalable du service des douanes et non uniquement d'une simple information.

Pour finir, un amendement est venu compléter la proposition d'étendre la possibilité de déroger au délai d'un an, au cas où cession est faite au profit d'une collectivité publique ou d'une fédération sportive, œuvrant dans la même discipline sportive que celle faisant l'objet de la manifestation internationale. Concernant cette proposition, j'admets qu'elle puisse se justifier au nom de l'intérêt général. Aussi, nous y sommes favorables également. Cependant, qui validera la cession du bien si plusieurs collectivités en sollicitent le bénéfice ? L'organisateur sera-t-il totalement libre de ce choix ou devra-t-il privilégier certaines collectivités publiques plutôt que d'autres ? Enfin, concernant l'amendement, ayant suggéré l'ajout des fédérations sportives, je regrette que l'on ait précisé cette fois le fait que seules celles œuvrant dans la même discipline sportive que celle de l'événement puisse bénéficier de cette exception. Je prendrai pour illustrer mes propos l'exemple très concret et récent du sable utilisé pour le tournoi international scolaire du *beach volley*. Avec une telle disposition, seules les fédérations de *beach volley* auraient le droit d'en obtenir, cession gratuitement. Or, une fédération de *beach soccer* pourrait également en réclamer le bénéfice, pourquoi l'en exclure ? De même les bouées utilisées - j'invente mais admettons - pour le championnat du monde de Va'a ne pourraient-elles pas être cédées aux fédérations de natation ou de triathlon ? Cette précision est, à mon sens, un

frein qu'il serait dommage et pénalisant pour les fédérations sportives, en général, de conserver. Il est dommage de limiter la portée de cette mesure et pour cela, je suggérerai au gouvernement de rédiger la disposition autrement. Cela poserait-il problème par exemple de mettre « une fédération sportive œuvrant, de préférence, dans la même discipline que celle faisant l'objet de la manifestation » ? Rien ne s'opposerait ainsi à une cession au bénéfice d'autres fédérations sportives, en privilégiant tout de même celles œuvrant dans la même discipline. On permettrait ainsi, par ce biais-là, un choix pour proposer à d'autres fédérations. Telles sont les observations sur ce projet que le groupe TAHOERA'A souhaitait partager avec vous. En précisant, en conclusion, que nous approuverons ces réformes. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Monsieur le ministre.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Monsieur le président et merci pour ces interventions raisonnées qui résonnent dans nos esprits suite à la raison trouvée par Monsieur Géros d'abonder favorablement ce texte raisonnable. Merci pour les suggestions, Monsieur Leboucher. Je pense qu'après avoir fait une concertation avec le service des douanes, nous avons privilégié, certes, l'assouplissement des dispositifs - et c'est pour cela que nous avons restreint à une simple déclaration ce qui pourrait relever de sommes résiduelles, pour ne pas davantage encombrer les douanes - et le vœu d'encadrer, au sein de la même discipline, la possibilité de cession aux fédérations est aussi pour éviter les abus. Parce que vous avez cité des cas qui peuvent paraître évidents. À l'inverse, je vous dirais qu'une fédération de football qui achète des pirogues n'est pas non plus naturel. Nous avons essayé de faire quelque chose de relativement simple de manière à ce que, lorsqu'il y a une manifestation sur une discipline particulière et que des moyens sont déployés dans le cadre de cette discipline particulière, elle puisse bénéficier avant tout aux fédérations qui sont dans cette discipline. C'est vrai que c'est un choix politique que nous faisons. Nous aurions pu imaginer différemment mais c'est effectivement le choix que nous avons fait et que nous maintenons. Mais merci pour vos suggestions qui font partie des choses sur lesquelles nous avons réfléchi mais, au final, nous avons préféré limiter le cadre à la fédération qui est liée à la discipline en question. Mais je prends bonne note de votre esprit constructif et d'essayer de faire des propositions. Merci pour cela. Je tiens aussi à remercier notre représentant du groupe RMA qui est venu expliciter notre texte. Il me semble que nous nous dégageons vers un vote unanime de ces dispositions. En tout cas, libre à l'assemblée maintenant de pouvoir se prononcer.

Ce sont effectivement des ajustements de bon sens mais qu'il était temps de prendre, y compris pour nos sportifs qui vont contribuer au rayonnement de la Polynésie française. Parce qu'il y a un vide juridique. Et lorsqu'il y a un vide juridique, cela donne lieu à interprétation et l'interprétation peut varier selon l'agent en fonction qui doit interpréter le texte. Cela nous permet aussi de faciliter le travail de la douane puisqu'on vient préciser maintenant le cadre de ces dispositions.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président. Je vous invite donc à l'examen de la loi de pays. J'appelle l'article 1^{er}. Monsieur Antony Géros, vous avez la parole. Il s'agit bien de l'article LP 1.

M. Antony Géros : Merci, Monsieur le président. En fait, je m'excuse de n'avoir pas pu être présent lors de la commission de travail qui s'est tenue à l'occasion de l'examen de ce texte. J'ai une question assez simple pour laquelle j'aimerais quand même avoir une réponse assez claire. Je prends acte du fait que la modification qu'on apporte au texte existant va permettre à tous ceux qui viennent prendre leur résidence ici, en Polynésie, de se voir exonérer des biens qu'ils porteraient eux-mêmes en bagages ou bien en main. Est-ce que cette disposition-là est également réciproque pour le Polynésien qui va s'installer en France par exemple ? Est-ce que cette disposition s'applique également aux ressortissants de l'Union européenne ?

M. Teva Rohfritsch : Nos techniciens nous indiquent qu'effectivement il n'y a pas de droit de douane à l'entrée en France depuis la Polynésie française. *A priori*, la réciprocité est vraie vis-à-vis des citoyens nationaux et en Europe puisque ce sont les mêmes dispositions. Mais bien entendu, dans ce texte, nous légiférons pour notre partie. Je parle sous le contrôle de ce qui m'est indiqué par nos équipes techniques, notamment des douanes.

Le président : Merci. Il n'y a plus d'intervention ? Je mets aux voix l'article LP 1. Qui est pour ?... A l'unanimité. J'appelle l'article LP 2. Je mets aux voix l'article LP 2. Même vote ?... Monsieur Géros, une intervention sur l'article LP 2.

M. Antony Géros : J'ai juste une question complémentaire à la première s'agissant des cadeaux : on parle de rayonnement de la Polynésie, est-ce qu'on peut être un peu plus explicite sur le statut de la personne qui reviendra avec des cadeaux tout en ayant rayonné le nom de la Polynésie à l'extérieur ? Parce qu'en fait, c'est un point assez important de la loi de pays : il faut avoir le statut d'une personne qui a fait rayonner le nom de la Polynésie pour pouvoir bénéficier de l'exonération. Par exemple, n'importe qui ne peut pas bénéficier de cette exonération. Alors, comment on traduit ce statut-là de manière pratique ?

M. Teva Rohfritsch : C'est vrai que la définition est assez large pour n'oublier personne, puisqu'on pense notamment à nos sportifs de haut-niveau, à nos miss ou nos misters. Plutôt que nous engager dans un inventaire, c'est vrai que l'appréciation du rayonnement sera toujours à l'appréciation des agents de la douane qui seront chargés de l'apprécier. Mais nous avons vu suffisamment large pour pouvoir, en gros, permettre à ceux qui reçoivent un cadeau, en échange de leur action pour la Polynésie française, donc il faudra qu'ils démontrent que cela n'est pas un cadeau dans l'absolu mais au titre d'une récompense qui leur a été donnée, dans le cadre d'une compétition sportive ou d'une élection de beauté, qu'ils puissent ne pas payer de taxe sur ces cadeaux. C'est comme cela que ça a été rédigé.

Le président : Dernière intervention, Monsieur Géros, oui.

M. Antony Géros : Entrent en fait, dans l'escarcelle des personnes éligibles, ceux qui sont amenés en mission par exemple. Je veux parler des maires, bientôt il y a un déplacement au niveau de l'association des maires, ils reviennent avec des cadeaux. Ces cadeaux-là sont susceptibles de bénéficier de l'exonération ? En allant à la grande réunion des maires, ils ont quand même fait rayonner, ils ont contribué au rayonnement de la Polynésie. S'ils n'étaient pas là, la Polynésie, on n'en aurait pas parlé. Mais grâce à leur présence et des fonctions qu'ils occupent, on en parle. Bien entendu, après, il y a des conférences un peu partout dans le monde, auxquelles assiste aujourd'hui notre Président ? Il est où ? Il est à l'UNESCO. Il va inscrire Taputapuatea au niveau de l'UNESCO. Donc, il va revenir peut-être avec des cadeaux. Tout le monde va le charger, pas de nattes mais de cadeaux ! Et donc, tout cela ferait l'objet d'une exonération aussi ?

M. Teva Rohfritsch : Je me permets de vous lire l'article LP 60 qui est complété par un sixièmement assez rédigé : « les cadeaux reçus en récompense par des personnes qui, par leur représentation de la Polynésie française, à l'occasion d'un événement officiel où leur action ou leur dévouement ont contribué au rayonnement de leur collectivité en France ou à l'étranger. » Il faut que toutes ces conditions, vous êtes plus juriste que moi, soient réunies. Lorsqu'il y a un « ou », c'est ou l'action ou leur dévouement. Il faut qu'ils soient en tant que représentation de la Polynésie française et à l'occasion d'un événement officiel, que ce soit en France ou à l'étranger. Si votre question est de savoir, lorsque vous irez à New-York et si on vous offre des cadeaux au titre de votre intervention à New-York pour ce que vous estimez être le rayonnement de la Polynésie française, est-ce que vous paierez des impôts ? Peut-être pas mais le douanier va devoir apprécier si vous avez participé au rayonnement de la Polynésie française. Est-ce que c'est cela que vous vouliez savoir, Monsieur Géros ?

M. Antony Géros : Non, alors, je n'étais pas à New-York, absolument pas ! J'étais en France. Il y a un déplacement bientôt. Nous sommes invités à la centième réunion de l'association des maires de France donc je suppose qu'à chaque fois que les maires reviennent ici, ils sont gratifiés. Ils rencontrent leurs homologues de là-bas, on leur donne des cadeaux - je ne veux pas parler de fromages ni de bouteilles de vin - mais bon, ils reviennent quand même les mains chargées. Voilà, c'est un peu la question que

je pose, qu'on soit un peu clair dans notre texte pour leur dire : « non, vous n'avez pas le droit, n'y comptez pas, ne rêvez pas, ce n'est pas écrit comme cela », et puis là, on est fixés.

Le président : Bien, merci. Une dernière réponse et ensuite nous procéderons au vote.

M. Teva Rohfritsch : Si le maire en question est élu Mister France, oui. (*Rires*) Parce que ce n'est pas son statut de maire, c'est la récompense qu'il obtiendrait en fonction d'une action particulière. C'est ce que dit le texte. Mais si le maire s'illustre lors de l'événement officiel que vous désignez - quand je dis s'illustre, ce n'est pas seulement s'asseoir et d'écouter - c'est d'avoir une action particulière qui mette en valeur la Polynésie française et qu'en échange de cette action il ait une récompense. À ce moment-là, oui. Mais cela n'est pas lié au statut du maire, c'est par rapport à l'action du maire qu'il aura entreprise en faveur de la Polynésie française et de son rayonnement. Après, s'il est élu Mister ou Miss France, parce qu'il y a des maires qui peuvent être jolis aussi, ou beaux. Monsieur Géros, vous êtes d'accord ? À ce moment-là, cette récompense ne sera pas taxée selon, si vous votez avec nous ces dispositions de bon sens. Merci.

Le président : Merci. Je mets aux voix l'article LP 2. Même vote ? À l'unanimité. Article LP 3, même vote. A l'unanimité. Nous passons au scrutin public et j'invite le secrétaire général à faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M.	Joseph	Ah-scha	pour
M ^{me}	Patricia	Amaru	pour
M ^{me}	Dylma	Aro	absente, procuration à M. John Toromona, pour
M ^{me}	Virginie	Bruant	absente, procuration à M. René Temeharo, pour
M.	Michel	Buillard	absent, procuration à M. Henri Flohr, pour
M ^{me}	Valentina	Cross	absente, procuration à M ^{me} Justine Teura, pour
M.	Jacqui	Drollet	absent, procuration à M. Victor Maamaatuaiahutapu, pour
M.	Félix	Faatau	pour
M.	Henri	Flohr	pour
M ^{me}	Chantal	Flores-Tahiata	pour
M.	Charles	Fong Loi	absent, procuration à M. Moehau Teriitahi, pour
M ^{me}	Joëlle	Frébault	absente, procuration à M. Frédéric Riveta, pour
M ^{me}	Minarii	Galenon	absente, procuration à M ^{me} Chantal Flores-Tahiata, pour
M.	Antony	Geros	pour
M.	Jacquie	Graffe	absent, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Evans	Haumani	pour
M.	Jules	Ienfa	pour
M ^{me}	Teura	Iriti	absente, procuration à M ^{me} Lois Salmon-Amaru, pour
M.	Rudolph	Jordan	pour
M.	Michel	Leboucher	pour
M.	Nuihau	Laurey	absent, procuration à M ^{me} Isabelle Sachet, pour
M ^{me}	Béatrice	Lucas	pour
M.	Victor	Maamaatuaiahutapu	pour
M ^{me}	Sandra	Manutahi Levy-Agami	absente, procuration à M. Michel Leboucher, pour
M ^{me}	Emma	Maraea	absente, procuration à M. Rudolph Jordan, pour
M ^{me}	Juliette	Matehau-Nuupure	absente, procuration à M. Evans Haumani, pour
M ^{me}	Armelle	Merceron	absente, procuration à M. Jules Ienfa, pour
M.	Thomas	Moutame	absent, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M.	Antonio	Perez	pour
M ^{me}	Vaiata	Perry-Friedman	pour

M ^{me}	Sylvana	Puhetini	absente, procuration à M ^{me} Jeanine Tata, pour
M.	Jacques	Raioha	pour
M ^{me}	Monique	Richeton	absente, procuration à M. Jean Temauri, pour
M.	Frédéric	Riveta	pour
M ^{me}	Isabelle	Sachet	pour
M ^{me}	Loïs	Salmon-Amaru	pour
M.	Philip	Schyle	absent, procuration à M. Ronald Tumahai, pour
M.	Putai'i	Taae	absent, procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M ^{me}	Teura	Tarahu-Atuahiva	absente, procuration à M. Antonio Perez, pour
M ^{me}	Jeanine	Tata	pour
M ^{me}	Teapehu	Teahe	absente, procuration à M. Jacques Raioha, pour
M.	Oscar	Temaru	absent, procuration à M. Antony Geros, pour
M.	Jean	Temauri	pour
M.	René	Temeharo	pour
M.	Moehau	Teriitahi	pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente, procuration à M. Félix Faatau, pour
M ^{me}	Justine	Teura	pour
M ^{me}	Éliane	Tevahitua	pour
M.	Gaston	Tong Sang	absent, procuration à M. Charles Fong Loi, pour
M.	John	Toromona	pour
M.	Richard	Tuheiaava	absent, procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, pour
M.	Marcel	Tuihani	pour
M.	Ronald	Tumahai	pour
M ^{me}	Sandrine	Turquem	absente, procuration à M ^{me} Élise Vanaa, pour
M ^{me}	Gilda	Vaiho	absente
M ^{me}	Élise	Vanaa	pour
M ^{me}	Yolande	Viriamu	absente, procuration à M ^{me} Vaiata Perry-Friedman, pour

M^{me} Jeanne Santini : 56.

Le président : L'ensemble de la loi du pays est adopté à l'unanimité par 56 voix pour.

RAPPORT N° 65-2017 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2012-8 DU 30 JANVIER 2012 PORTANT TRAITEMENT DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

Le président : Chers collègues, poursuivons nos travaux en vous invitant à examiner le rapport 65-2017 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers. Je vais inviter Monsieur le rapporteur à bien vouloir donner lecture des travaux en commissions. Vous avez la parole, Monsieur Perez.

M. Antonio Perez : Monsieur le président. L'examen de ce dossier par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique dans sa réunion du 21 juin 2017 s'était ouvert sur un rappel des points forts de l'activité 2016 de la commission de surendettement des particuliers. Lequel rapport a fait l'objet d'une transmission à notre assemblée par lettre n° 3669 PL du 13 juin 2017. Ce rappel a été l'occasion pour les membres de la commission de débattre avec les représentants du gouvernement et de l'Institut d'émission d'Outre-mer des principales difficultés rencontrées par la commission de surendettement dans le traitement des dossiers. La multiplication des dossiers déposés devant la commission correspondant à la situation d'endettement ; en vert, l'Office polynésien de l'habitat et, dans une moindre mesure la SAGEP. Cette situation étant particulièrement préjudiciable dans la mesure où le non paiement des loyers, parfois sur de longues années, entraîne la résiliation du bail d'habitation ainsi que l'impossibilité pour les locataires de bénéficier d'une aide au logement ou

d'un nouveau logement social durant une période probatoire de 10 ans. À cet effet, et dans un objectif de prévention de l'endettement, une plus grande rigueur dans la gestion des impayés de loyers, ainsi que dans la sélection des bénéficiaires de l'aide familiale au logement a été recommandée. Le problème de la saisissabilité de certaines prestations sociales (allocations familiales, allocations d'adultes handicapés) pour le paiement des frais scolaires ou de cantine alors que cette pratique n'existe pas en France métropolitaine et dans les régions d'Outre-mer, la nécessité de renforcer les moyens de la Direction des affaires sociales par le déploiement de conseillers en économie sociale et familiale, supplémentaires sur l'ensemble de la Polynésie, bien qu'il y ait lieu de noter la grande implication du CIDFF en 2016 dans l'accompagnement des familles surendettées.

La méconnaissance des dispositifs par le grand public, à laquelle il serait possible de remédier par un meilleur accompagnement des personnes-relais, dans les mairies ou les circonscriptions d'action sociale. Une certaine légèreté dans le traitement des demandes de crédits bancaires ou non bancaires, crédits-maisons proposés par certains commerçants. Sachant toutefois que la très grande partie des situations de surendettement résulte d'abord d'accidents de la vie et que la loi Hamon a récemment durci les conditions d'octroi des crédits à la consommation. Les autres points principaux abordés par la commission concernent la comparaison du dispositif polynésien de surendettement avec celui pratiqué par la Nouvelle-Calédonie et les modalités de calculs des restes à vivre, sommes minimales devant être laissées au débiteur pour pouvoir vivre décemment, pratiquées par la commission polynésienne de surendettement en absence de minima sociaux.

À l'issue des débats, le projet de la loi du pays portant modification de la loi du pays 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers, a fait l'objet de plusieurs amendements, d'ordre technique, et a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. Mes collègues et moi-même vous proposons d'adopter ce projet de loi du pays.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur. Je vous informe que le CESC a désigné Monsieur Félix Fong pour exposer devant nous l'avis de l'institution. J'invite donc Monsieur Félix Fong à bien vouloir présenter l'avis de l'institution. Vous avez la parole.

M. Félix Fong : Merci, président. Juste en aparté, pour la première fois que je viens à la tribune, je suis impressionné. Mais au vu de ce à quoi j'ai assisté ce matin, petite joute verbale, c'est un peu comme chez nous au CESC. Président, me voilà rassuré.

Monsieur le vice-président de la Polynésie française, Messieurs les ministres, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le rapporteur de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames, Messieurs, *bonjour*.

En ma qualité de membre du CESC et rapporteur du dossier portant modification de la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012, portant traitement des situations de surendettement des particuliers, j'ai le plaisir de vous exposer une synthèse de nos principales observations et recommandations émises dans le cadre de l'avis rendu le 6 avril 2017 sur ce projet de texte.

D'abord, il faut savoir qu'il existe deux types de surendettement : il y a l'actif et le passif. Qu'est-ce que le surendettement actif ? C'est celui qui dépense plus qu'il n'en gagne. Mon grand-père me disait souvent quand j'étais jeune - Monsieur le président, je vais traduire parce qu'il me parlait en chinois - *Mon enfant, écoute bien! Quand tu gagneras 100 F CFP, retiens-toi de dépenser 200 F CFP*, Voilà l'enseignement que j'ai reçu quand je devais gérer mon argent de poche. Jusqu'à aujourd'hui, cela m'a marqué. Alors il faut savoir qu'avec tout ce qui se passe aujourd'hui : la publicité, notre économie de grande consommation où tout le monde veut acheter beaucoup de choses, faire plaisir aux enfants, il y a des dangers, par derrière, donc il faut faire très attention.

Ensuite, il y a le surendettement passif. Qu'est-ce que c'est ? C'est celui qui subit le surendettement. Il y a des causes à cela que l'on appelle des causes d'accidents de vie. Qu'est-ce qu'un accident de vie ?

Pour la plupart des cas, tous les dossiers qui arrivent à la commission de surendettement, c'est ceux qui perdent leur emploi. Ils n'ont plus de revenus, ils deviennent chômeurs, ils n'arrivent plus à payer leurs dettes, ils ne peuvent plus rembourser leurs emprunts. Il faut savoir qu'il y a des familles nombreuses où il n'y a qu'un seul revenu dans la famille. Et celui qui amène ces revenus, du jour un lendemain si tout est coupé, toute la famille avec les enfants compris, se retrouvent dans des difficultés financières et se retrouvent devant la commission de surendettement. Ensuite, il y a aussi les séparations de couples. Ce sont des accidents de vie couramment subis dans les cas de surendettement. Il y a un Monsieur qui part avec une *nouvelle femme*, ça arrive. Il laisse Madame à la maison, avec toutes les dettes. Il y a le contraire aussi ! Madame peut partir aussi. Mais c'est un peu plus difficile, si elle part avec les enfants, il faut ajouter les pensions alimentaires. Et donc Messieurs attention !

Pour revenir aux rapports, j'ai pu lire le rapport qui m'a été transmis sur les travaux de la commission de l'économie et des finances de votre institution, Monsieur le président. J'ai constaté plusieurs points de convergence, je vais en citer quelques-uns. C'est très important et puis c'est intéressant. Il y a un point par exemple, c'est « les moyens humains et la mobilisation des acteurs concernés » . Effectivement, nous sommes d'accord avec la commission de l'économie : il faut doter les services sociaux du pays en moyens humains suffisants par un accroissement du nombre de conseillers en économie sociale et familiale. Parce que ce sont ces personnes-là qui sont sur le terrain, qui assistent tous ces gens qui sont en difficulté financière. Et là, on n'en a pas assez parce qu'il me semble qu'il n'existe que 3 conseillers en économie sociale et familiale. Il faut développer cela parce qu'il va arriver un moment, ce que je n'espère pas, où la population sera mise plus au courant de ce qui se passe sur ces dossiers-là, parce que c'est très difficile à remplir, et il y aura de plus en plus de demandes. Il faut donc mettre les moyens humains.

Le deuxième point de convergence avec les travaux de votre commission est la communication sur le dispositif. En effet, le CESC recommande que soit développée la médiatisation du dispositif tant en langue française qu'en langue polynésienne. Effectivement, nous avons remarqué que ce dispositif ne bénéficie pas de la médiatisation qu'il mérite, donc la communication gagnerait à être renforcée et généralisée sur tous les supports médiatiques.

Le troisième point, qui est intéressant aussi, c'est un meilleur encadrement de la pratique du crédit proposé hors circuit bancaire. Qu'est-ce que c'est ? On appelle cela le crédit-maison. C'est quand le commerçant favorise la vente de son produit en lui donnant un crédit-maison, remboursement en 3 ou 4 fois sans intérêt. C'est un danger aussi. C'est tout à fait légal, je rassure les commerçants. C'est pour cela que le CESC recommande qu'il soit fait obligation aux commerçants qui offrent cette possibilité, qu'ils accomplissent un minimum de formalisme pour s'assurer de la réelle solvabilité du client. À défaut, ces clients devraient écartés par la commission de surendettement.

Pour finir, il y a 2 points que j'aimerais soulever parce que je ne les ai pas vus dans votre rapport de commission de l'économie. Nous avons recommandé à ce que soit mis en place le Solde bancaire minimal insaisissable, le SBI. C'est une mesure qui est déjà instaurée en métropole. Cela veut dire que la banque est dans l'obligation de laisser à la disposition du débiteur le montant du SBI, que ce soit sur un compte personnel ou professionnel. Ce que je sais, c'est qu'il y a une étude menée par la DGAE et l'IEM en ce moment. Nous espérons que cette étude soit conclue le plus vite possible sur ce sujet-là. Il faut savoir que lorsque vous êtes en surendettement, la banque, c'est son rôle, elle bloque votre compte : vous n'avez plus de carte bleue, vous n'avez plus de chéquier. Il vous est impossible de vivre normalement pour aller acheter ce que vous voulez pour nourrir votre famille. Ce que nous souhaitons, c'est que ce SBI puisse aider ces personnes en surendettement, qu'elles puissent bénéficier quand même d'une carte de retrait parce que vous habitez à Tautira donc il y a des guichets automatiques de retrait. Si vous voulez, comme vous n'avez plus de carte vous ne pouvez plus l'utiliser, avoir de l'argent dans votre compte, vous devez vous déplacer jusqu'à Taravao, cela fait à peu près 10 à 12 kilomètres, mais vous allez à pieds, on a saisi votre voiture. Voilà président.

Et le dernier point, c'est une extension de la quotité saisissable vers toutes les catégories de salariés, agents de la fonction publique et les non salariés. Il est fait référence sur cette quotité saisissable de

l'article A3352-1 du code du travail. Cet article n'englobe que les travailleurs de droit privé et ce texte-là ne fait référence qu'à ces travailleurs-là. On sait très bien que le conseil des ministres, lorsqu'il va prendre la décision, je pense qu'il va englober tous les travailleurs du pays. Mais il serait bon quand même, au niveau juridique, de parfaire ce texte-là en y incluant les autres salariés du pays.

Ce dossier a été approuvé par le CESC à 26 voix pour et 3 abstentions. *Merci*, président. *Merci*, chers membres, Monsieur le vice-président et Messieurs les ministres.

(Applaudissements).

Le président : Merci, cher collègue. Nous disposons à nouveau de 60 minutes pour la discussion générale. Nous allons procéder de la manière suivante : première intervention le groupe RMA suivi du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA. Nous terminerons par l'intervention du groupe UPLD. Pour le groupe RMA. Il n'y a pas d'intervention sur le texte de surendettement pour le groupe RMA ? Monsieur Tumahai.

M. Ronald Tumahai : Merci, Monsieur le président de l'assemblée. Monsieur le vice-président du pays, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de Polynésie, chers collègues, techniciens des ministères ainsi que de l'assemblée de Polynésie, *bonjour*.

La loi de pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers. La notion de surendettement des particuliers a été introduite dans la réglementation polynésienne par la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012. Elle permet aux particuliers submergés par des dettes non professionnelles de trouver une solution à leur situation financière désespérée. La procédure en vigueur fait appel à une commission de surendettement chargée d'examiner les dossiers déposés au secrétariat de l'Institut d'émission d'Outre-mer. Cette commission, présidée par le directeur des affaires économiques, est composée de représentants de la DAS, des banques, des associations familiales ou de consommateurs et d'une personne d'expérience dans le domaine juridique et social. Après quelques années d'existence, le cadre juridique de ce dispositif requiert une adaptation avec les deux objectifs suivants. En premier lieu, il s'agit d'intégrer les retouches apportées au droit du surendettement en métropole et dans les autres Outre-mer par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et la loi dite Hamon n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

En second lieu, il s'avère nécessaire d'apporter des améliorations au dispositif en vigueur, compte tenu de l'expérience de la commission de surendettement de Papeete depuis sa création en 2012. Ces évolutions tendent à accélérer les procédures et à renforcer les droits du débiteur puisque l'esprit de ce dispositif est de lui proposer une possibilité de sortie de son impasse financière.

Premièrement, en ce qui concerne l'intégration des avancées métropolitaines, les modifications interviennent dans deux domaines principaux : le premier, concernant les procédures devant la commission de surendettement et le second concernant le maintien du débiteur dans son logement. Ainsi, les nouvelles procédures proposées ont pour objet, d'abord d'autoriser le juge à ouvrir directement une procédure en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, c'est-à-dire un effacement des dettes en cas de recours contre les mesures de redressement imposées ou recommandées par la commission de surendettement. Il s'agit d'accélérer la procédure en évitant les navettes entre la commission et le juge.

Deuxièmement, elles ont aussi pour but de supprimer la possibilité de contester la décision d'orientation prise par la commission afin d'éviter des manœuvres dilatoires que pouvaient constituer ces recours.

Enfin, elles visent aussi à allonger les délais de suspension et d'interdiction des procédures d'exécution à 2 ans au lieu d'un an. Cette disposition offre une meilleure protection au débiteur en couvrant l'allongement du délai de traitement des dossiers en cas de recours. Elles ont aussi pour objet de

supprimer les intérêts intercalaires. En effet, certains créanciers font courir les intérêts dits intercalaires pendant la procédure de surendettement, ce qui aggrave la situation du débiteur. Elles permettent également à la commission de prendre immédiatement des mesures imposées ou recommandées. On évite ainsi de passer par la phase amiable lorsqu'elle est manifestement vouée à l'échec. Ces nouvelles procédures suppriment, en outre, le réexamen automatique de la situation du débiteur à l'issue du moratoire qui alourdit la procédure. Ce réexamen pourra cependant être demandé par le débiteur. D'autre part, les mesures favorisant le maintien du débiteur dans son logement s'adressent autant au débiteur-proprétaire qu'au débiteur-locataire. Ainsi, désormais, la procédure est accessible au propriétaire de sa résidence principale, même si la valeur de celle-ci est supérieure au total de ses dettes. Par ailleurs, la modification permet désormais la possibilité de déplaçonner dans des limites raisonnables le montant des remboursements fixé par les textes afin d'éviter la cession de la résidence principale. Elle permet aussi de prendre en compte une éventuelle convention avec un bailleur social et de lui substituer la décision prise. La modification porte de 30 à 120 jours de délai, le délai de suspension de la garantie de crédit immobilier.

De plus, le contrat ne peut pas être résilié avant la mise en place des mesures de traitement. Les créanciers ont l'obligation d'informer les sociétés de recouvrement et les huissiers de la procédure de surendettement. La durée du plan conventionnel est réduite de 8 à 7 ans. En effet, il a été constaté que plus la durée du plan est longue, moins elle a de chance d'aboutir, en raison des aléas rencontrés. Enfin, la date à laquelle est arrêté le montant définitif des dettes doit désormais être précisé.

Les principales améliorations propres au dispositif polynésien concernent l'intégration des dettes fiscales et celles à l'égard des communes et de l'État dans la procédure de surendettement. Les dispositions en vigueur sont considérées contraires à l'égalité de traitement des créanciers et doivent donc être modifiées afin d'intégrer l'ensemble des dettes envers le fisc, les communes et l'État, au même titre que les autres dettes dans le dispositif de surendettement. Tel est, mes chers collègues, le projet de délibération que je vous propose d'adopter aujourd'hui pour améliorer notre code de procédure civile. *Merci.*

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Madame Amaru.

M^{me} Patricia Amaru : Merci, Monsieur le président. Messieurs les ministres, mes chers collègues, *bonjour*. Triste réalité : la pauvreté, l'endettement des familles existent bel et bien sous les cocotiers. Le sujet du jour nous le rappelle en effet. Il nous est demandé d'examiner un projet de loi du pays visant à réformer certaines dispositions de la loi de pays instituant une procédure de traitement du surendettement en Polynésie.

Si le dispositif de traitement de surendettement des particuliers existe depuis peu, institué par la loi de pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012, ce dernier connaît malheureusement une croissance d'activité constante. Pour rappel des fondamentaux, il convient de définir ce que l'on entend par « situation de surendettement ». Il s'agit, en effet, de l'impossibilité manifeste pour un particulier de pouvoir faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires et non bancaires. La procédure de surendettement a dès lors pour vocation de proposer et de mettre en œuvre des solutions adaptées aux personnes physiques surendettées : moratoire, rééchelonnement de la dette, effacement de l'ensemble des dettes ou encore accompagnement du surendetté. C'est l'IEOM qui assure pour cela le secrétariat de la commission de surendettement. Selon le rapport d'activité fourni en renfort de notre rapport de présentation en 2016, le secrétariat de la commission de surendettement a pu enregistrer 179 dépôts de dossiers ; cela représentant une augmentation de 25 % par rapport à l'année 2015.

Les représentants de la commission de surendettement nous ont d'ailleurs fait part, lors de l'examen de ce projet de loi du pays en commission législative, de leur appréhension quant à la probable augmentation de ces chiffres pour les années à venir. Certes, on pourrait attribuer cette hausse d'activité à l'augmentation des différentes actions de communication menées par l'IEOM ainsi qu'à une meilleure appropriation du dispositif et de ses procédures par les agents et les demandeurs. Il est à noter à ce propos qu'une majorité de ces dossiers sont déposés à l'initiative du Centre d'information

sur les droits des femmes et des familles, soit 71 dossiers sur 179. Aussi, il convient au passage de saluer les agents du Centre et sa direction pour sa prise en main de ces personnes en difficulté et qui concerne en majorité des femmes.

Si ce type d'initiative et les moyens de communication ont pu contribuer à l'accroissement des saisines de la commission de surendettement, il ne faut tout de même pas nier le caractère alarmant de ce constat. Un des objets de ce projet de loi du pays propose des ajustements de la loi du pays n° 2012-8, en vue d'accélérer les procédures et de renforcer les droits du débiteur. Il est en outre proposé d'intégrer les dettes fiscales à l'égard du pays, ainsi que les dettes à l'égard des communes et de l'État dans le dispositif de traitement de surendettement des particuliers, alors qu'un régime dérogatoire leur était, jusque là, appliqué. Cette démarche est d'ailleurs à saluer, comme l'a fait le CESC, et permettra notamment l'échelonnement du paiement de ces dettes pouvant concerner, en l'occurrence, les redevances d'ordures ménagères et autres. Aussi, sur ce projet de réforme du dispositif de traitement de surendettement, le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA confirme son vote favorable, conformément à sa position en commission législative.

Cependant, les débats en commission législative ont révélé d'autres failles qu'il nous paraît utile de rappeler. En effet, d'après les propos recueillis en commission, une aberration demeure en Polynésie, celle de la saisissabilité, dans certains cas, des allocations familiales ou encore celles des adultes handicapés. Or, ces allocations, en l'absence d'allocations chômage dans notre pays, constituent souvent la seule et unique source de revenus pour nos familles en cas de perte d'emploi. Que retenir enfin du profil-type de nos surendettés polynésiens ? Tout d'abord, qu'ils sont majoritairement en âge de travailler, 63 % ont moins de 60 ans. Qu'ils ont, pour la plupart, subi le surendettement dû à un accident de la vie : perte d'emploi ou séparation. Qu'il s'agit de personnes ayant un faible niveau de qualification ne facilitant pas le retour à l'emploi. Tous ces éléments mis bout à bout nous confortent dans l'idée, et cela en dépit des discours édulcorés sur la situation de la formation, de l'emploi et de nos populations, que tout n'est pas si rose. Fort heureusement, nous pouvons encore compter sur la solidarité familiale pour venir pallier ces carences. 32 % des débiteurs déclarent, en effet, être hébergés par la famille ou des amis, contre 17 % seulement en métropole. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. Pour le groupe UPLD, Monsieur Géros.

M. Antony Géros : Merci, Monsieur le président. Nous sommes invités dans le cadre de l'examen de ce dossier à nous prononcer sur le projet de loi du pays portant modification de la loi 2012-8 du 30 janvier 2012, relatif au traitement des situations de surendettement des particuliers. Un texte qui, comme le rappelle à juste titre l'exposé des motifs, a pour objet de mettre en œuvre un certain nombre de mesures afin de permettre aux particuliers en situation de surendettement de sortir des difficultés qu'ils rencontrent pour le paiement de leurs dettes. Un texte qui a été conçu en 2012, alors même que la conjoncture était économiquement et socialement bien plus défavorable qu'elle ne l'est aujourd'hui. Un texte qui, avec le recul des 5 années d'application, nécessite que l'on procède aux mesures collectives d'adaptation portant notamment sur l'accélération des procédures, mais également sur le renforcement des droits du débiteur.

Ainsi est-il prévu d'examiner le présent texte, d'une part à la lumière des mesures évolutives adoptées en France, pour ensuite nous intéresser aux mesures d'évolution locale que nous pouvons apporter pour parfaire ce dispositif. Il ressort donc de cette analyse que la première mesure d'adaptation retenue consiste à permettre au juge d'instance de prononcer directement l'effacement des dettes du débiteur consentant dont la situation est irrémédiablement compromise et qui ne dispose en tout et pour tout que d'actifs dépourvus de valeur. C'est du moins ce qui ressort de l'exposé des motifs. Il s'agit ici d'une mesure phare qui permettra, de notre point de vue, de réduire considérablement la durée du traitement de certains dossiers. Effectivement, si les conditions sont remplies, je ne vois pas pourquoi on va continuer à œuvrer dans la procédure. Une décision s'impose donc, pour sortir du carcan de l'examen des dossiers mené par la commission de surendettement.

La deuxième mesure a trait à la suppression de la possibilité de recours quant à la décision d'orientation prise par la commission, pour éviter toute manœuvre dilatoire, toujours comme le dit l'exposé des motifs, exercée par le créancier dans le but de gagner du temps.

La troisième mesure retenue intéresse la suspension automatique pour une durée portée à 2 ans, des mesures d'exposition ainsi que des procédures d'exécution entreprises à l'encontre des biens et des dettes du débiteur, autres qu'alimentaires, dès la recevabilité du dossier.

Alors, je répète tout cela pour être sûr, comme je n'étais pas en commission. J'aimerais donc que si jamais je transgresse un peu la réflexion qui a eu lieu en commission, j'aimerais bien que le vice-président me ramène dans les rails.

Enfin, pour ne pas alourdir la gravité de la situation de déconfiture, il est décidé également d'étendre la mesure consistant à interrompre la prise en compte des intérêts intercalaires. Avec le recul, ces dispositions nous semblent effectivement, encore une fois, apporter une garantie incontestable pour le débiteur.

La quatrième mesure intéressante donnera la possibilité à la commission de surendettement de recommander ou d'imposer directement certaines mesures de redressement, sans passer par la phase intermédiaire de conciliation, dans la mesure où la situation du débiteur ne permet pas le remboursement total des dettes et que toute tentative de conciliation présente le risque de rester vaine, compte tenu du refus manifeste du créancier d'abandonner sa créance. Cette avancée dans le dispositif contribuera, à ne pas en douter, encore une fois, à l'accélération du traitement de nombreux dossiers et rejoint en cela la première mesure proposée.

La cinquième mesure consiste, en fin de moratoire, à mettre fin à la procédure automatique de réexamen du dossier, sauf si le débiteur prend l'initiative d'en faire la demande lui-même.

Ainsi, en tout et pour tout, 5 mesures évolutives, s'inspirant de l'évolution du texte national, prises devant la commission de surendettement et qui viennent non seulement accélérer la procédure de traitement des dossiers, mais également garantir davantage les intérêts du débiteur.

Dans le même contexte d'inspiration nationale, nous recenserons 6 mesures favorisant le maintien du débiteur dans son logement.

La première instaure le principe qu'un dossier de surendettement peut être recevable alors même que la valeur estimée du bien du débiteur est supérieure au total de ses dettes. Cela, c'est pas mal.

La deuxième mesure donne la possibilité à la commission de fixer un montant de remboursement supérieur à celui autorisé par les textes pour éviter la liquidation de sa résidence principale.

La troisième mesure permet de substituer aux modalités conventionnelles passées avec le bailleur social les mesures prises par la commission de surendettement en vue du règlement des arriérés de loyer.

La quatrième mesure permet, dans le cas d'un contrat d'assurance-emprunteur au titre d'un crédit immobilier, de prolonger de 120 jours le délai de mise en demeure, permettant à l'assureur de suspendre sa garantie étant entendu qu'aucune résiliation, et là j'aimerais bien que vous contrôliez ce que je dis, ne puisse intervenir entre la date de recevabilité du dossier et la mise en place des mesures de traitement. Ainsi, 4 mesures protectrices auxquelles nous ne pouvons que souscrire également puisqu'elles concourent à protéger davantage le maintien du débiteur dans son lieu de résidence, qu'il soit propriétaire ou locataire.

La cinquième mesure vise à imposer au créancier d'informer les personnes qu'ils ont chargées du recouvrement de leurs créances de la recevabilité de la demande auprès de la commission de surendettement et de ses conséquences.

La sixième mesure ramène la durée du plan conventionnel à 7 ans, sauf lorsqu'on se trouve en présence du remboursement d'un prêt contracté pour l'achat d'un bien immobilier constituant la résidence principale dont le règlement nécessite, bien entendu, un délai plus conséquent.

Sur le plan local, les modifications seront de nature essentiellement fiscales puisqu'il est prévu que l'intégralité des créances détenues par l'État, les communes ou le pays à l'encontre du débiteur soit intégrée par la commission de surendettement dans l'établissement de son plan conventionnel de règlement des dettes.

Voilà, Mesdames et Messieurs, chers collègues, les mesures modificatives que mon groupe et moi-même soutiendrons bien entendu, étant donné qu'elles concourent toutes à préserver les intérêts du débiteur confronté aux mésaventures du surendettement. *Merci.*

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Monsieur le vice-président, une petite intervention.

M. Teva Rohfritsch : Merci à l'ensemble des intervenants pour vos interventions constructives. Simplement, bien indiquer à Madame Amaru qu'il est difficile de tirer des conclusions de par la croissance entre 2016 et 2015 du nombre de dossiers sur une translation de la situation du pays. Bien entendu, nous pensons davantage que c'est une meilleure connaissance, une meilleure communication et une meilleure appropriation du dispositif qui fait, en fonction des années, croître ou pas le dispositif. Je pense que, malheureusement, il y a encore trop de personnes qui pourraient en bénéficier qui ne le connaissent pas. Il me semble davantage prudent d'aborder cela en ces termes parce que je vous rappelle quelques chiffres : en 2012, il y a eu 56 dossiers déposés. En 2013, 88. En 2014, 174. En 2015, 135. On ne peut pas conclure qu'entre 2014 et 2015 la situation économique ait magiquement inversé la tendance. C'est plus une question, effectivement, de contact avec les bénéficiaires et d'appropriation de la procédure. Puis, c'est remonté à 179 en 2016. Donc, je crois qu'il faut effectivement, par contre, et vous l'avez tous souligné, continuer d'améliorer ce dispositif au regard de l'expérience de la commission et en apportant les retouches apportées au droit du surendettement en métropole. Tout ceci vise à accélérer les procédures et renforcer, comme vous l'avez tous dit, les droits du débiteur. Merci à notre *mairie* de Punaauia pour son intervention qui a bien détaillé les dispositifs souhaités. Et je tiens à dire à Monsieur Géros que mes deux oreilles ont été très attentives et que l'ensemble de ces informations sont bonnes, en tout cas, ce sont celles que nous partageons avec vous aujourd'hui sur l'application de ces dispositifs.

Voilà, Monsieur le président. Peut-être aurons-nous là une unanimité sur le sujet.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président. Je vous invite à examiner la loi du pays. J'appelle l'article LP 1. S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix l'article : qui est pour ?... À l'unanimité. Article LP 2. Même vote. Article LP 3, même vote. Article LP 4, même vote. Article LP 5, même vote. Article LP 6, même vote. Nous poursuivons sur l'article LP 7, même vote. Article LP 8, même vote. Sur l'article LP 9, même vote. L'article LP 10, même vote. Article LP 11, même vote. Article LP 12, même vote. Sur l'article LP 13, même vote. Article LP 14, même vote. Article LP 15, même vote. Article LP 16, même vote. Article LP 17, même vote. Article LP 18, même vote. Article LP 19, même vote. Sur l'article LP 20, même vote. Article LP 21, même vote. Article LP 22, même vote. Et enfin, l'article LP 23, même vote. À l'unanimité. C'est très bien.

Nous allons passer au scrutin public et j'invite le secrétaire général à faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M.	Ah-Scha	Joseph	pour
M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	absente, procuration à M. John Toromona, pour
M ^{me}	Virginie	Bruant	absente, procuration à M. René Temeharo, pour

M.	Michel	Buillard	absent
M ^{me}	Valentina	Cross	absente
M.	Jacqui	Drollet	absent, procuration à M. Maamaatuaiahutapu Victor, pour
M.	Félix	Faatau	pour
M.	Henri	Flohr	absent
M ^{me}	Chantal	Flores-Tahiata	pour
M.	Charles	Fong Loi	pour
M ^{me}	Joëlle	Frébault	absente, procuration à M. Riveta Frédéric, pour
M ^{me}	Minarii	Galenon	absente, procuration à M ^{me} Chantal Flores-Tahiata, pour
M.	Antony	Geros	pour
M.	Jacquie	Graffe	absent, procuration à M ^{me} Béatrice (Vernaudon) Lucas, pour
M.	Evans	Haumani	pour
M.	Jules	Ienfa	pour
M ^{me}	Teura	Iriti	pour
M.	Rudolph	Jordan	pour
M.	Michel	Leboucher	pour
M.	Nuihau	Laurey	absent, procuration à M ^{me} Isabelle Sachet, pour
M ^{me}	Béatrice	Lucas	pour
M.	Victor	Maamaatuaiahutapu	pour
M ^{me}	Sandra	Manutahi Levy-Agami	absente, procuration à M. Michel Leboucher, pour
M ^{me}	Emma	Maraea	absente, procuration à M. Jordan Rudolph, pour
M ^{me}	Juliette	Matehau-Nuupure	absente, procuration à M. Evans Haumani, pour
M ^{me}	Armelle	Merceron	absente, procuration à M. Jules Ienfa, pour
M.	Thomas	Moutame	absent, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M.	Antonio	Perez	pour
M ^{me}	Vaiata	Perry-Friedman	pour
M ^{me}	Sylvana	Puhetini	absente, procuration à M ^{me} Tata Jeanine, pour
M.	Jacques	Raioha	pour
M ^{me}	Monique	Richeton	absente, procuration à M. Jean Temauri, pour
M.	Frédéric	Riveta	pour
M ^{me}	Isabelle	Sachet	pour
M ^{me}	Lois	Salmon-Amaru	pour
M.	Philip	Schyle	absent, procuration à M. Ronald Tumahai, pour
M.	Putai	Taae	absent, procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M ^{me}	Teura	Tarahu-Atuahiva	absente, procuration à M. Perez Antonio, pour
M ^{me}	Jeanine	Tata	pour
M ^{me}	Teapehu	Teahe	absente, procuration à M. Jacques Raioha, pour
M.	Oscar	Temaru	absent, procuration à M. Geros Antony, pour
M.	Jean	Temauri	pour
M.	René	Temeharo	pour
M.	Moehau	Teriitahi	pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente, procuration à M. Félix Faatau, pour
M ^{me}	Justine	Teura	absente
M ^{me}	Éliane	Tevahitua	pour
M.	Gaston	Tong Sang	absent, procuration à M. Charles Fong Loi, pour
M.	John	Toromona	pour
M.	Richard	Tuheiaava	absent, procuration à M ^{me} Tevahitua Éliane, pour
M.	Marcel	Tuihani	pour
M.	Ronald	Tumahai	pour
M ^{me}	Sandrine	Turquem	absente, procuration à M ^{me} Élise Vanaa, pour
M ^{me}	Élise	Vanaa	pour
M ^{me}	Gilda	Vaiho	absente

M^{me} Yolande Viriamu absente, procuration à M^{me} Perry-Friedman Vaiata,
pour

Le président : La loi du pays est adoptée à l'unanimité, par 52 voix pour.

RAPPORT N° 53-2017 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUR LE PROJET DE LOI RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2017-269 DU 2 MARS 2017
PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER DU CODE DE LA CONSOMMATION

Le président : Chers collègues, je vous invite à poursuivre nos travaux en examinant le rapport 53-2017 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'Outre-mer du code de la consommation.

Chers collègues, nous disposons à nouveau de 60 minutes de discussion générale. Je vais inviter le rapporteur à donner lecture, Monsieur Tumahai, des observations, notamment des travaux en commission, si vous le voulez bien. Vous avez la parole, Monsieur le représentant.

M. Ronald Tumahai : *Merci, Monsieur le président. Les salutations ont déjà été formulées.* Simplement, résumer les travaux de la commission pour ne pas que l'on puisse pas s'attarder. À cette occasion, les membres de la commission ont été informés que les échanges se poursuivaient entre les services de l'État et du pays, notamment pour clarifier la question de la répartition des compétences en la matière. Ensuite, tant le gouvernement que l'Institut d'émission d'Outre-mer ont attiré l'attention de l'État sur des problématiques qui ne manqueront pas de se poser en Polynésie française dès l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée du 2 mars 2017, certaines dispositions relevant en effet clairement de la compétence de l'État en matière de crédits. Au regard de ces éléments, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose donc à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis défavorable au projet de loi de ratification présenté.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Chers collègues, il me semble qu'il y a unanimité sur la proposition défavorable de la commission. Je vous propose peut-être de faire l'économie des interventions car nous avons quand même un ordre du jour assez important et je souhaite terminer l'ordre du jour ce soir. Monsieur Perez, vous avez souhaité prendre la parole, vous avez la parole.

M. Antonio Perez : Merci, Monsieur le président. Je tiens à intervenir.

Le président : Si vous le souhaitez, il n'y a pas de souci. Si vous avez une proposition, vous avez bien sûr le droit d'intervenir. Vous avez la parole.

M. Antonio Perez : Merci, Monsieur le président. Si nos instances dirigeantes peuvent se féliciter d'avoir établi un dialogue avec l'État, il arrive aussi que nos relations riment avec complication. C'est le cas aujourd'hui à travers ce projet de loi ratifiant une ordonnance portant dispositions relatives à l'Outre-mer du code de la consommation pour lequel notre assemblée est saisie pour avis. Ce point de friction n'est qu'une petite secousse de bien faible magnitude. Il ne risque en rien de déconstruire cette confiance désormais établie avec l'État. Pour autant, au-delà du vice juridique qu'elle provoque en matière de crédits à la consommation et immobiliers sur l'ensemble de notre territoire, il pose de manière plus sérieuse le sujet du processus de consultation de notre assemblée pour avis. Force est de nous demander quelle est la valeur des avis formulés par notre assemblée. Quelle est la valeur des avis émis par les représentants du peuple que nous sommes ? Est-ce qu'une entité ou quelqu'un, quelque part, en prend connaissance ? Sont-ils analysés, transmis pour prise en compte ou alors directement archivés en classement vertical ? Tout porte à penser que la seule voie que prennent les avis émis par notre honorable assemblée est celle de l'archivage direct. Pour mémoire, rappelons que nous avons déjà eu à nous prononcer en début d'année sur le projet d'ordonnance en question. Nous avons sollicité, sans succès, la présence en commission législative d'un représentant de l'État. Nous avons émis des réserves et précisé les ajustements à mettre en œuvre. Résultat : aucune réponse à ce jour alors même que le statut d'autonomie confère à l'État la compétence de la monnaie et du crédit.

Voyez-vous, le pire n'est pas l'incapacité ou le refus de comprendre, si l'on s'en tient à une définition stricte du terme. Le pire réside dans l'absence de réponse de votre interlocuteur supposé, face à un problème donné et la situation déplorable dans laquelle nous sommes aujourd'hui. La position défavorable que nous émettons n'est donc pas surprenante. Au contraire, elle est conforme aux alertes lancées, depuis plusieurs mois déjà, auprès des responsables de l'État en Polynésie. Si d'aventure l'État venait à en conclure qu'il n'était pas compétent en la matière, qu'il le dise clairement, ce qui éviterait les recours à la voie contentieuse, source d'une perte de temps pour chacune des parties. À moins que le gouvernement ne dispose de nouveaux éléments d'information, je suis naturellement d'avis que notre assemblée émette, sans ambiguïté, un avis défavorable. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Est-ce que les autres groupes souhaitent intervenir ? Monsieur Géros. Pas d'intervention pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA.

M. Antony Géros : Merci, Monsieur le président. Nous sommes invités dans le cadre de l'examen de ce texte à donner notre avis sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance 2017 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'Outre-mer et, plus particulièrement, à la partie législative du code de la consommation.

Cette procédure nous rappelle qu'en tant que collectivité autonome, la suprématie de la norme nationale est incontestable. En effet, j'ai le souvenir de nos interventions en séance de la commission permanente du 7 avril dernier sur l'avis que nous devons rendre au titre de la même ordonnance et des conclusions cinglantes l'accompagnant que je résume pour la circonstance. En conséquence, l'assemblée de la Polynésie française demande à l'État de prendre toute mesure indispensable afin d'étendre impérativement à la Polynésie française les dispositions nécessaires pour encadrer le domaine du crédit. A la lecture de l'exposé des motifs du rapport motivant notre nouvel avis, j'aurais tendance à dire que ce que vous considérez à l'époque comme votre conclusion est devenue aujourd'hui votre introduction. Ainsi ai-je bien compris que vous ayez choisi de démarrer vos propos en affichant une lassitude évidente face au comportement apathique de l'État sur ce dossier. J'ai compris également que, sans être excessifs, vos propos réclament et attendent un acte fort de l'État en matière d'adaptation de tous les textes relevant de sa compétence dans le domaine du crédit du moins. Sans chercher à dénigrer qui que ce soit, vous ne pensez pas que cela fait un peu trop, qu'à force de trop faire, ce genre de plainte résonne finalement aux oreilles de ceux qui l'entendent comme le chant du cygne ? Je veux simplement dire que lorsque l'on veut faire quelque chose, lorsque l'on veut faire savoir quelque chose à quelqu'un qui feint de l'ignorer, on emploie les grandes méthodes.

Pour en revenir à notre sujet, vous avez, dans la plupart de vos mesures réglementaires, pris l'option de vous adosser sur un certain nombre de directives européennes. Depuis ces directives, qu'on le veuille ou non, nous avons configuré pour ne pas dire européanisé le terrain économique local. Contextuellement, c'est forts du respect de la norme édictée outre-atlantique que les entreprises et les établissements marchands s'organisent, y compris les banques locales. Des exemples, nous pouvons en citer : dans le domaine de la défiscalisation régaliennne par exemple, l'État impose à la Polynésie une convention fiscale d'échange d'informations parce que ce même État s'est engagé, dans le cadre du traité européen, à observer la même réciprocité d'échange avec les États-tiers. Je puis vous dire que sur le plan factuel, les conditions opérationnelles de ces échanges ne se font pas de manière aussi évidente que cela. Dans le domaine de la desserte aérienne et maritime, vous ne vous en êtes absolument cachés, en vous accommodant de la directive européenne en la matière. Je regrette seulement que, ce faisant, la problématique, par exemple, de la desserte maritime de Maupiti ne soit toujours pas résolue, pour autant à ce jour.

Il en va de même au niveau de l'environnement bancaire local qui se voit assailli de règles prudentielles nouvelles édictées dans le cadre des accords de Bâle III supposés renforcer le dispositif mondial de fonds propres mais également, et surtout, de piloter l'instauration de normes mondiales de liquidité.

Tout cela pour dire qu'effectivement vous avez raison de dire que l'État a tout intérêt à accélérer le processus de complétude de sa norme, notamment bancaire, au risque de planter le système économique, comme ils l'ont fait en 2011 dans un contexte, certes, je vous le concède, totalement différent. Mais ils l'ont planté quand même. D'ailleurs, aujourd'hui, on est obligés de continuer à appliquer les règles d'assainissement et de redressement de nos finances publiques pour essayer de sortir la tête du vase.

Enfin, l'option d'introduire un recours en conseil d'État, cela je l'ai happé au niveau du compte rendu de la commission, pour clarifier un peu mieux la situation mais il est indéniable, et cela vous le reconnaîtrez Monsieur le vice-président, pour ceux qui savent de quoi on parle, que lorsqu'une photographie est floue au départ, même avec un peu plus de lumière ou de contraste, au final, la photographie reste floue. Prenez l'exemple du recours en clarification demandé par le pays à propos de l'interprétation de l'article 52 relatif au financement du FIP, vous vous rappelez de ce dossier ? La réponse du conseil d'État a été cinglante dans la mesure où le justifié, c'est-à-dire le conseil d'État, a ramené le justiciable dans ses gonds, en lui enjoignant purement et simplement d'appliquer le texte incompris à la lettre. Ce faisant, il nous a simplement éclairés sur le fait que le versement du FIP restera toujours une affaire de budget et ce n'est qu'après qu'il devient une affaire de trésorerie. Alors que notre problème à l'époque était un problème de trésorerie. En quelque sorte : « Circulez Mesdames et Messieurs, il ne s'est rien passé, il n'y a rien à voir. »

En conclusion, et sans trop nous faire d'illusions, nous resterons, mon groupe et moi-même, attentifs et vigilants sur le traitement que l'État consentira à donner à cet énième avis, agrémenté une énième fois de l'ensemble des réserves qui le caractérisent. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Nous allons passer directement, Monsieur le vice-président, vous souhaitez intervenir ?

M. Teva Rohfritsch : Oui, merci Monsieur le président. Je souhaite intervenir puisque nous avons obtenu des informations nouvelles depuis la tenue de la commission, qu'il me semblait bon de partager avec notre assemblée, même si je comprends que, compte tenu de l'état des informations qui étaient disponibles au moment de l'appréciation de ce projet, nous restions sur notre appréciation globale.

Simplement vous dire que le commissariat de la République en Polynésie française est venu nous préciser un certain nombre de choses. Nous avons signalé au moment de la commission que des discussions se poursuivaient, notamment sur la question de la répartition des compétences. Et il faut croire que le conseil d'État, au travers des décisions de son assemblée générale, est venu non pas apporter de la lumière, Monsieur Géros, mais corriger l'objectif pour que nous passions du flou au net. En tout cas, c'est la tentative d'exercice faite par le haut-commissariat. Permettez-moi donc simplement de vous signaler que si nous avons bien noté, et à juste raison, que le projet d'ordonnance soumis à la consultation de l'assemblée était différent de la version publiée, il nous semble intéressant de savoir que la section de finances du conseil d'État n'avait pas retenu la position de notre gouvernement, tendant à considérer que, globalement, le code de la consommation relevait de la compétence de l'État sur le fondement des items « monnaie » et « crédit » figurant dans la loi statutaire. Et c'est là, effectivement, qu'il fallait préciser ce flou. Puisque nous avons pris, nous, une analyse englobante alors qu'il semble que cette analyse puisse être dissociable. Je vais préciser le propos. La section des finances s'est adossée à l'avis général du conseil d'État n° 391-140 du 17 mars 2016, dont nous avons pris connaissance tardivement, concernant le projet d'ordonnance portant transposition de la directive 2014-17 UE du Parlement européen et du conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédits aux consommateurs, relatif aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008-48 CE et 2013-36 UE. Le règlement UE n° 1093-2010 que nous développerons dans le deuxième point de la réponse qui nous est proposée, plus spécifiquement sur la compétence en matière de droit de la consommation. Je me permets de lire tous ces détails pour que cela figure au PV et que chacun puisse retrouver ces dispositions. La décision définitive étant intervenue lors du vote de la section, aucune consultation complémentaire des collectivités d'Outre-mer intéressées n'avait été jugée nécessaire.

En second lieu, s'agissant de la répartition des compétences en matière de droit de la consommation, l'assemblée générale du conseil d'État a nettement tranché la question. Je cite le haut-commissariat : « Dans son avis du 17 mars 2016 susmentionné, elle a précisé que le droit de la consommation et le droit des contrats recouvrent les règles relatives à l'offre, à la formation et à l'exécution des contrats de crédits immobiliers dès lors qu'elles tendent essentiellement à la protection des consommateurs dans leurs relations individuelles avec les prêteurs. » Et qu'elles sont « indissociables de celles qui ont trait à la régulation des activités bancaires et financières. La compétence de l'Etat en matière de monnaie, de crédit, de change et de trésor s'étend aux règles relatives à l'encadrement des taux d'intérêt, à l'organisation interne des prêteurs et des intermédiaires de crédit soumis à supervision (règles de conduite, politique de rémunération et de formation de leur personnel, nature des prestations offertes) en tant qu'elles affectent leurs conditions d'exploitation et sont indissociables de la matière du crédit. De sorte que la compétence globale pour régler le droit de la consommation, à l'exception du champ dérogatoire fixé précisément par le conseil d'État, incombe à la Polynésie française depuis 2004, à raison de sa compétence de droit commun résultant de la loi statutaire en matière de droit de consommation et de droit des contrats. » Il semblerait donc que cela nous incombe bien.

Le haut-commissariat ajoute en troisième lieu que, dès lors que l'ordonnance et le décret portant disposition relative à l'Outre-mer du code de consommation entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017, la Polynésie française ne sera pas dans une situation de vide juridique au regard des dispositions statutaires renvoyant au principe de permanence des textes. En vertu des dispositions de l'article 11 de la loi organique modifiée du 27 février 2004, les lois, ordonnances et décrets intervenus avant son entrée en vigueur, dans des matières qui relèvent désormais de la compétence des autorités de la Polynésie française, peuvent être modifiés ou abrogés en tant qu'ils s'appliquent à la Polynésie française par les autorités de la Polynésie française, selon les procédures prévues par la loi organique. Il nous appartiendra donc de venir devant notre assemblée pour modifier lesdits textes. Mais nous ne sommes pas dans un cas de vide juridique puisqu'au cas d'espèce, le droit applicable est, en principe, celui figé en 2004 au moment de l'entrée en vigueur de la loi organique, nonobstant, les interventions de l'État dans le champ de compétence de la Polynésie française en matière de consommation depuis 2004. Il nous sera parfaitement loisible, donc à la Polynésie française, de recourir à la procédure de déclassement organisée par les dispositions de l'article 12 du statut. Mais elle précise que « lorsque le conseil constitutionnel a constaté qu'une loi promulguée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi organique est intervenu dans les matières ressortissant de la compétence de la Polynésie française, en tant qu'elle s'applique à cette dernière, cette loi peut être modifiée ou abrogée par notre assemblée ». Voilà le chantier auquel nous allons nous atteler maintenant puisque la règle vient d'être précisée par le haut-commissariat.

Je voulais juste signaler aussi à notre assemblée qu'il est utile de relever que la Nouvelle-Calédonie, qui se trouve dans un schéma de répartition des compétences, sur ce thème-là en tout cas, analogue, a ajusté sa position au regard de l'avis de l'assemblée générale du conseil d'État en émettant 3 avis successifs allant dans le sens de la reconnaissance de sa propre compétence en matière de droit de la consommation.

Voilà, Monsieur le président, ce que je voulais préciser. Il ne me semble pas néanmoins, compte tenu du caractère tardif de ces informations, que cela remette en cause la position de notre assemblée sur ce projet. Ce d'autant plus qu'il est applicable depuis le 1^{er} juillet et que nous sommes proches de la fête nationale du 14 juillet. Merci.

Le président : Bien. Je n'ose pas demander au rapporteur de donner lecture de l'avis mais je laisse, bien sûr, le soin à l'institution de poursuivre nos travaux. Chers collègues, Monsieur le rapporteur veuillez donner lecture de l'avis ou ... parce que là, j'avoue, je ne sais pas s'il faut poursuivre.

(manifestations audibles dans la salle)

Monsieur le vice-président...

M. Teva Rohfritsch : D'abord, Monsieur le président, je voudrais vous dire que nous vous ferons copie de cette position officielle par transmission du Président de la Polynésie à vous-même, charge à vous ensuite d'en faire la diffusion à nos élus. Pour ma part, il me semble que, au moment de l'examen de ce dossier, compte tenu des informations dont nous disposons, – et il n'y a pas que des questions de fond ; il y a des questions de forme également puisque notre avis n'a pas été suivi au moment de l'examen par le conseil d'État – il me semble que notre avis défavorable se confirme. Après, nous pouvons aussi faire le choix, c'est vrai, de retirer le texte. Ça, il nous appartient de le faire mais je suis ouvert aux deux propositions ou le retrait ou l'avis défavorable.

Le président : Très bien. Je souhaite éviter qu'il y ait un classement vertical comme Monsieur Perez l'avait indiqué tout à l'heure. Monsieur Perez, vous souhaitez prendre la parole.

M. Antonio Perez : Merci, Monsieur le président. Merci, Monsieur le vice-président pour ces informations toutes fraîches. Mon avis personnel est de maintenir le dossier dans son état actuel et de maintenir l'état de l'avis défavorable de l'assemblée. C'est une question de principe. C'est mon avis personnel.

Le président : Bien, chers collègues, j'ai le sentiment qu'il y a deux avis qui sont partagés. Je vais mettre aux voix à ce moment-là pour ceux qui souhaitent... Monsieur Géros.

M. Antony Géros : En fait, je pense qu'il y a une incompréhension dans les explications que vous avez données, mais il me semble que c'est un non-sens de prendre une décision par rapport à un article dont les compétences ont été clarifiées dans ce que vous venez d'exposer. Il va falloir retravailler notre code de la consommation, à la lumière de ces informations, pour récupérer l'ensemble des compétences qui relèvent du pays et mieux encadrer notre droit.

Le président : Effectivement, je souscris à cette démarche-là. Chers collègues, je ne souhaite pas, bien évidemment, préempter la décision de la majorité de l'assemblée. Je préfère mettre aux voix la proposition qui consiste à poursuivre l'examen ou à sursoir et à retirer ce dossier. Qui est pour la... Monsieur Perez.

M. Antonio Perez : Monsieur le président, nous allons voter pour.

Le président : Pardon ?

M. Antonio Perez : Nous allons suivre la décision du gouvernement.

Le président : Le retrait ?... D'accord, donc je propose le retrait du texte de l'ordre du jour. Qui est pour ?... À l'unanimité, je vous remercie, le texte est donc retiré.

RAPPORT N° 33-2017 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2001-200 APF DU 4 DÉCEMBRE 2001 MODIFIÉE PORTANT CODE DE PROCÉDURE CIVILE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le président : Chers collègues, je vous invite à poursuivre en examinant le rapport n° 33-2017 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de la Polynésie française. Est-ce que son rapporteur souhaite présenter son rapport ?... Non, merci. Donc nous passons à la discussion générale. Nous disposons à nouveau de 60 minutes. Nous procéderons de la manière suivante. Première intervention, le groupe UPLD suivi du groupe RMA et nous terminerons par le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. Ce projet de délibération modificative de notre code de procédure civile vient réaliser des mises à jour afin de tenir compte des évolutions du droit

civil. Les modifications portent, l'une sur les relations entre le juge aux affaires familiales et le juge des enfants et l'autre sur la procédure d'injonction de payer. Premièrement, sur les relations entre le juge des affaires familiales et le juge pour enfant, ce projet de délibération modifie les procédures relatives aux personnes, notamment l'exercice de l'autorité parentale et l'assistance éducative à l'égard de mineurs. Il prévoit, en son article 2, une plus grande coordination entre ces deux magistrats, en permettant au juge des affaires familiales, lorsqu'il est amené à statuer sur l'exercice de l'autorité parentale, de vérifier si une procédure d'assistance éducative est ouverte par le juge des enfants et de pouvoir lui demander copie des pièces du dossier en cours pour éclairer sa décision. Cette modification concernant l'exercice de l'autorité parentale et l'assistance éducative ne peut que recueillir l'assentiment du groupe UPLD.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 16 mars 2017 du Fare Tama Hau, à laquelle je participais en qualité de membre titulaire, le directeur de cet établissement a soumis aux membres du CA les demandes de visites médiatisées que le Fare Tama Hau reçoit du juge des affaires familiales pour des litiges relatifs à des divorces, à l'exercice de l'autorité parentale et aux obligations alimentaires. En l'absence d'unité d'investigation et d'orientation éducative en Polynésie qui serait à même de répondre aux demandes des juges, le Fare Tama Hau, dont ce n'est pas la mission, comble le manque alors que son personnel n'est pas formé à la médiation et sans que les financements du ministère de la justice accompagnant impérativement une telle unité ne lui soient affectés. La solution serait de créer cette unité habilitée à exercer des mesures judiciaires d'investigation éducative qui permettraient d'évaluer la situation du mineur et de sa famille et de sa dangerosité potentielle pour le mineur. Cette unité s'avère d'autant plus indispensable quand on lit le rapport d'activité de la Direction des affaires sociales révélant qu'en matière de protection de l'enfance 2139 mesures judiciaires ont été prises en 2016 ainsi que 794 signalements et 1039 placements de mineurs.

La deuxième modification portée par les articles 3 à 8 de ce projet de délibération vient réformer la procédure de l'injonction de payer pour le recouvrement de créances impayées, *primo* en rehaussant la compétence des tribunaux de première instance et de commerce de 500 000 francs à 1 200 000 francs de manière à éviter le recours à la procédure rédhibitoire du dépôt de requête et de l'assignation. C'est une mesure de facilitation des démarches du justiciable polynésien. *Deuxio* en clarifiant la procédure de notification des ordonnances d'injonction de payer par huissier de justice. *Tercio* en modifiant les délais d'opposition et d'apposition de la formule exécutoire. L'UPLD n'est pas opposée à ces modifications apportées au code de procédure civile et votera favorablement en faveur de cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. Pour le groupe RMA, Monsieur Tumahai.

M. Ronald Tumahai : Le projet de délibération qui nous est soumis modifie deux dispositions du code de procédure civile de la Polynésie - le CPCPF - adopté par la délibération n° 2001-200 du 4 décembre 2001 modifiée.

Le premier point porte sur l'échange d'informations entre le juge aux affaires familiales et le juge des enfants dans le cadre d'affaires portant sur l'autorité parentale. Avant de vous exposer les aspects techniques de cette modification, qui peut paraître anodine, il me semble utile de rappeler les enjeux qui sont en filigrane dans ce dossier. En premier lieu, il faut garder à l'esprit que les textes régissant les mesures judiciaires appliquées aux mineurs concernent des milliers de dossiers chaque année. En 2016, ce sont 2139 enfants mineurs qui ont fait l'objet de telles mesures, en raison de la défaillance éducative de leurs parents. Parmi ces enfants, près de la moitié – 1039 exactement – ont été retirés à leur famille. Ensuite, il faut rappeler que leur placement est étudié au cas par cas. Certains sont placés, soit chez *un membre de la famille* – environ 1 sur deux en 2016 – d'autres dans des établissements socio-éducatifs comme le foyer d'accueil de l'enfance à la Mission Te aho Nui ou Tiai Nui Here. Ce fut le cas d'environ 1 enfant sur 5 en 2016 ; d'autres encore, dans des familles d'accueil indépendantes de la famille – 1 cas sur 5 en 2016 ; et d'autres enfin auprès d'accueillants familiaux payés par la DASS – environ 1 sur 10 en 2016. Compte tenu de la diversité des situations, il est capital de prévenir toute erreur dans les décisions prises par la justice. On ne peut pas se permettre d'être aveugle quand il

s'agit de la protection et de l'avenir de nos enfants. C'est pourquoi ce texte vise, non seulement à favoriser les échanges d'informations entre les différents juges intervenant dans un même dossier, mais à rendre obligatoire la vérification de l'ouverture ou non d'une procédure d'assistance éducative au profit de l'enfant concerné.

Ces faits importants ayant été rappelés, je vous propose maintenant d'examiner la nouvelle disposition qui nous est soumise. Il s'agit de l'article 545-1 du chapitre 2 de l'assistance éducative, du titre 4 de l'autorité parentale, du livre 2 « procédures relatives aux personnes » du CPCPF. Cet article traite de la transmission de pièces du dossier de la procédure entre le juge des enfants, le juge aux affaires familiales et le juge des tutelles. L'article à modifier possède, à l'origine, 3 alinéas. La modification porte l'insertion d'un nouvel alinéa entre le premier et le deuxième alinéa. C'est cet alinéa qui impose au juge aux affaires familiales de vérifier si une procédure d'assistance éducative est ouverte à l'égard du ou des mineurs concernés. Cette modification permet à ce juge de demander au juge des enfants la transmission de pièces du dossier en cours, selon les modalités définies dans le reste de l'article.

Concernant le second point, il porte sur la refonte complète de la procédure régissant les injonctions de payer. Personne n'ignore l'engorgement des tribunaux civils qui ralentit considérablement la conclusion des affaires et qui, par conséquent, contribue à l'aggravation des situations financières des créanciers. Cette lenteur des tribunaux conduit dans de nombreux cas, par effet de dominos, à la mise en redressement des entreprises dont les créances ne peuvent être recouvrées suffisamment rapidement. Par conséquent, il est impératif, pour améliorer la fluidité de la circulation des capitaux de notre économie, de prendre des mesures de désengorgement de nos tribunaux civils. L'une des voies efficaces d'amélioration du système judiciaire consiste à favoriser et renforcer la procédure d'injonction de payer. Elle permet de réduire la file d'attente de nombreuses affaires qui se destinaient à la procédure classique des tribunaux civils ou de commerce en les réorientant vers la procédure beaucoup moins lourde de l'injonction de payer. Rappelons que la procédure d'injonction de payer est une procédure rapide, simple, peu onéreuse et efficace pour obtenir un titre exécutoire contre un débiteur récalcitrant pour une petite créance qui n'est, *a priori*, peu ou pas contestable. Pour mémoire, en 2016, sur 765 demandes d'injonction de payer adressées au greffe, seules 28 ont été contestées, soit moins de 4 %. C'est pourquoi les modifications qui nous sont proposées aujourd'hui constituent un large toilettage de la procédure d'injonction de payer. Sur les 18 articles que compte la procédure, seuls 4 resteront inchangés – articles 702-1, 704, 707 et 710. Dans cette démarche de clarification et de renforcement de certaines dispositions pour en améliorer l'efficacité, 4 points essentiels sont abordés. Le premier concerne l'augmentation du montant maximum de la créance relevant de la compétence du tribunal de première instance en matière d'injonction de payer qui passe de 500 000 francs – ancien article 694 – à 1 200 000 francs – nouvel article 695. Cette disposition se cale sur le montant de 10 000 euros en vigueur en métropole. *Secundo*, la procédure de signification. Elle doit désormais obligatoirement être signifiée par huissier de justice. Le contenu de l'ordonnance est précisé plus en détail. Elle donne six mois au créancier pour signifier l'ordonnance à son débiteur avant sa caducité. La procédure d'opposition est réécrite pour la clarifier et pour augmenter le délai qui passe de 15 jours francs à un mois. La procédure de conciliation est réécrite pour en améliorer la lisibilité sans être modifiée sur le fond. Enfin, le délai d'apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance est réduit de 6 mois à 1 mois pour abrégier le temps pendant lequel le créancier tient son débiteur sous la menace de l'exécution du titre afin d'accélérer la procédure. Enfin, ce projet de délibération a été adopté par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique en sa séance du 31 mars dernier à l'unanimité de ses 8 membres. *Merci*.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Madame Vanaa.

M^{me} Élise Vanaa : Merci Monsieur le président de l'assemblée, *cher ministre*, chers collègues, bonjour. Il nous est demandé aujourd'hui d'approuver un projet de délibération portant modification des dispositions du code de procédure civile locale, dispositions posées par la délibération 2001 du 4 décembre 2001. Cette révision intervient en corrélation avec des réformes métropolitaines engagées en vue de moderniser les règles procédurales dans une perspective d'accessibilité, de qualité et de célérité

de la justice civile. Plus spécifiquement, l'adaptation opérée aujourd'hui vise à transposer ces réformes aux dispositions locales, cela dans 2 domaines rappelés par notre rapporteur. Les relations entre le juge aux affaires familiales et le juge des enfants et la procédure d'injonction de payer. En liminaire, il a été rappelé qu'il était question par ces mesures, d'une part, de faciliter les échanges d'informations entre le juge des enfants et le juges aux affaires familiales, cela afin d'éclairer la prise de décision et, dans un second temps, de simplifier la procédure d'injonction de payer. Si, du point de vue général, ces propositions de réformes n'appellent aucune objection de la part des élus du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, elles présentent le mérite d'entamer la discussion sur les actions mises en place en faveur de l'aide à l'enfance dans notre pays. Dans cette matière, le dispositif de protection de l'enfance est un système fondé sur la distinction entre une protection judiciaire dévolue à l'État et une protection sociale ou administrative de la compétence du pays. En l'occurrence, il est courant que le juge des enfants soit parfois amené à prendre certaines mesures de protection d'un mineur, concerné par une enquête sociale. Dans ce cadre, la communication des pièces est essentielle. La présente réforme vient à cet égard clarifier et simplifier ces échanges. Le juge des enfants aura donc un pouvoir d'appréciation plus étendu en fonction des pièces ou informations fournies par le juge aux affaires familiales. Dans cette procédure, l'enquêteur social ne sera pas en reste. Il se doit de pouvoir se positionner dans ces procédures parallèles devant le juge des affaires familiales et le juge des enfants. L'objectif étant, pour ce dernier, de disposer de toutes les informations nécessaires pour faire des propositions au juge des affaires familiales. Comme nous pouvons le voir, le partenariat permanent entre la Direction des affaires sociales, le juge des enfants et le juge des affaires familiales est permanent et crucial.

Ces éléments nous ont rappelé en substance l'importance du rôle et des missions dévolues à la Direction des affaires sociales et à ses travailleurs sociaux qui, à effectif réduit voire constant, ont à assumer plus de dossiers d'enfants en difficultés qu'en métropole. Ainsi, alors qu'en métropole un travailleur social a à gérer 30 enfants, en Polynésie française le nombre est de 73, soit plus du double. Renforcer les effectifs de la DASS ne doit ainsi pas rester un vœu pieux mais doit devenir une priorité pour le ministère en charge de ce dossier. Avec plus de 1 039 mesures de placements de mineurs en 2016, c'est 12 cas d'enfants placés en plus par rapport à 2015. C'est ainsi 12 enfants de plus à protéger, placer et accompagner, sans pour autant que les moyens humains suffisent. Aussi, il convient d'adresser ici un immense remerciement et nos encouragements marqués à tous ceux qui œuvrent en faveur de l'aide à l'enfance dans notre pays. Toutes les associations, tous les établissements, les travailleurs sociaux bénévoles qui s'engagent avec les moyens, à sauver ces enfants. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. Pas de question particulière sur le texte ? Un vote unanime semble se prononcer. Donc, je vous invite chers collègues à examiner la délibération et notamment son article 1^{er}, y a-t-il des interventions sur l'article 1^{er} ? Je mets aux voix l'article 1^{er}. Qui est pour ?... À l'unanimité. Sur l'article 2, même vote ?... Sur l'article 3, même vote ?... Et nous poursuivons sur l'article 4, même vote ?... L'article 5, même vote. L'article 6, même vote. L'article 7, même vote. L'article 8, même vote. L'article 9, même vote. Et enfin l'article 10, même vote. Sur l'ensemble de la délibération, même vote. La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 73-2017 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT L'APPROBATION DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGÉRIA RELATIF À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉFENSE ET AU STATUT DES FORCES

Le président : Chers collègues, nous poursuivons nos travaux, en examinant le rapport n° 73-2017 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérale du Nigéria relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces. Souhaitez-

vous poursuivre dans le cadre des interventions ? Monsieur Ienfa, vous avez demandé la parole.

M. Jules Ienfa : Oui, merci président. Juste pour vous dire que j'en suis le rapporteur mais cela va être très court, pour vous dire que ce présent projet d'avis a été examiné en commission des Institutions des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes le 26 juin dernier. Il n'a fait l'objet d'aucune observation des membres de la commission qui l'ont approuvé à l'unanimité. Dans ces conditions-là, je vous propose d'émettre un avis favorable au projet.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur. Est-ce que les groupes souhaitent intervenir sur ce projet d'avis ? Nous faisons l'économie sur le projet d'avis si vous le voulez bien. Donc je vais inviter à nouveau Monsieur le rapporteur à bien vouloir donner lecture de l'avis et je le mettrai aux voix.

M. Jules Ienfa : L'assemblée de la Polynésie française émet l'avis suivant, le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérale du Nigeria, relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces, recueille un avis favorable de l'assemblée de la Polynésie française. Le présent avis sera publié au journal officiel de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation au haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, au président de l'assemblée nationale et du sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

Le président : Merci. Je mets aux voix l'avis. Qui est pour ?...

(Réactions de plusieurs intervenants)

8 abstentions et 40 voix pour. Je vous remercie.

RAPPORT N° 61-2017 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIF À LA TÉLÉMÉDECINE

Le président : Nous poursuivons, chers amis, en examinant le rapport n° 61-2017 sur le projet de loi du pays relatif à la télémédecine. Est-ce que Monsieur le rapporteur souhaite prendre la parole sur le projet de loi du pays ?

M. Jules Ienfa : Oui, merci Président. Pour aller vite, je vais faire du deux en un, à savoir le rapport en même temps que mon intervention pour le groupe RMA, si vous en êtes d'accord.

Rappeler que notre territoire riche de 118 îles dont 67 habitées en permanence s'étale sur une superficie aussi grande que l'Europe est une évidence pour nous, Polynésiens. Mais ce rappel met en lumière une fois de plus les contraintes exceptionnelles liées à cet éclatement de nos îles sur une étendue océanique de 5 millions de km². De ce fait, nous sommes placés devant des enjeux considérables, inimaginables pour un pays continental afin de répondre aux besoins les plus basiques de nos populations, en particulier dans les archipels éloignés. C'est le cas en matière de santé et d'offre de soins de proximité. Malgré un bon maillage du territoire avec 13 centres médicaux, 17 infirmeries, des postes de secours au nombre de 50, 16 centres dentaires, des centres spécialisés, l'offre de soin est principalement concentrée à Tahiti, avec dans le secteur public notre centre hospitalier de Polynésie française, accompagné cependant de 4 hôpitaux périphériques secondaires à Raiatea, Nuku-Hiva, Moorea et Taravao. Nous connaissons également, malgré tous les efforts déployés par le gouvernement, les difficultés à maintenir la présence médicale dans les îles, du fait de l'absence de volontaires pour occuper les postes existants.

Comment alors garantir des premiers soins de bonne qualité à nos compatriotes des îles, dont le seul recours est très souvent représenté par le personnel paramédical, aussi compétent et dévoué soit-il ? La télémédecine, sans être la panacée, est une solution alternative et complémentaire intéressante dans bien des situations. Elle est d'ailleurs inscrite dans les objectifs prioritaires du Schéma directeur

d'aménagement du numérique, adopté à l'unanimité par notre assemblée le 22 juin dernier. De même qu'elle figure dans le Schéma d'organisation sanitaire voté l'année dernière sous le chapeau « mettre en place une télémédecine au service des soins primaires dans les archipels ». À plus d'un titre, cette technique moderne, que nous propose le développement d'Internet par voie satellitaire ou par le câble international - Honotua - ou domestique - Natitua - prendra toute sa place et est de plus en plus dans notre offre de soins.

D'abord, parce que nos îles, du fait de leur isolement parfois poussé à l'extrême, sont le lieu idéal pour faire de la télémédecine.

Ensuite, et c'est là le plus important, elle va permettre de réaliser des actes médicaux à distance, même en l'absence de personnel médical, au moyen d'un dispositif utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication mais en s'appuyant tout de même sur le personnel paramédical sur place.

Enfin, elle devrait permettre à terme des économies par la diminution du nombre des évacuations sanitaires programmées non urgentes estimées à 30 %.

Ce projet de loi du pays relatif à la télémédecine a été examiné par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi dans sa séance du 20 juin 2017 au cours de laquelle ont été mises en exergue les conséquences positives du développement de la télémédecine sur l'organisation sanitaire en Polynésie française et sur la maîtrise des dépenses de santé, la nécessaire régulation des activités de télémédecine, qui seront d'ailleurs précisées par un arrêté pris en conseil des ministres pour définir les actes de télémédecine, leurs conditions de mise en œuvre, d'organisation et de prise en charge financière. Son développement cohérent, avec la mise en place d'un comité de pilotage regroupant la Direction de la santé, le CHPF, le service informatique du pays, la CPS et, à notre demande, le président de la commission de la santé, ou quelqu'un en tout cas qui la représente. L'assurance pour nos visiteurs, préalablement à leur voyage, d'avoir une prise en charge médicale efficace pendant leur séjour. Et enfin, l'intérêt qu'il y aurait à élaborer un schéma directeur de développement de la télémédecine en Polynésie française, compte-tenu de la configuration d'éléments favorables, développement des moyens de télécommunication, Schéma d'organisation sanitaire, accord de l'Élysée, tout ceci devant permettre d'atteindre l'égalité réelle entre tous les citoyens.

Ce projet de loi du pays relatif à la télémédecine ayant recueilli un vote favorable unanime de la commission de la santé, nous proposons à notre assemblée de l'adopter également.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur. Donc, votre intervention intégrait également l'intervention dans le cadre de la discussion générale. Chers collègues, nous disposons donc de 60 minutes. Le RMA a également, dans le cadre de son intervention, traité la discussion générale, il nous reste 2 interventions. Le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA et le groupe UPLD. Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA. Pas d'intervention. Pour le groupe UPLD. Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Ce projet de loi sur la télémédecine ainsi que son arrêté CM annexe sont une reprise mot pour mot du projet de loi de pays déposé le 14 mars 2013 par le président Temaru, auprès du CESC et qui a reçu un avis favorable de cette Institution. Il fut précédé le 5 octobre 2012 de la première téléconsultation en direct avec les Australes et les Tuamotu, réalisée par l'ancien ministre de la santé le Docteur Charles Tetaria. Celui-ci déclarait à cette occasion que l'utilisation de la télémédecine en Polynésie française est aujourd'hui devenue une évidence. Il est heureux que cette évidence soit aussi la vôtre aujourd'hui, puisque vous reprenez à votre compte ce projet, et c'est tant mieux pour nos compatriotes des archipels éloignés. La télémédecine est une priorité de Schéma d'organisation sanitaire quinquennale 2016 et 2021 dont le 6^{ème} axe majeur prévoit d'instaurer un espace numérique de santé polynésien et tout particulièrement de mettre en place une télémédecine au service des soins primaires dans les archipels. Pour atteindre cet objectif, 3 actions ont été identifiées : équiper les archipels en télémédecine, adopter une réglementation polynésienne et définir les modalités de rémunérations associées. Qu'il s'agisse de téléconsultation, de télésurveillance ou de

télédiagnostic, la nécessité de l'équipement de tous nos dispensaires des archipels éloignés en solution de télé-médecine ne fait aucun doute pour les membres de la commission de la santé réunis en séance le 20 juin 2017. Le développement de la télé-médecine permettra d'améliorer la prise en charge de nos concitoyens, et de maîtriser les dépenses de santé par une diminution notable attendue du nombre des évènements.

De plus, pour nos touristes, cela apportera une garantie de soin supplémentaire et l'assurance d'une prise en charge médicale pendant leur séjour dans nos îles. Mais cette couverture complète de nos archipels, prévue entre 2016 et 2018, a un coût minimal évalué à 320 millions en équipement informatique des centres de soins de la Direction de la santé, sans compter que le SOS parie sur l'efficacité des personnels de santé pour éviter les surcoûts de fonctionnement. Selon le ministre de la santé, les délais raisonnables pour parvenir à une couverture satisfaisante des archipels éloignés sont de 4 à 5 ans avec une phase expérimentale dans les 2 années à venir. La formation préalable des personnels au maniement des équipements informatiques et aux actes de télé-médecine est une nécessité. Mais elle a également un coût. À ce jour, aucun budget n'est consacré à la mise en place de la télé-médecine. Cela reste très théorique pour l'instant. La 2^{ème} action inscrite par le SOS est d'adopter une réglementation polynésienne dès 2016 afin de disposer d'un socle juridique et d'une base réglementaire simple pour sécuriser le déploiement de la télé-médecine. Et la 3^{ème} action planifiée pour 2017 est de définir les modalités de rémunérations associées à la télé-médecine tels que la reconnaissance de certains actes, leur cotation, leur forfaitisation ou non. Ces actions font l'objet de la présente loi du pays et de son arrêté d'application, auquel l'UPLD souscrit entièrement pour en avoir posé les prémisses dès octobre 2012. Les membres de la commission de la santé ont également insisté sur la nécessité d'élaborer un Schéma directeur de développement de la télé-médecine en Polynésie suite à l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement du numérique en Polynésie, où la e-santé et la télé-médecine sont des enjeux prioritaires. Ce SDAN ambitionne pour 2022, c'est-à-dire d'ici 5 ans, de réaliser 20 % des actes médicaux dans les archipels par télé-médecine, de réduire de 30 % les évacuations sanitaires et d'en améliorer les performances. Mais tant que les financements sont absents, la télé-médecine reste un simple exercice de style. Bien évidemment, l'UPLD est favorable à cette loi de pays.

Le président : Merci, Madame la représentante. Pas d'intervention particulière, Monsieur le ministre ? Nous nous orientons vers un vote unanime. Donc, je vous invite à examiner la loi du pays et j'appelle l'article LP 1. Y a-t-il des interventions sur cet article ?... Je mets aux voix l'article LP 1. Qui est pour ?... À l'unanimité . L'article LP 2 ?... Même vote.

Donc, j'invite le secrétaire général à faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M.	Joseph	Ah-scha	pour
M ^{me}	Patricia	Amaru	pour
M ^{me}	Dylma	Aro	absente, procuration à M. John Toromona, pour
M ^{me}	Virginie	Bruant	absente, procuration à M. René Temeharo, pour
M.	Michel	Buillard	absent, procuration à M. Ronald Tumahai, pour
M ^{me}	Valentina	Cross	absente
M.	Jacqui	Drollet	absent, procuration à M. Victor Maamaatuaiahutapu, pour
M.	Félix	Faatau	pour
M.	Henri	Flohr	Absent, procuration à M. Philip Schyle, pour
M ^{me}	Chantal	Flores-Tahiata	pour
M.	Charles	Fong Loi	pour
M ^{me}	Joëlle	Frébault	absente, procuration à M. Frédéric Riveta, pour
M ^{me}	Minarii	Galenon	absente, procuration à M ^{me} Chantal Flores-Tahiata, pour
M.	Antony	Geros	pour

M.	Jacquie	Graffe	absent, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Evans	Haumani	absent
M.	Jules	Ienfa	pour
M ^{me}	Teura	Iriti	absente
M.	Rudolph	Jordan	pour
M.	Michel	Leboucher	absent
M.	Nuihau	Laurey	absent, procuration à M ^{me} Isabelle Sachet, pour
M ^{me}	Béatrice	Lucas	pour
M.	Victor	Maamaatuaiahutapu	pour
M ^{me}	Sandra	Manutahi Levy-Agami	absente
M ^{me}	Emma	Maraea	absente, procuration à M. Rudolph Jordan, pour
M ^{me}	Juliette	Matehau-Nuupure	absente,
M ^{me}	Armelle	Merceron	absente, procuration à M. Jules Ienfa, pour
M.	Thomas	Moutame	absent, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M.	Antonio	Perez	pour
M ^{me}	Vaiata	Perry-Friedman	pour
M ^{me}	Sylvana	Puhetini	absente, procuration à M ^{me} Jeanine Tata, pour
M.	Jacques	Raioha	pour
M ^{me}	Monique	Richeton	absente
M.	Frédéric	Riveta	pour
M ^{me}	Isabelle	Sachet	pour
M ^{me}	Loïs	Salmon-Amaru	pour
M.	Philip	Schyle	pour
M.	Putai'i	Taae	absent, procuration à M. Joseph Ah-Scha, pour
M ^{me}	Teura	Tarahu-Atuahiva	absente, procuration à M. Antonio Perez
M ^{me}	Jeanine	Tata	pour
M ^{me}	Teapehu	Teahe	absente, procuration à M. Jacques Raioha, pour
M.	Oscar	Temaru	absent, procuration à M. Antony Geros, pour
M.	Jean	Temaui	absent
M.	René	Temeharo	pour
M.	Moehau	Teriitahi	pour
M ^{me}	Lana	Tetuanui	absente, procuration à M. Félix Faatau, pour
M ^{me}	Justine	Teura	absente
M ^{me}	Éliane	Tevahitua	pour
M.	Gaston	Tong Sang	absent, procuration à M. Charles Fong Loi, pour
M.	John	Toromona	pour
M.	Richard	Tuheiaua	absent, procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua
M.	Marcel	Tuihani	pour
M.	Ronald	Tumahai	pour
M ^{me}	Sandrine	Turquem	absente, procuration à M ^{me} Élise Vanaa, pour
M ^{me}	Gilda	Vaiho	absente
M ^{me}	Élise	Vanaa	pour
M ^{me}	Yolande	Viriamu	pour

M^{me} Jeanne Santini : Et j'ai une autre procuration de M^{me} Lois à M^{me} Iriti Teura, pour. Donc 48 voix pour.

Le président : La loi du pays est adoptée à l'unanimité par 48 voix pour.

RAPPORT N^o 34-2017 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET D'ORDONNANCE RELATIF À L'ADOPTION DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES ORDRES DES PROFESSIONS DE SANTÉ

Le président : Chers collègues, poursuivons nos travaux en examinant le rapport n° 34-2017 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance relatif à l'adoption des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jules Ienfa : Merci, président. Ce dossier est passé en commission avant que l'on modifie notre procédure en séance plénière. Je vais donc vous faire un exposé rapide, synthétique de ce projet d'ordonnance relatif à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé, en application de la loi de modernisation du système de santé en métropole. Après analyse de ce projet d'ordonnance, il s'avère que seuls 2 articles nous intéressent, applicables en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, le 10 et le 13. L'article 10 du projet d'ordonnance vise à modifier les dispositions du code de la santé publique relatif à la composition dans la chambre de discipline de l'ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. La modification proposée par ce projet d'ordonnance vise à assouplir le régime de candidature aux élections en réduisant le nombre de membres de la chambre de discipline à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants en cas d'impossibilité de pourvoir aux 12 sièges prévus. Mais seulement après avoir procédé à 2 consultations électorales préalables. Cette mesure ne tient que partiellement compte d'une préoccupation du gouvernement de la Polynésie française qui, dans un avis 638 CM du 20 mai 2016 rendu sur le projet de décret relatif aux modalités d'élections des chambres de discipline de l'ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, avait mis en exergue le fait que le nombre de 12 membres titulaires et suppléants était trop important.

Le gouvernement avait donc suggéré de réduire ce nombre à 8, afin que la chambre de discipline puisse fonctionner de manière constante. La procédure proposée d'une double consultation électorale préalable peut, dès lors, s'avérer lourde et superflète dans la mesure où, dans un contexte démographique et géographique relativement étroit, il est difficile de satisfaire le nombre potentiel de volontaires exigés pour assurer le fonctionnement de cette chambre, si l'on reste à 12 membres titulaires et suppléants. C'est la raison pour laquelle la suppression de cette procédure sera demandée et la recommandation selon laquelle le nombre de membres de la chambre de discipline de l'ordre des pharmaciens doit être fixé à 8, c'est-à-dire 4 titulaires et 4 suppléants. Nous allons donc réitérer cette demande.

L'article 13, par contre, n'appelle aucune remarque particulière. C'est tout. Donc au regard de ces éléments, les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi d'émettre un avis favorable au projet d'ordonnance présenté sous réserve de l'observation ci-dessus énoncée. Voilà Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur. Avez-vous une intervention différente que le rapport ? Non ? Très bien. Est-ce que le TAHOERA'A HUIRAATIRA a une intervention ? Est-ce que le groupe UPLD a une intervention sur le projet d'avis qui nous est présenté ? Madame Tevahitua vous avez la parole.

M^{me} Éliane Tevahitua : Oui, parce que l'on va s'abstenir sur ce dossier-là. Depuis la promulgation de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de son système de santé, l'État dispose d'un délai de 18 mois pour prendre, par la voie ordonnantielle, des mesures relatives aux ordres des professions de santé. Dans cette ordonnance qui nous est transmise pour avis, les articles 10 et 13 s'appliquent à la Polynésie et concernent les chambres disciplinaires des ordres des pharmaciens, des médecins, des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes. En Polynésie, les créations et fonctionnements ordinaires relèvent normalement de la compétence du pays. Il n'en est pas de même des instances disciplinaires astreintes à se conformer à la réglementation métropolitaine. L'article 10 de ce projet ordonnanciel modifie la composition de la chambre de discipline de l'ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie. Cette chambre n'existe pas à ce jour en Polynésie, mais les textes actuels français prévoient qu'elle soit composée de 12 membres : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants élus par leurs pairs pour une période de 6 ans. La modification proposée par le

gouvernement central vise à réduire le nombre de membres de la chambre de discipline à 8, c'est-à-dire 4 membres titulaires et 4 membres suppléants en cas d'impossibilité de pourvoir aux 12 sièges prévus, mais seulement après avoir procédé à 2 consultations électorales préalables. Elle ne répond que partiellement aux besoins des conseils de l'ordre locaux qui souhaitent que le nombre de membres titulaires et suppléants soit réduit à 8. Et que la procédure d'une double consultation électorale soit supprimée, en raison de la difficulté de satisfaire au nombre potentiel de volontaires exigés pour assurer le fonctionnement de cette chambre.

C'est pourquoi le présent avis est subordonné à la demande de réduire le nombre de membres composant la chambre de discipline de l'ordre des pharmaciens à 4 membres titulaires et 4 suppléants et à supprimer la procédure de double consultation électorale en cas d'impossibilité de pourvoir aux sièges des membres titulaires ou suppléants de cette même chambre.

Quant à l'article 13 de ce projet d'ordonnance, il intéresse le fonctionnement de la section des assurances sociales des chambres disciplinaires des ordres des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et l'ordre des pharmaciens. Cette section est compétente en première instance pour examiner les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice desdites professions. Et il propose en modification de fixer les règles d'incompatibilité des fonctions d'assesseurs siégeant dans ces instances. Ainsi, les fonctions d'assesseurs deviendront incompatibles avec les fonctions de président ou de secrétaire de l'organe de l'ordre. Cette modification justifiée n'appelle aucune remarque particulière de notre part. Par contre, la Polynésie étant compétente pour réglementer les ordres, nous estimons que l'État ne doit pas s'immiscer dans le fonctionnement des chambres de discipline polynésienne. C'est pourquoi l'UPLD s'abstiendra dans son vote.

Le président : Merci, Madame la représentante. Chers collègues, je vais inviter le rapporteur à bien vouloir donner lecture de l'avis.

M. Jules Ienfa : Le projet d'ordonnance relatif à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé recueille un avis favorable de l'assemblée de la Polynésie française, sous réserve de modifications ci-après énoncées. A l'article L 4443-1 du code de la santé publique, réduire le nombre de membres composant la chambre de discipline de l'ordre des pharmaciens à 4 membres titulaires et 4 suppléants. À l'article L 4443-3 du même code tel que modifié par l'article 10 du projet d'ordonnance, supprimer la double consultation électorale en cas d'impossibilité de pourvoir au siège des membres titulaires ou suppléants de cette même chambre. Le présent avis sera publié au JOPF et transmis accompagné de son rapport de présentation au haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, au président de l'assemblée nationale et du sénat et au parlementaire de la Polynésie française.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur. Je mets aux voix l'avis. Qui est pour ?... 38 voix pour. Qui s'abstient ?... 8 abstentions.

RAPPORT N° 67-2017 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES NORMES DE FORMATION DU PERSONNEL DES NAVIRES DE PÊCHE, DE DÉLIVRANCE DES BREVETS ET DE VEILLE (STCW-F)

Le président : Chers collègues, poursuivons nos travaux. Juste à titre de rappel, il nous reste 6 petits dossiers. En vous invitant à examiner le rapport n° 67-2017 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille. Est-ce que Monsieur le rapporteur souhaite prendre la parole ? Vous avez la parole Monsieur Fong Loi, notamment en ce qui concerne les interventions dans les travaux de la commission.

M. Charles Fong Loi : Monsieur le président, Messieurs les ministres, chers collègues, et le peu de public. Nous sommes tous un peu fatigués, donc je vais essayer de mixer comme mon collègue Jules

Ienfa et ne pas lire le rapport. J'ai juste une intervention, étant donné que dans l'intervention, il y a effectivement quelques points qui touchent le rapport. Bon, il est vrai que s'il faut retenir juste une chose, c'est que le souci constant que nous avons dans la commission des ressources marines - que je préside - je préfère vous le lire : « L'évolution de la formation des jeunes Polynésiens, qui ont des difficultés à valider la pratique en vue de l'obtention du titre définitif du brevet de capitaine, que ce soit BC 200 ou BC 500. » Donc, je vais revenir là-dessus. Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, *bonjour*.

Notre avis est encore sollicité aujourd'hui pour le projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille, le STCW-F. La ratification de cette convention permettra normalement aux marins-pêcheurs du *pays* de se conformer à la réglementation internationale quant à la formation aux normes de sécurité. Cette convention STCW 95 datant du début des années 2000 a été remaniée et régleme à l'échelle internationale, les qualifications du personnel navigant, constituant le minimum de formation requis. Jusqu'à présent, seule la marine marchande était astreinte à cette convention. Il s'agit ici d'étendre l'application de cette convention aux personnels des navires de pêche. Cependant, celle-ci ne s'appliquera que pour les navires de 24 mètres et plus, ce qui ne concerne, pour l'heure, que très peu d'unités de pêche du *pays*. La politique volontaire de pêche de notre *pays* s'orientant vers des unités plus importantes, la ratification de cette convention nous permettra d'être déjà prêts pour cette évolution. Je souligne également que les discussions lors de la commission *ad hoc* nous ont rappelé le travail accompli pour permettre à nos marins de répondre aux exigences minimales en matière de brevets et formations en adaptant les réglementations internationales aux spécificités locales. Malheureusement, il reste encore énormément à faire, notamment pour nos marins des archipels éloignés. Je me tourne donc vers mon collègue Vito parce que c'était un souci constant pour lui à l'époque. Justement, il soulignait tout le temps lors de nos réunions ce petit problème. Et je souhaite attirer l'attention de notre gouvernement aux besoins du CMPF pour mieux répondre aux besoins et aux demandes de la profession de la marine marchande et pêche. Une campagne de formation à destination des professionnels est également indispensable pour mieux répondre à leurs inquiétudes quant à leur présumée insuffisance de qualification.

Donc, pour conclure, je demande à tous les élus, les collègues de soutenir ce projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille STCW-F. Aussi, je vous demande à nouveau chers collègues de lui accorder un avis favorable de l'assemblée de la Polynésie française. Je vous remercie de votre attention. *Merci*.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur. Donc il s'agit également de l'intervention dans le cadre de la discussion générale. Merci. Nous allons passer au groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA pour l'intervention sur ce texte-là. Vous avez la parole.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Pour le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, cette ratification par la France n'impactera que très peu la Polynésie, dans la mesure où, d'une part, ces normes ne s'adressent qu'aux navires d'une certaine importance. La Polynésie française disposant d'un cadre relatif au titre de formation professionnelle maritime répondant aux exigences posées par la convention internationale, il y a lieu, dès lors, de confirmer notre avis favorable sur ce projet. *Merci*.

Le président : Merci, Madame la représentante. Pour le groupe UPLD Madame Tevahitua vous avez la parole.

M^{me} Éliane Tevahitua : Cette convention STCW-F des marins pêcheurs vient en réponse à un secteur de la pêche considéré très accidentogène avec environ 24 000 morts chaque année au niveau mondial. La prise en compte du facteur humain dans les problématiques maritimes de la pêche se fait à travers une norme de formation minimale des marins-pêcheurs. Cette convention permet d'élever le niveau de sécurité à bord des navires de pêche de plus de 24 mètres en fixant des règles strictes en matière de délivrance des brevets et en imposant des principes dans l'organisation de la veille en passerelle. Elle a

également pour effet d'harmoniser les formations à la pêche et au commerce. Dans notre pays, la formation professionnelle et la délivrance des brevets de marins-pêcheurs répondent depuis 2014 aux contraintes réglementaires fixées par la convention STCW-F bien qu'il n'existe qu'une dizaine de bateaux de pêche de plus de 24 mètres. Les légistes locaux avaient anticipé la possibilité que nos marins-pêcheurs puissent être amenés à travailler sur des bateaux étrangers, relevant du champ d'application de cette convention. De plus, en se conformant à l'avance à cette convention, les navires de pêche polynésiens ne risquaient pas d'être immobilisés dans des ports étrangers pour diplôme non conforme des marins. Les problèmes auxquels se trouvent confrontés les jeunes Polynésiens se destinant au métier de la pêche se situent au niveau de la validation de la pratique en vue de l'obtention du titre définitif du brevet de capitaine BC. Il existe dorénavant, depuis 2014, des passerelles entre le BC 200 et le BC 500. Cependant, il manque des dispositifs locaux d'aide à la formation obligeant l'embauche d'un jeune par un armateur ou instituant la participation du fonds paritaire de gestion à la prise en charge des formations. L'UPLD est favorable à cette convention STCW-F. Cependant, permettez-moi une remarque. La Polynésie serait un pays souverain, c'est le Président de notre pays qui ratifiera cette convention, pas la France. **Merci.**

Le président : Merci, Madame la représentante. J'invite le rapporteur à bien vouloir donner lecture de l'avis. Monsieur Fong Loi.

(pause dans les discussions, le rapporteur a oublié ses lunettes.)

M. Charles Long Foi : Donc l'avis. Le projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance de brevets et de veille STCW-F recueille un avis favorable de l'assemblée de la Polynésie française. Le présent avis sera publié au JOPF et transmis accompagné de son rapport de présentation au haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, au président de l'assemblée nationale et du sénat et au parlementaire de la Polynésie française.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur. je mets aux voix l'avis. Qui est pour ?... À l'unanimité. Monsieur Vito.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : **Merci, Monsieur le président. Il est essentiel qu'à un moment nous examinions... Mais, ce que je pense vraiment, c'est qu'il est nécessaire que l'on se rencontre pour échanger sur ce qu'a relevé notre collègue Charles Fong Loi. Oui, à toutes nos réunions sur ce dossier, c'est toujours ce que je dis. Depuis toujours, lorsque nos jeunes s'inscrivent à cette formation, que ce soit pour obtenir le BC 200 ou le BC 500 ; comme l'a précisé Charles Fong Loi, ils doivent faire leur pratique à bord des navires de la Marine marchande. Il n'y en a pas 36 dans notre pays. Autrement, ils ont 5 ans pour valider leur diplôme. Je peux vous dire, Monsieur le ministre : aujourd'hui, ils sont plus d'une centaine dont les diplômes ne sont pas validés. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas assez de bateaux. Nous devons vraiment faire le nécessaire pour... Ce n'est pas la première fois que l'on soulève cette question. Nous en avons discuté avec le directeur du centre de formation. Il faut absolument trouver une solution pour éviter que nos jeunes, au bout de 5 ans, terminé, fini, il faut retourner à la case départ. Il y a ce cas-là.**

Et puis, il y a nos pêcheurs qui travaillent à bord d'un canot rapide pour la pêche à l'exocet. Monsieur le ministre, j'ai comme l'impression que, chaque année, l'on a droit à de nouvelles dispositions. Nous avons des jeunes qui vont à la pêche. Or, l'année dernière, un nouveau texte rend obligatoire le Médical 1. Pour le BC 200, il y avait tout ça. Mais comme leur diplôme n'est pas validé, ils doivent revenir de Nuku-Hiva, de Rapa, des Tuamotu, de Raiatea pour reprendre la formation. C'est lourd ! Ce sont des pêcheurs. Ils doivent payer le billet d'avion, trouver un logement ici, trouver un véhicule de transport pour se présenter aux cours et, en plus, ils doivent payer leur formation. Oui, payer. Ce serait bien que, tous, ici, nous examinions ensemble ce dossier. C'est bien d'encourager le secteur de la pêche dans notre pays mais nous devons également leur donner des moyens. Je peux vous assurer, Monsieur le président, que cette année il y aura plein de pêcheurs qui vont perdre leur licence de pêche. Les bons pêcheurs ! Parce que, presque tous les ans... J'ai l'impression qu'on se

contente de faire du copier-coller. Quand quelque chose se fait en France, on fait la même chose. Les coraux ne changent pas de place ! Celui qui pêche souvent dans le lagon de Hao ou Raiatea, ou ailleurs trouvera toujours les coraux à leur même place. Il aura beau passer les diplômes, les coraux ne changeront pas de place. Mais voilà, il est obligé de revenir.

Voilà tout ce que je voulais dire, Monsieur le ministre. Ne serait-il pas possible qu'à un moment nous nous réunissions pour examiner cette situation avec le directeur du centre de formation pour trouver une solution qui aille dans leur intérêt. Merci.

Le président : *Merci, Victor. Monsieur le ministre ?...*

M. Luc Faatau : *Effectivement, nous avons bien reçu cette question et nous sommes en train de mener une réflexion dessus. Il est certain que nous ne devons pas pénaliser nos gens, notamment ceux qui veulent travailler, en adoptant des textes inadaptés. Il est certain que nous ne pouvons pas retirer cette licence des pêcheurs au jour d'aujourd'hui et je ne pense pas que, demain, nous osions prendre des décisions qui ne seront pas dans leur intérêt, tout en sachant que c'est cette activité qui leur permet de subvenir à leurs besoins quotidiens. C'est ce que je peux vous dire.*

Ceci étant, avec le texte que nous sommes sur le point d'adopter, vous comprenez (NDT, Monsieur le représentant) que nous n'avons pas attendu de recevoir des ordres pour prendre ces décisions. Nous nous sommes déjà préparés mais il y a eu un retard dans l'adoption du texte dû au fait que c'est ce qui est déjà fait dans la pratique. Parce qu'il faut bien comprendre aussi que les dispositions ne sont pas là pour pénaliser qui que ce soit, il est question de sécurité de nos pêcheurs.

Voilà. Merci.

Le président : *Merci, Monsieur le ministre.* Chers amis, je rappelle simplement que l'avis a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 69-2017 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET D'ORDONNANCE PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE CULTUREL

Le président : Je vous invite à examiner le rapport suivant, le n° 69-2017 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance portant diverses dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel. Y a-t-il une personne du groupe RMA qui puisse éventuellement donner lecture des travaux en commission ?

(discussion entre les intervenants)

Le président : A moins que nous ne passions directement à la discussion générale si vous le souhaitez ? Très bien. Donc, comme d'habitude, nous disposons de 60 minutes de discussion générale. Nous procéderons tout d'abord par l'intervention du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA suivi du groupe RMA et nous terminerons par le groupe UPLD. Madame Vanaa.

M^{me} Élise Vanaa : Merci, Monsieur le président. Je n'ai pas d'intervention puisque, lors de la commission, notre groupe s'était abstenu, mais maintenant qu'il y a eu un amendement qui a été proposé, nous reverrons notre vote en conséquence, lorsqu'il viendra. Merci, Monsieur le président.

Le président : Très bien, je vous remercie. Pour l'intervention du groupe RMA, Monsieur Fong Loi.

M. Charles Fong Loi : Oui, Monsieur le président. Alors, pour aller très vite effectivement, notre assemblée est une nouvelle fois saisie afin de rendre un avis sur un projet d'ordonnance portant diverses dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel. Ce projet d'ordonnance modifie certaines dispositions des livres 1^{er}, 2 et 6 du code du patrimoine national. Pour rappel, la loi du pays

2015-10 du 19 novembre 2015 institue un code du patrimoine de la Polynésie française. Il a pour but de protéger le patrimoine face aux menaces de destructions, qu'elles soient naturelles, usure du temps, catastrophes naturelles ou simplement liées à l'évolution de nos modes de vie avec la disparition des traditions et parties culturelles. Aujourd'hui, on estime que plus de 40 % des sites historiques et culturels classés auraient souffert d'une destruction totale ou partielle. *Merci, John !*

Ce projet d'ordonnance permettra au ministère chargé de la culture d'agir directement en justice après mise en demeure infructueuse. En clair, la puissance publique pourra, dans le cas où un propriétaire public est défaillant, saisir la justice et jouer son rôle de protecteur du patrimoine culturel public au nom de l'intérêt public. Les modifications proposées par ce projet d'ordonnance concernent les archives relevant du domaine public de l'État et, plus particulièrement, les biens culturels maritimes découverts dans le domaine public maritime de l'État.

La distinction est parfois floue entre domaine maritime relevant de la Polynésie française et celui relevant de l'État. D'ailleurs, mon collègue Jacqui Drollet a émis de fortes réserves face à ce projet d'ordonnance. Aussi, je tiens là encore à souligner le fait que c'est la Polynésie française qui aura le dernier mot sur son patrimoine culturel et historique. Si les membres de la commission ont émis un avis favorable à ce projet, des réserves ont été émises demandant aux autorités de l'État d'informer les services compétents de la Polynésie française lors de toute revendication par l'État. J'invite donc les membres de notre assemblée à rendre un avis favorable au projet d'ordonnance qui nous est présenté aujourd'hui. Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci. Chers collègues, pour l'intervention du groupe UPLD, Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Je voulais juste dire une phrase. Le groupe UPLD votera contre ce texte présenté dans l'urgence par la puissance coloniale. Qu'elle nous restitue nos biens culturels, ceux qu'elle a éhontément pillés depuis 2 siècles et qui dorment actuellement dans les musées de France. Point.

(rires et réactions de l'assemblée)

Le président : Merci. Chers collègues, je vous invite donc à examiner l'avis en invitant le rapporteur à donner lecture de celui-ci, ensuite j'inviterai Monsieur le ministre à bien vouloir présenter son amendement. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Charles Fong Loi : Merci, président. Donc voici l'avis. Le projet d'ordonnance portant diverses dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel recueille un avis favorable de l'assemblée de la Polynésie française. Il est toutefois demandé aux autorités de l'État de prévoir une information des services compétents de la Polynésie française lors de toute revendication par l'État d'un bien culturel appartenant au domaine public mobilier de l'État en Polynésie française, constitué des archives issues de fonds privés entrés dans les collections publiques par acquisition à titre onéreux, don, donation ou legs. Et des biens culturels maritimes de nature mobilière, au sens du chapitre 2 du titre 3 du livre 5 du code du patrimoine, en tant qu'ils concernent les biens situés dans le domaine public maritime de l'État. Par ailleurs, dans le cas de l'application en Polynésie française du nouvel article L 112-22 du code du patrimoine, il conviendrait de modifier le 3^e alinéa du 2^o de l'article 6 du projet d'ordonnance comme suit : « Pour l'application de l'article L 112-22, les mots « les personnes mentionnées » au 3^e alinéa de l'article L 212-1 et les mots « tribunal de grande instance » sont remplacés respectivement par les mots « le propriétaire du document, l'administration des archives, ou tout service public d'archives compétent » et les mots « tribunal de première instance » . Enfin, pour l'application en Polynésie française de l'ensemble des dispositions du code du patrimoine applicable localement et faisant référence au tribunal de grande instance, il conviendrait d'insérer au 2 de l'article 6 du projet d'ordonnance un 3^e nouveau ainsi rédigé, l'article L 750-3 est complété par les dispositions suivantes : « d. les mots « tribunal de grande instance » sont remplacés par les mots « tribunal de première instance » . Le présent avis sera publié au JOPF et transmis accompagné de son rapport de présentation au haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de

la Polynésie française, au président de l'assemblée nationale et du sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

Le président : Merci. Chers collègues, j'invite Monsieur le ministre de l'équipement à bien vouloir présenter son amendement. Vous avez la parole.

M. Luc Faatau : Merci, Monsieur le président. Il s'agit juste de proposer la modification du 2^e alinéa du projet d'avis et de substituer à l'information des services compétents de la Polynésie française un droit de préemption, plutôt que l'information. Sous réserve qu'un droit de préemption de la Polynésie française soit explicitement prévu lors de toute action ou revendication par l'État. Voilà, c'est le projet de l'amendement proposé. C'est donc substituer au droit d'information le droit de préemption. Parce que la rédaction initiale prévoyait l'obligation d'information des services compétents de la Polynésie, du pays. À ce droit d'information, on demande donc aujourd'hui de le substituer au droit de préemption.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Y a-t-il des interventions sur l'amendement déposé par Monsieur le ministre de l'équipement ?

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Merci, président.* J'ai entendu dire mes collègues de l'autre côté, là où vous allez voter contre, oui. Un droit de préemption, c'est ce qui nous appartient ? (*rire*) *Qu'est-ce que c'est que ça ! Où l'on va, là ! Ramenez-nous ce qui nous appartient, point ! N'est-ce pas ?*

Le président : *Merci Victor.* Bien, je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ?... 39 voix pour. Qui s'abstient ?... Qui est contre ?... 6 voix contre. L'amendement est adopté. Je mets aux voix l'avis modifié. Même vote pour l'avis modifié ?... 39 voix pour et 6 voix contre. L'avis est adopté.

RAPPORT N° 68-2017 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION N° 184 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVE À LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DANS L'AGRICULTURE

Le président : Chers collègues, poursuivons nos travaux. En vous invitant à examiner le rapport n° 68-2017 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 184 de l'organisation internationale du travail relative à la sécurité et la santé dans l'agriculture. Est-ce que son rapporteur souhaite intervenir ? Monsieur Ienfa, vous avez la parole.

M. Jules Ienfa : Merci, président. Je vais faire le même exercice que tout à l'heure, c'est-à-dire du deux-en-un. Alors pour les travaux en commission, examinés en commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi dans sa séance du 20 juin 2017, le projet d'avis sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 184 de l'organisation internationale du travail relative à la sécurité et la santé dans l'agriculture a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants : le faible nombre de salariés déclarés dans le secteur de l'agriculture comparé au nombre réel d'agriculteurs en Polynésie française qui a pour conséquence une vision incomplète dans ce secteur. Les déclarations des maladies professionnelles en Polynésie française sont minimisées bien que l'usage irraisonné des pesticides dans l'agriculture pourrait entraîner une forte progression des maladies professionnelles. Il a notamment été indiqué que la réglementation devrait être améliorée. L'importance du travail illégal qui va se traduire par une transmission à l'assemblée de 2 projets de loi du pays qui porteront pour l'une sur les définitions et pour l'autre sur le contrôle et les sanctions dans le cadre de la participation de la Polynésie aux compétences de l'État.

Toutefois, il a été soulevé la nécessité d'avoir une approche globale intégrant le travailleur salarié et le travailleur informel, par exemple dans le cas de l'entraide familiale. Alors, une toute petite intervention pour le groupe RMA, en reprenant les observations qui sont d'ailleurs dans le rapport. En Polynésie

française, les employeurs du secteur agricole et leurs salariés sont soumis au socle commun du code du travail. De plus, l'ensemble des règles mentionnées à la présente convention sont intégrées dans le code du travail. De ce fait, le secteur agricole est inclus dans les actions de santé au travail menées par les différents services et organismes et relève du contrôle de l'inspection du travail de la Polynésie française. À l'issue des débats, le projet d'avis sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 184 de l'OIT relative à la sécurité et la santé dans l'agriculture a recueilli un avis favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la même commission propose d'émettre un vote favorable au projet de loi présenté.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur. Nous étions dans le cadre de la discussion générale. Nous allons maintenant faire intervenir le groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA. Madame Vanaa.

M^{me} Élise Vanaa : Oui, merci, Monsieur le président, je vais être très courte. Dans notre pays, un cadre réglementaire existe depuis 2011 dans la matière. Ainsi, une réglementation relative à la commercialisation et l'usage de pesticides issue de la loi du pays 2011 a été fixée afin notamment de contrôler les importations de pesticides en tenant compte de leur nocivité. Ce faisant, si ce socle réglementaire existe, l'évaluation des risques environnementaux et sanitaires des pesticides paraît être une condition indispensable dans la prévention de ces derniers. Lors du Grenelle de l'environnement 2007, la France a milité pour une réduction de près de 50 % de la quantité de pesticides consommés sur son sol avant 2018. Avec la récente nomination de Monsieur Nicolas Hulot à la tête du ministère de la transition écologique, c'est probablement un objectif qui sera réévalué à la hausse et sur lequel il sera bon de nous inspirer. Sur cette réflexion, je vous confirme le vote favorable du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA sur ce projet d'avis. *Merci de votre attention.*

Le président : Merci, chère collègue. Madame Tevahitua, pour l'intervention du groupe UPLD.

M^{me} Éliane Tevahitua : Cette convention entend protéger la santé des travailleurs agricoles dont les métiers sont considérés comme faisant partie des plus dangereux au monde avec plus de 170 000 agriculteurs tués chaque année. Elle vise à éliminer les risques encourus par les travailleurs agricoles ou, à tout le moins, à les réduire ou les maîtriser. Elle ne pose aucun problème du point de vue du droit du travail polynésien. Il y a cependant des problèmes spécifiques au secteur agricole en Polynésie. Les effectifs salariés officiels de l'agriculture ne sont pas élevés, comparés à ceux d'autres secteurs d'activité. Les chiffres officiels font état de 1 620 salariés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche incluses et de 332 employeurs. Bien qu'il ne semble pas y avoir plus d'accidents du travail dans le secteur de l'agriculture que dans d'autres, ce secteur souffre d'une absence de dialogue social et de convention collective parce qu'il n'existe pas d'organisation d'employeurs et de salariés. Deuxièmement, d'une sous-déclaration souvent volontaire du nombre de ces travailleurs. Et enfin, d'une sous-déclaration par ignorance des maladies professionnelles liées à l'usage irraisonné de pesticides car la maladie professionnelle intervient avec retard, quand la personne est déjà à la retraite ou qu'elle n'a pas forcément d'intérêt particulier à déclarer cette maladie professionnelle. Concernant les travailleurs agricoles non déclarés à la CPS, il est important de distinguer le travail illégal du travail informel. Autant le travail illégal doit être sanctionné, autant le travail informel qui rentre dans le cadre de l'entraide familiale ne peut l'être. Pour ce qui est des maladies professionnelles issues de l'usage des pesticides, elles sont appelées à se manifester en plus grand nombre dans les années futures, compte tenu de l'exposition à ces poisons nocifs dans les années antérieures. Ce risque chimique et toxicologique a été pris en considération par la Direction du travail grâce à des séances d'informations aux îles Sous-le-vent, à la presqu'île et aux Australes. Une réglementation est actuellement à l'étude pour encadrer l'usage de ces produits chimiques dangereux. Et la Direction du travail espère que l'évolution future des techniques de culture permette de diminuer les risques liés à leur usage. Il ne suffit pas, à mon sens, d'améliorer la réglementation sur l'usage des pesticides. Le gouvernement doit avoir le courage politique d'interdire purement et simplement ces produits dangereux pour les humains et l'environnement, à l'instar de nombreux pays dans le monde. L'UPLD vote favorablement ce texte, et fait la même remarque que précédemment. Si la Polynésie était souveraine, c'est le Président de notre pays qui ratifierait notre convention, pas une autre Nation.

Le président : Merci, chère collègue. Pas d'intervention du gouvernement ? Très bien, donc j'invite Monsieur le rapporteur à bien vouloir donner lecture de l'avis.

M. Jules Jenfa : Merci, président. Le projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 184 de l'OIT relative à la sécurité et la santé dans l'agriculture recueille un avis favorable de l'assemblée de la Polynésie française. Le présent avis sera publié au JOPF et transmis accompagné de son rapport de présentation au haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, au président de l'assemblée nationale et du sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

Le président : Merci. Chers collègues, je mets aux voix l'avis. Qui est pour ?... À l'unanimité, l'avis est adopté.

RAPPORT N° 66-2017 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA POLYNÉSIE FRANÇAISE RELATIVE AU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le président : Nous passons au rapport suivant. Le rapport n° 66-2017 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention entre l'État et la Polynésie française relative au service militaire adapté de Polynésie française. Monsieur le rapporteur souhaite-t-il intervenir préalablement sur ce texte ? Notamment afin de donner lecture des travaux en commission.

M. Philip Schyle : Oui, Monsieur le président, bonjour tout d'abord, et merci de votre demande. Alors, c'est un projet de délibération classique s'agissant d'un renouvellement de convention. Convention portant sur un organisme qui est connu en Outre-mer mais également en Polynésie française. Le service militaire adapté, qui est devenu ici en Polynésie, le régiment du service militaire adapté en Polynésie française, le RSMA Polynésie française, la convention est triennale et donc est en train d'arriver à expiration. Concernant les travaux en commission, la commission santé, solidarité, travail et emploi a relevé ces quatre points importants : premièrement, le partenariat avec le ministère de la santé, la possibilité donc pour ce ministère d'intervenir au moment du recrutement de ces jeunes volontaires au RSMA. Deuxième point, la transformation du GSMA (Groupement du service militaire adapté) en « R.S.M.A » (Régiment du service militaire adapté). Cette transformation a un point positif, puisqu'elle permet l'augmentation du nombre de stagiaires. Troisième point important relevé aussi par la commission de la santé, c'est le taux d'insertion qui est tout à fait satisfaisant sur les deux années précédentes, 2015 et 2016 avec notamment une proportion importante, en tout cas de plus en plus importante, de jeunes volontaires féminins, cette proportion étant de l'ordre de 30 %. Enfin, le taux moyen, qui reste malgré tout élevé, d'illettrisme des stagiaires qui justifie le partenariat du vice-rectorat et du ministère de l'éducation par la mise à disposition de 5 enseignants, 3 sur l'île de Tahiti, et deux autres dans les archipels éloignés, les Marquises et les Australes. Voilà, Monsieur le président, les quelques points importants qu'il me semblait important de souligner à l'occasion de cette séance. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur. Nous disposons à nouveau de 60 minutes pour la discussion générale et nous procéderons de la manière suivante : première intervention du groupe UPLD suivie du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA et nous terminerons par le groupe RMA. Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Ce projet de convention reprend les termes de l'ancienne convention avec toutefois quelques modifications. Au partenariat traditionnel du RSMA avec le ministère de l'emploi et le ministère de l'éducation, s'ajoute un nouveau partenariat avec le ministère de la santé. Les centres médicaux dans les archipels seront mis à contribution pour participer au recrutement des jeunes au RSMA en complétant les données médicales de leur dossier d'inscription. Du rapport de présentation de ce projet de convention et de la commission du 20 juin dernier, je retiendrai essentiellement deux points qui me paraissent importants.

Le premier point est le taux d'illettrisme des jeunes Polynésiens incorporés au RSMA. Chaque année depuis 2013, le RSMA recrute environ 500 volontaires stagiaires et 120 volontaires techniciens. Ce sont, pour la grande majorité, des jeunes Polynésiens en situation d'échec scolaire à la recherche d'une insertion socioprofessionnelle. Lors de la réincorporation, 30 % des jeunes volontaires stagiaires sont détectés en situation d'illettrisme. Ils ne savent ni lire, ni écrire, ni compter. Mais pire, pour des recrutements uniquement archipels, on peut avoir des contingents de 40 à 50 jeunes dont 70 % sont illettrés, nous a confirmé le responsable de ce régiment. Ces données réelles et choquantes ne peuvent que nous interpeller et nous amener à nous interroger sur notre système éducatif. Car, malgré une école gratuite et obligatoire jusqu'à 16 ans et une scolarité de 13 ans minimum, de jeunes Polynésiens ne possèdent toujours pas les bases élémentaires de la lecture, de l'écriture et du calcul, ce savoir *a minima* attendu de tout système éducatif. Bien que les accès à l'école et l'éducation soient des moyens de promotion sociale et des outils de développement, ils ne profitent malheureusement pas à de nombreux enfants Polynésiens issus des couches populaires ou des archipels éloignés qui décrochent, dès leur plus jeune âge du système scolaire. Je pose la question : est-ce les élèves qui ne sont pas bons ou le système éducatif qu'il faut revoir ?

Le deuxième point que je retiens est le fait que chaque année, selon le colonel du RSMA, 50 jeunes tout confondu, volontaires stagiaires et volontaires techniciens, ont rejoint les armées en métropole. 50 sur 630. C'est un chiffre conséquent. « C'est un beau chiffre déjà » disait-il. Mais le prix à payer est lourd. Le décès tragique récent d'un de nos jeunes *champions* polynésiens, parti s'engager dans l'armée française, est là pour nous le rappeler. C'est pourquoi au final l'UPLD préfère s'abstenir sur ce projet de convention.

Le président : Merci, Madame la représentante. Madame Amaru.

M^{me} Patricia Amaru : Mon intervention portera sur les 2 textes qui concernent le RSMA-Pf à savoir la convention avec l'État relative au service militaire adapté de Polynésie française et la convention fixant les conditions de mise à disposition de fonctionnaires de l'État relevant des corps enseignants et d'attribution des moyens complémentaires d'enseignement au bénéfice du régiment du service militaire adapté. En effet, les deux textes sont intimement liés. Puisque le premier prévoit une participation de chaque partie et que le second vient préciser les conditions de partenariat avec le ministère de l'éducation. Le pays, à travers la première convention, s'engage donc à mettre à disposition des moyens notamment humains pour le recrutement et la formation des jeunes au RSMA-Pf. Le contenu des 2 conventions nous semble tout à fait dans l'ordre des choses, aussi le TAHOERA'A approuvera les deux conventions. Merci.

Le président : Merci, chère collègue. Pour le groupe RMA. Y a-t-il une intervention pour le groupe RMA ? Monsieur Schyle.

M. Philip Schyle : Oui, Monsieur le président, je n'ajouterai pas d'avantage à ce que mes deux précédents collègues ont indiqué tout à l'heure. J'ai relevé notamment la problématique de l'illettrisme qu'a relevée ma collègue de l'UPLD à juste titre et que je partage tout à fait. Les questions qui ont été posées sont pertinentes, après les réponses, je dirais qu'elles sont peut-être un peu plus complexes que d'imputer uniquement la responsabilité au système éducatif. J'ai entendu quelqu'un tout à l'heure parler du rôle des parents, le rôle des familles. Là aussi, il y a certainement une explication à trouver. J'ajouterais aussi, si vous le permettez, Monsieur le président, l'intérêt du SMA et en particulier de notre RSMA par rapport à tout ce qui est « formation à la citoyenneté ». De plus en plus on se plaint, on critique l'irrespect de nos jeunes, leur agressivité, leur non respect à l'égard de certaines valeurs, leur non respect vis-à-vis de certaines traditions, de ce qui fonde notre société, notre pays, notre République. Et je dirais que le RSMA aujourd'hui aurait presque tendance à remplacer quelque part ce qu'était le service militaire il y a quelques années. Et l'on peut regretter aujourd'hui - et je pense que bon nombre de mes collègues partagent ce sentiment - que le service militaire n'existe plus, parce qu'il y a véritablement un besoin de formation à la citoyenneté, aux valeurs qui sont en train de périlcliter dans notre société. Voilà les quelques points sur lesquels je me permettais d'insister, mais tout en disant, bien évidemment, que ce projet de convention doit être reconduit et pérennisé puisque, comme

l'ont démontré mes collègues, il a toute son utilité en Outre-mer mais aussi et surtout ici en Polynésie française.

Le président : Merci, cher collègue. Est-ce que Madame la ministre souhaite intervenir ? Vous avez la parole.

M^{me} Priscille Tea Frogier : Merci, Monsieur le président. Alors très rapidement, j'ai bien entendu effectivement la question, à chaque fois que l'on relève le taux d'illettrisme, il y a quand même un point qu'il convient de préciser. Lorsque l'on parle de 30 % de taux d'illettrisme, c'est par rapport au public qui se présente aux auditions du RSMA. Je ne voudrais pas faire le procès du système éducatif sur la base de la petite frange simplement et de cette vision de ce public qui se présente au RSMA et sur lequel il y a cette évaluation. C'était juste la petite précision que je tenais à apporter. Le RSMA est un schéma qui est intéressant, puisque tout simplement, nous avons cette « école de la deuxième chance » comme ils aiment un peu l'appeler et qui conduit surtout à récupérer des jeunes qui sont peut-être en perte de repères. Mais avant même de parler d'insertion professionnelle, on les transforme en quelques sortes, on leur apprend certaines règles qui peuvent relever de règles militaires, de discipline, de respect et d'abord également de respect de soi et donc d'un savoir-être avant de pouvoir acquérir certaines dispositions préalables en terme de préformation et de formation donc en tant que savoir-faire. C'est en ce sens qu'effectivement cet outil, et notamment pour les 500 jeunes qui sont admis annuellement au niveau de cette Institution, est très intéressant. Et bien évidemment, moi je ne peux que saluer l'intégration du ministère de la santé dans cette problématique, qui était quand même importante pour nos jeunes Polynésiens, puisque dans les îles, cela conduisait beaucoup de nos jeunes à venir sur Tahiti pour passer les auditions, et finalement nous nous rendions compte qu'ils n'étaient pas aptes médicalement ou physiquement et avec des coûts engendrés et surtout une désillusion puisqu'ils ne sont pas retenus. Donc, je remercie encore mon collègue ministre de la santé et je lui disais que c'était très bien qu'il soit à mes côtés pour cet accord 4. Merci.

Le président : Merci, Madame la ministre. Chers collègues, nous allons passer à la lecture de la délibération. J'appelle l'article 1^{er}, y a-t-il des interventions sur cet article ? Je mets aux voix. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 6 abstentions et 37 voix pour. Article 2, même vote ?... Sur l'ensemble de la délibération, même vote. La délibération est donc adoptée.

RAPPORT N^o 75-2017 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT RELEVANT DES CORPS ENSEIGNANTS ET D'ATTRIBUTION DE MOYENS COMPLÉMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT AU BÉNÉFICE DU RÉGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le président : Chers collègues, je vous invite à poursuivre nos travaux et à examiner le rapport n^o 75-2017 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention fixant les conditions de mise à disposition de fonctionnaires de l'État relevant des corps enseignants et d'attribution de moyens complémentaires d'enseignement au bénéfice du régiment du service militaire adapté de Polynésie française. Est-ce que Monsieur le rapporteur souhaite intervenir et notamment présenter les travaux en commission ? Monsieur Joseph Ah-Scha. Madame Isabelle Sachet peut-être ? Pas d'intervention ? Vous avez la parole Monsieur, Ah-Scha.

M. Joseph Ah-Scha : Merci, Monsieur le président. Mesdames, Messieurs les ministres, chers collègues de l'assemblée, bonsoir. Le 20 juin dernier, les membres de la commission de la santé ont examiné le projet de délibération visant à approuver le renouvellement de la convention entre l'État et la Polynésie française relative au service militaire adapté de Polynésie française. Ainsi dans la continuité de ce renouvellement, les membres de la commission de l'éducation se sont réunis le 26 du même mois afin d'approuver un projet de convention fixant les conditions de mise à disposition de fonctionnaires de l'État relevant du corps des enseignants et d'attribution de moyens complémentaires d'enseignement au bénéfice du RSMA-Pf. Aujourd'hui, pour beaucoup de nos jeunes, le RSMA est perçu comme « l'école de la dernière chance ». En effet, majorité d'entre eux sont en échec scolaire,

voire même en échec social et finissent finalement par s'engager. Ce renouvellement du partenariat avec le vice-rectorat et le ministère de l'éducation mettant à disposition 5 professeurs des écoles répartis dans les différentes compagnies serait plus que bénéfique pour cette jeunesse en difficulté. Pour rappel, les nouveaux jeunes stagiaires volontaires suivent une formation générale visant à leur donner les connaissances de base nécessaires à la vie au sein du régiment et à développer une cohésion au sein des groupes stagiaires. Cette formation générale est respectivement scindée en 2 stages. La formation militaire initiale où les élèves acquièrent des méthodes militaires strictes tant au niveau disciplinaire que physique et intellectuel et la formation militaire complémentaire où l'on donne l'occasion aux élèves de passer plusieurs diplômes. Celle-ci s'articule autour de 3 stages majeurs : le permis de conduire VL, le stage EPI (équipier de première intervention) qui délivre les premiers réflexes à avoir en cas d'incendie et le stage PSC1 (prévention et secours civique de niveau 1) qui donne les notions élémentaires de secourisme. La nouvelle convention relative au RSMA étudiée en commission intérieure du 20 juin permettra une meilleure insertion professionnelle des engagés, elle offre la possibilité d'accès aux mesures d'aide à l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle mises en œuvre par le CEFI et les établissements de formation tels que le centre de formation professionnelle des adultes (CFPA) et le centre des métiers de la mer de Polynésie française.

Aujourd'hui, le RSMA peut s'enorgueillir de ses succès avec un taux de réussite, toute formation confondue, qui s'élève à 90 % et un taux d'insertion professionnelle de 70 %. 10 % de ces jeunes volontaires choisissent de continuer une carrière de militaire vers la métropole. De par ces succès, ils remplissent une mission qui consiste à l'insertion des jeunes gens, des jeunes filles par une formation professionnelle adaptée dispensée dans un cadre militaire. C'est dans cette optique que je vous demande un large consensus lors du vote de la présente délibération.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, cher collègue. Je présume que c'était également l'intervention dans le cadre de la discussion générale, Monsieur Ah-Scha, c'est bien cela ? C'est bien ça, très bien. Donc, chers collègues, nous sommes dans la discussion générale et à ce moment-là nous poursuivons. Vous avez fait également l'intervention précédente, qui concernait ce texte.

Pour le groupe UPLD, y a-t-il une intervention ? Très bien. Donc, chers collègues, à ce moment-là, je vous invite directement à examiner le projet de délibération qui nous est soumis et j'appelle l'article 1^{er}. S'il n'y a pas d'intervention, je mets aux voix l'article 1^{er}. Qui est pour ?... À l'unanimité. Sur l'article 2, même vote ?... Même vote sur l'ensemble de la délibération ?... Même vote. La délibération est donc adoptée.

Oui, vous avez la parole Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Nous votons pour, pour respecter le vote de notre collègue Minarii en commission, voilà.

Le président : Très bien, je vous remercie pour cette précision.

RAPPORT N^o 70-2017 RELATIF À UNE PROPOSITION D'ACTE DE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE À LA COMMISSION PERMANENTE

Le président : Chers collègues je vous invite à examiner le rapport suivant : le rapport n^o 70-2017 relatif à une proposition d'acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente en vous demandant de bien m'accorder le bénéfice de pouvoir présenter ce rapport depuis ma place.

Donc, chers collègues, il vous est présenté l'acte de délégation qui sera naturellement traité par la commission permanente et un amendement a été déposé. Donc, je vous invite à prendre connaissance de l'amendement qui vous a été déposé. Il s'agit de plusieurs corrections qui ont été apportées. Tout

d'abord, vous avez les modifications qui ont été apportées en ce qui concerne les textes qui ont été déjà examinés, qui ont été retirés naturellement du projet de l'acte de délégation qui vous a été soumis. Mais également des textes qui nous ont été adressés récemment, qui fait l'objet naturellement d'inscription, il s'agit notamment tout ce qui concerne les demandes d'avis, de la demande d'avis n° 3. Pour ce qui est du projet de délibération, le n° 9 également fait l'objet d'une inscription supplémentaire ainsi que le projet de délibération en position 10 et tout ce qui concerne la proposition de délibération de notre collègue Antonio Perez également en n° 2. Alors, chers collègues, il a également été demandé, dans le cadre de la conférence des présidents le retrait du projet de délibération portant approbation du schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti. Les élus ont souhaité que ce projet de délibération soit examiné en séance plénière. Donc, telles sont les principales modifications qui ont été apportées au document qui vous est soumis. Y a-t-il des remarques ?

Je mets aux voix l'amendement qui vous est présenté. Qui est pour ?... À l'unanimité. Je vous remercie.

Je vous invite donc à examiner les articles de l'acte de délégation. J'appelle l'article 1^{er}. Y a-t-il des interventions ? Je mets aux voix. À l'unanimité. Sur l'article 2, même vote. Sur l'article 3, même vote, donc sur l'ensemble de l'acte de délégation, même vote. L'acte de délégation est donc voté à l'unanimité. Je vous remercie.

V) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : Chers collègues, nous avons terminé l'examen de l'ensemble des textes. S'agissant de l'examen de la correspondance, vous disposez de la correspondance pour la période du 22 juin et arrêtée au 28 juin. Chers collègues, avant de clore, Monsieur Vito.

M. Victor Maamaatuaiahutapu : *Merci, Monsieur le président. Président, il y a eu des petites tensions ce matin. Si j'ai froissé certains parmi nous, je m'en excuse. Et puisque président disait que nous avons fini de nous battre, on se retrouve à l'extérieur pour nous embrasser. Merci.*

Le président : Merci. Chers collègues avant de clore notre séance, j'ai des informations à vous communiquer. Tout d'abord, je vais saisir le gouvernement en ce qui concerne l'éventualité d'une convocation en session extraordinaire des représentants que nous sommes, puisque nous avons reçu récemment - c'est-à-dire avant-hier - 2 lois du pays avec la déclaration d'urgence sur ces 2 lois de pays. Je ne connais pas l'état d'urgence réelle du gouvernement en ce qui concerne ces 2 lois de pays, mais comme vous le connaissez, il s'agit de les traiter et de les adopter dans les 15 jours qui suivent le moment où nous allons clore la session administrative. Donc, je vous tiendrai naturellement informés de la réponse que le gouvernement nous apportera.

La deuxième information que je souhaite vous communiquer, comme vous avez certainement pu le voir au travers de la presse, le CESC va fêter ses 40 ans la semaine prochaine et à ce titre le CESC aura comme invités les « CÉSÉ » métropolitains. Une cinquantaine de « CÉSÉ » viendront en Polynésie française dès le début de la semaine prochaine et je vous inviterai lundi soir à un cocktail de bienvenue dans les jardins de la reine,, ici-même, à l'assemblée de la Polynésie française afin de faire connaissance avec nos homologues métropolitains, pour celles et ceux bien évidemment qui souhaitent les rencontrer. Vous recevrez une invitation pour un cocktail dinatoire à partir de 18h dans les jardins de l'assemblée.

VI) CLOTURE DE LA SÉANCE

Le président : Chers collègues, je vous remercie dans tous les cas, cela a été une séance lourde et riche. En vous souhaitant une très bonne soirée.

89
(SA 9 : 06.07.2017)

Il est 18 heures et 3 minutes.

oOo

LA SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

Loïs Salmon-Amaru

Marcel Tuihani